

3 : Commandeurs et économes sous la régie de la Compagnie des Indes.

Le commandeur, l'économe ou le sous-économe, gèrent « économisent » la propriété, dirigent, gouvernent, commandent les esclaves de l'habitation :

« Julien Carot promet et s'oblige en qualité de commandeur d'économiser avec probité, zèle et exactitude l'habitation du dit Thomas Elgar située à la Ravine à Marquet et tout autre endroit de ses habitations, de gouverner les noirs travailleurs sur icelles, en bon père de famille et de contribuer par ses bons soins et sa fidélité à la multiplication des bestiaux qui seront confiés à son économie... »⁴⁴⁶.

Il peut également commander les esclaves sur les travaux menés par la Compagnie comme dans les entreprises des particuliers. Mérignon de Labeaume et Gillot engagent, en 1746, le nommé Saint-Charles, à « veiller et surtout conduire les noirs [de leur entreprise de bois], pour faire tous ouvrages qui [la] concerneront, comme construire des maisons, les couvrir », en échange de quoi, les propriétaires s'engagent à lui verser 200 piastres et un sixième du net produit de l'entreprise⁴⁴⁷. Il peut être également chargé de la formation des esclaves. En 1723, Beauvillier de Courchant envisageait de placer les 2 à 300 esclaves de la Compagnie sous des commandeurs pratiquant plusieurs métiers, « charpentiers, menuisiers, maçons, faiseurs de briques et de tuiles, afin qu'ils soient instruits ou, au moins, qu'ils y travaillent sans rien gêner »⁴⁴⁸. Ce peut être : un habitant du cru, un engagé européen ou un Indien libre, un soldat, un matelot resté malade à terre, un officier marinier débarqué, un pilote sans affectation, un mousse même ou encore un faux-saunier banni aux îles. Dans la

⁴⁴⁶ Econome : du grec *Oikonomos* : administration de la maison, et du latin *oeconomus* : administrateur. Le mot apparaît en Français vers 1615 dans le sens « d'administrateur » puis dans le sens de « celui qui épargne ». Commandeur a un double sens militaire et commercial, ce qui explique qu'il puisse s'appliquer à la fois aux libres et aux esclaves. Ce mot provient également du latin *mandare*, prescrire confier et de l'italien *accomandita*, dépôt, garde. ADR. 3/E/36. *Accord et convention entre Thomas Elgar et Julien Carot, du 21 mai 1728. François Morel. Saint-Paul.* Le commandeur, l'économe, le sous-économe est un gérant d'habitation. Il va sans dire que l'esclave fidèle faisant fonction de commandeur « commande » les noirs mais ne gère pas.

⁴⁴⁷ Saint-Charles vend à l'entreprise deux esclaves malgaches, La Violette et Jeannot, sur le pied de 300 piastres pièce. Ces deux esclaves lui seraient rendus à l'issue de l'entreprise. Ils lui seraient remboursés en cas de mort pour la même somme et s'ils étaient estropiés, il serait dédommagé suivant l'estimation qu'il en serait fait. CAOM. n° 135, Bellier. *Inventaire après décès de Dauphine Deguignée, veuve Joseph Labeaume, 29 novembre 1751. Contenant, en annexe, un « projet d'entreprise de bois entre le sieur Labeaume et Gillot », en date du 2 février 1746.*

⁴⁴⁸ CAOM. Col. C/3/4/8, f° 65 r°. *En mer, septembre 1723. Beauvillier de Courchant, à Messieurs de la Compagnie des Indes.*

plupart des cas, c'est un homme pauvre, méprisé par ceux qu'il sert, haï de ceux qu'il opprime : « *qu'est-ce qu'un commandeur lorsque personne ne veille sur lui ?* », s'interroge Bertin au sujet de Saint-Jean, commandeur des noirs sur les travaux du chemin de Saint-Benoît à la Rivière des Roches ; mettre un commandeur sur l'habitation du Ruisseau Manuel dont héritent les mineurs Posé, « *ce serait un moyen infailible d'opérer leur ruine* », affirme leur tuteur, Olivier Réel⁴⁴⁹.

Cependant, tous les économistes ou régisseurs ne s'engagent pas à gouverner, commander directement les esclaves de l'habitation dont ils ont pris la gérance. Quelques uns laissent ce soin à un commandeur spécialement embauché pour cette tâche. Ainsi Saint-Lambert Labergris s'engage en 1731 à régir et « *faire valoir au mieux* » en s'obligeant à entretenir dessus un commandeur, les biens que Jean Le Toullec, négociant à Saint-Cado près d'Auray, possède au quartier de Saint-Louis, comprenant : un défriché de 120 gaulettes de long sur 60 ou 90 gaulettes de large, planté en céréales, et une caféière de plus de 1 400 caféiers⁴⁵⁰. En 1735, Charles Isnard, dit Desmarets, qui, le 25 juin, s'est engagé pour cinq ans en qualité d'économiste sur les habitations d'Antoine Desforges Boucher, prend à son service, le 15 octobre suivant, Pierre Termoret, pour y servir sous ses ordres sur l'habitation de l'Etang du Gol, au quartier Saint-Louis. En 1740, Thomas Duvay est engagé en France par Antoine Desforges Boucher en qualité de domestique et sous-économiste, pour servir six ans « *sous les ordres du nommé Demarets, premier et principal commandeur* »⁴⁵¹. Par

⁴⁴⁹ CAOM. Col. C/3/11/18, f° 83 v°. *Bertin à Brenier gouverneur de Bourbon, Sainte-Suzanne, 27 juin 1752*. La succession Posé est accablée de dettes telles, que la vente à l'encan de l'ensemble des esclaves de l'habitation, qui seraient alors enlevés à un bien moindre prix que celui porté à l'inventaire, ne saurait les apurer. Le tuteur des héritiers, demeurant à la Rivière de l'Est, il faudrait mettre un commandeur pour la gouverner sur l'habitation héritée par les mineurs. Or, le Sieur Pitel, en échange de l'habitation et des créances, se propose de payer les dettes, tant connues que inconnues et de délaissier aux enfants héritiers : tous les chevaux, à l'exception d'un, et six esclaves parmi les meilleurs des vingt-et-un qui forment la troupe revenant à la succession. CAOM. n° 148, Bellier. [*Effets à l'habitation sise au lieu dit le ruisseau Manuel*] *Inventaire après décès de Hubert Posé* [+ : 1/10/1756, Sainte-Suzanne], paroisse Sainte-Suzanne et défunte Catherine Gigot, veuve en première nocces de Pierre Pluchon, 17 décembre 1756. Ibidem. n° 149, Bellier. *Avis de parents pour les mineurs feu Hubert Posé, 6 janvier 1757*. Ibidem. n° 151, Bellier. *Vente, cession, abandon* [de 15 esclaves, plus les meubles et effets] portés à l'inventaire d'Olivier Réel, dit Samson, demeurant paroisse de Saint-Benoît, tuteur des enfants de feu Hubert Posé, à Pierre Pistelle, 1^{er} septembre 1757.

⁴⁵⁰ Saint-Lambert renonce à la régie de ce bien, la parcelle vouée à la subsistance des esclaves ayant été détruite par le dernier ouragan et les caféiers se trouvant « hors d'état de donner aucun rapport ». Cependant, « il veillera sur la conduite et l'économie du nommé Pierre Legalais, envoyé dans cette île en qualité de commandeur pour l'exploitation de la dite terre ». ADR. 3/E/36. *Désistement de Saint-Lambert Labergris de la régie des biens du sieur Jean le Toullec, à Saint-Louis, le 10 octobre 1731. Suivi de la convention sous seing privé passée entre Jean le Toullec... et Saint-Lambert Labergris*.

⁴⁵¹ Antoine Marie Desforges Boucher, o : 7 avril 1715, à Port-Louis, Morbihan. Son père, + : 1^{er} décembre 1725 à Saint-Paul (ADR. GG. 15, n° 273). Ricq. p. 207. ADR. 3/E/36. *Engagement de Charles Isnard, dit Desmarets, envers Antoine Desforges Boucher fils comme économiste sur son*

contre Benigne Devaux, huissier du Conseil Supérieur, s'engage à faire valoir et entretenir les habitations de Madeleine de Larun, veuve de Pierre Leheur, « *en bon économe et père de famille* », et à faire travailler les esclaves des dites habitations⁴⁵².

Le commandeur peut être également un esclave auquel son maître confie le soin de gouverner ses noirs et de défendre l'habitation contre les incursions de noirs marrons. Ces esclaves de confiance, sont parfois récompensés : le nommé Pierre, commandeur des nègres appartenant à la communauté des héritiers de feu Françoise Chatelain, épouse Augustin Panon, reçoit, en 1730, quatre-vingt-dix livres de gages payables en café⁴⁵³ ; « *j'ai promis la vie et l'habillement à Thomas, tant qu'il voudra rester sur mon habitation, soit qu'il soit en santé ou en maladie* », signale, en 1755, l'officier de port, Michel Gourdet⁴⁵⁴. Quant à Damour, Cafre, commandeur des noirs, Michel Philippe Dachery, son maître, lui donne sa liberté, en novembre 1756, pour le récompenser de ses bons et loyaux services⁴⁵⁵. Tous, blancs et noirs, sont armés et les noirs commandeurs autorisés, par arrêt du Conseil du 7 juin 1735, à porter des armes avec la permission de leur maîtres : bâtons, sagaies ferrées, règles, serpes. Le propriétaire peut également confier le commandement de ses esclaves femmes à une esclave de confiance, qualifiée alors de « *commandeuse des esclaves* »⁴⁵⁶.

C'est en général à l'unité qu'on recense les commandeurs et économes dans la plupart des habitations. Ils peuvent être en plus grand nombre. En 1744, la

habitation à Saint-Denis. Dusart de Lasalle, Joseph Brenier, Saint-Paul, 25 juin 1735. Ibidem. Engagement de Pierre Termoret envers Charles Isnard, économe sur l'habitation du sieur Antoine Desforges Boucher à Saint-Louis... Dusart de la salle, Saint-Paul, 15 octobre 1735.

Entre, d'une part : Thomas Duvay, natif de Creully, province de Normandie, demeurant de présent à Paris, rue des Poulies, paroisse Saint-Germain l'Auxérois, et Antoine Desforges Boucher, écuyer, Capitaine d'infanterie, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch. ADR. 3/E/36. *Engagement de Thomas Duvay... en qualité de domestique et sous-économe. Paris, Gervais et Langlar, 1^{er} août 1738 et 3 février 1740.*

⁴⁵² ADR. 3/E/36. *Convention entre Madeleine de La Run... et Bénigne Devaux... P. Dejean, Saint-Paul, 5 juillet 1760.*

⁴⁵³ CAOM. n° 1216. Delanux. *Partage entre les héritiers de feu Madame Panon, Françoise Chatelain, épouse Augustin Panon, 7 décembre 1730.*

⁴⁵⁴ Ibidem. n° 1314. Leblanc. *Inventaire après décès de Michel Gourdet, à la requête de Marie Maillot son épouse, 5 décembre 1755.*

⁴⁵⁵ Ibidem. n° 148. Bellier. *Inventaire Dachery du 2 au 6 novembre 1756.*

⁴⁵⁶ AN. Col. F/3/208, f° 489-90. *Arrêt du Conseil...*, 7 juin 1735. Ces esclaves fidèles élevés au rang de commandeur sont particulièrement appréciés. Ainsi, en 1827, à l'occasion d'une délibération au Conseil Privé, Charles Desbassayns fait-il l'éloge de ces esclaves : « les commandeurs sont des hommes précieux pour nous. C'est de leur zèle, de leur capacité, de leur fidélité que dépendent l'activité des ateliers ; le bon ordre des habitations et en quelque sorte la prospérité et la sécurité de la colonie [...] et, lorsqu'ils répondent à notre confiance, nous les préférons à des chefs blancs, parce qu'ils supportent mieux les fatigues et sont plus habiles à diriger les Noirs et qu'on trouve chez eux un dévouement qu'on ne peut attendre d'un salarié. C'est une classe qu'il est essentiel d'encourager ». ADR. 16 K 2, Séance du 3 novembre 1827, p. 252. Cité par P. Eve. *Les esclaves de Bourbon, la mer et la montagne*. Karthala-Université de La Réunion, 2003, p. 147.

Compagnie payait 200 livres de gages à chacun de ses sept commandeurs⁴⁵⁷ et, dans son habitation de la Rivière Saint-Etienne, quinze commandeurs gouvernaient ses 150 esclaves⁴⁵⁸, alors qu'en 1755, au quartier de Saint-Louis, Xavier était le commandeur des noirs de La Perdrix, curé de la paroisse⁴⁵⁹. La Compagnie utilise également des « commandeuses » pour gouverner ses femmes esclaves. Les registres paroissiaux de l'île ont conservé le souvenir de deux d'entre elles : Anne commandeuse cafre est marraine de Jouan, esclave cafre de la Compagnie, en 1760 ; Jacqueline dite Rose, commandeuse de la Compagnie et épouse de Sylvestre, Cafre de la marine, est également marraine de Charles fils naturel d'un esclave païenne malgache, en 1758⁴⁶⁰.

La culture du caféier engagea Bourbon à solliciter de la Compagnie l'envoi d'engagés pour servir comme commandeurs sur les habitations. Mais celle-ci, jugeant que la plupart des jeunes gens que l'on envoyait pour servir dans cette fonction aux îles étaient « *des libertins* » dont on ne savait que faire en France et dont on ne devait attendre aucun service, conseilla, dès 1728, d'élire à cette fonction des soldats de garnison : « *gens accoutumés au travail et à la subordination* ». Parmi les nombreux soldats de la garnison, faisaient valoir les Directeurs, le Conseil n'aura pas de mal à en trouver quelques uns qui aient beaucoup plus d'intelligence que n'en pourraient avoir des engagés. Il lui faudra donner congé chaque année à cinq hommes par compagnie d'infanterie pour les faire entrer au service des habitants⁴⁶¹. Répondant aux attentes de la Compagnie, certains habitants s'empressèrent d'attirer dans leurs habitations quelques soldats de la garnison pour y servir comme commandeurs. Cependant, plutôt que d'utiliser l'expérience des plus âgés, la plupart des propriétaires préférèrent prendre leurs commandeurs parmi les soldats les plus jeunes, ce qui ne manqua pas d'occasionner des désordres parmi les jeunes négresses⁴⁶². Trois

⁴⁵⁷ Ces commandeurs sont : Flandin, Saint-Gervais, La Toupie, Jean Riveron, Jean Poireau, Guillaume Coulomb, Acandy. ADR. C° 1624. 2 avril 1744. *Etat général de la dépense à faire au comptoir de l'île Bourbon en 1744.*

⁴⁵⁸ Henri Cornu. *Economes et Commandeurs à l'île Bourbon au temps de la Compagnie des Indes*. R. T. ns. t. 4, p. 77-122. Commandeurs : Champion à la Rivière des Roches, Etienne [Simon] à Sainte-Suzanne. A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence*. p. 141, note 27.

⁴⁵⁹ ADR. C° 2361. *Jean-Baptiste La Perdrix. A nos Seigneurs du Conseil Supérieur de l'île Bourbon, 13 mai 1755*. contenant la déposition, en date du 7 mai 1755, de Guillaume Richard, dit La Barronnière, soldat de la garnison et tailleur de pierre, devant Leroux, garde magasin des vivres du quartier, traitant d'une descente de noirs sur l'habitation de La Perdrix, le 4 mai 1755.

⁴⁶⁰ Rose, veuve de (?), épouse Sylvestre, Cafre de la marine, le 20 mai 1765, à Saint-Denis, fiançailles faites et un ban publié. Témoins Dausserre et Ranga père, Caulier prêtre. ADR. GG. 25, Saint-Denis, f° 127 v°. Marraine au baptême de Charles, fils naturel d'une esclave malgache païenne et de Mandrouque, charretier malgache, esclave de la Compagnie, o : 14 octobre 1758. ADR. GG. 12, Saint-Denis.

⁴⁶¹ AN. Col. F/3/206, f° 33 v°. *Lettre de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon. Paris, le 30 septembre 1728.*

⁴⁶² La Compagnie « apprend avec peine que les désordres continuent [...] au sujet des négresses, que vous permettez qu'on établisse de jeunes soldats pour commandeurs ». AN. Col. F/3/206, f° 67 v°. *Lettre de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon. Paris, le 24 septembre 1729.*

ans plus tard, la Compagnie convenait que, pour remédier à ce genre de situation, il faudrait se passer de ces commandeurs, pour aussitôt admettre que la chose était impossible, parce que, de toute façon, les désordres seraient plus considérables et le remède pire que le mal. Le mal étant sans remède, on devait cependant veiller à ce que ces commandeurs anciens soldats ne fussent plus à la solde de la Compagnie, mais payés par les particuliers⁴⁶³.

La pénurie de commandeurs était telle, que les propriétaires n'hésitaient pas à engager des matelots restés malades à terre. Les contrats passés à cette occasion montraient bien la médiocrité de cet emploi. Ainsi Pierre Boisson engageait Bastien Broquet, matelot du *Duc de Chartres*, resté malade à terre pour lui servir de commandeur⁴⁶⁴ :

« Pour en cette qualité le servir fidèlement [...] en tout et pour tout ce qui concerne les habitations, et le mieux qu'il lui sera possible ; au moyen de quoi le dit Pierre Boisson s'oblige [...] de lui payer chaque année pour gage, la somme de 70 piastres, en outre de le nourrir, et de lui donner aussi par chaque année deux paires de souliers, deux paires de bas, et un chapeau, deux culottes, deux chemises, deux vestes. La dite somme de 70 piastres payable [...] moitié en argent, moitié en café ou en denrées recevables aux magasins de la Compagnie ».

A la suite de l'épidémie de variole de 1729, afin d'éviter la recrudescence des marronnages dans les habitations dévolues aux mineurs orphelins, aux veuves ou aux femmes dont les maris se seraient absentés de la colonie, pour venir en Europe vaquer à leurs affaires, la Compagnie demanda que son conseil accordât à ces propriétaires protection et assistance, afin que leurs habitations ne fussent point exposées à l'indiscipline des esclaves ou à la mauvaise conduite de leurs économes. Aux procureurs de veiller aux besoins en vivres comme en esclaves de ces habitations, de surveiller le comportement des économes qui les régissaient, comme d'en munir celles qui en étaient dépourvues. Aux mêmes de procéder au remplacement de ceux qui, profitant de la situation, exigeraient des salaires prohibitifs et, en concertation avec les habitants, d'établir un règlement qui fixât les gages et la durée de l'engagement des gens de cette espèce. Aucun habitant ne serait autorisé à prendre à son service un économe qui n'aurait pas fini son temps de service dans l'habitation de son premier maître. Sauf avis contraire du Conseil, aucun économe n'aurait la permission d'abandonner l'habitation à la suite du décès ou de l'absence de son chef de famille⁴⁶⁵. Ce n'est qu'en 1738 que la Compagnie fit savoir, à son

⁴⁶³ AN. Col. F/3/206, f° 101 v°. *Lettre de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon. Paris, le 22 septembre 1731.*

⁴⁶⁴ Les deux parties déclarent ne savoir signer. Signé : Deveaux, dit l'Ordonnance, Fouillet, dit Détormeaux. CAOM. n° 157, Bernard. *Engagement en qualité de commandeur envers Pierre Boisson, habitant demeurant à Saint-Denis, de Bastien Broquet, matelot resté malade du Duc de Chartres, le 9 février 1733.*

⁴⁶⁵ « Le procureur doit aussi veiller à entrer dans le détail des besoins en esclaves de ces habitations et les faire comprendre dans les états de distribution, lorsqu'il arrive des noirs de

Conseil de Bourbon, qu'elle approuvait pleinement des dispositions aussi favorables aux habitations dont les propriétaires étaient absents. D'ailleurs en ce qui concerne les habitations des mineurs Desforges dans lesquelles l'épidémie de 1729 avait entraîné une perte considérable de noirs, ne venait-elle pas d'accorder le passage sur ses vaisseaux, en payant seulement 15 sols à l'office, à deux commandeurs chargés de les mettre en valeur. Il vint un nommé Alexis Mollien et Anne Le Camus, son épouse, qui s'engagea pour six ans à faire valoir les habitations des mineurs Desforges, situées entre la ravine et l'Étang du Gol et entre la ravine des Manurons et celle des Cafres, avec Mathurin Tallec, commandeur, sous les ordres de Sicre de Fontbrune, tuteur des enfants mineurs. Mollien serait préalablement tenu de dresser un inventaire exact des meubles, immeubles, esclaves, outils et autres ustensiles, productions de l'habitation « avec un plan particulier de la grandeur des défrichés » ainsi qu'un relevé de la quantité des caféiers distingués par leur âge et leur force. Il s'engageait à tenir, par la suite, « un registre journal, coté par premier et dernier feuillet », où figureraient exactement les recettes et les dépenses de l'habitation, parmi lesquelles celles concernant la nourriture et l'entretien des esclaves ainsi que les frais de chirurgien. Un résumé du tout, visé par Sicre de Fontbrune, serait envoyé tous les ans en France à la dame Crônier, veuve Duhamel⁴⁶⁶.

Parfois, c'est de leur propre initiative, qu'en France, les héritiers ou la famille palliaient les lenteurs administratives en expédiant vers les Mascareignes des commandeurs engagés sur place pour faire valoir une habitation délaissée. En 1733, la demoiselle le Toullec de Manerun (?) dépêchait à Bourbon les nommés Claude Bienvenue et sa femme qui embarquaient sur La *Danaée* pour servir en qualité d'économe sur l'habitation de feu du Rongouët Le Toullec, son frère, mort lieutenant du Roy au dit lieu⁴⁶⁷.

traite ». ADR. C° 56. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon, le 8 février 1733, par la « Méduse »*. Repris dans : Correspondance. t. II, p. 51-53.

⁴⁶⁶ Correspondance. t. III, p. 93. *A Paris, le 12 janvier 1737. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. Ibidem. p. 126. *A Paris, le 17 février 1738. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

Pour faire valoir l'habitation des mineurs du second lit, il vint également un nommé Barthélemy Loris et sa femme, née Bonnabel Claude (+ : 8 avril 1738, GG. 1-1, Saint-Pierre), qui, venus pour servir sur l'habitation des mineurs du premier lit, se destinaient en fait à l'habitation de Dumesnil. « La veuve a obtenu son passage et est arrivée dans cette île sous le titre de parente de M. Desforges, l'aîné [...] ». D'après une lettre de madame Dumesnil adressée à la Compagnie, au Conseil Supérieur, le 29 avril 1738, Barthélemy Loris aurait été assassiné par les noirs marrons (ADR. 3/E/53. *Vente à l'encan des biens de Claude Bonnabel, veuve Barthélemy Loris. Saint-Pierre, 15 mai 1738*). Correspondance. t. III, second fascicule, p. 135. *A l'île de Bourbon, le 24 février 1738. Contrat d'engagement de Mollien et son épouse, passé à Paris, le 13 décembre 1736, Gillet et Champia notaires*. ADR. C° 2520, f° 35 r° à 36 v°. *Arrêt entre Alexis Mollien ... et Paul Sicre de Fontbrune...*, 19/8/1737.

⁴⁶⁷ Correspondance. t. II, p. 58. *A Lorient, le 16 février 1733. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par le vaisseau « la Danaé »*.

La même année, Jean Charles Feydeau Dumesnil engageait, pour neuf années, Louis Lamotte, bourgeois de Paris et Anne Boyer, sa femme, en qualité d'économiste et femme de chambre, sur les habitations qui lui appartenaient au quartier Saint-Etienne à Bourbon. Dumesnil payait le voyage du couple, sur le premier vaisseau qui ferait route vers la dite île. En échange de 117 piastres 1/6 de gages annuels, Louis Lamotte s'engageait à « gouverner, économiser, commander les esclaves [...] et faire faire tous les travaux d'habitation de cette colonie, cultiver le café, rhubarbe et autres plantations, construire cases, maisons et magasins nécessaires, élever bestiaux et volailles de toutes les espèces [...] Faire la régie de ses habitations en bon père de famille [...] ». Lamotte devait en outre dresser un inventaire détaillé et tenir un journal de ses activités, pour en rendre compte en France où il ferait parvenir, par lettre de change, le produit des remises faites aux magasins de la Compagnie⁴⁶⁸. En 1744, la famille Fortia prévenait Bourbon de l'envoi de Jean Morel pour servir d'économiste sur l'habitation de leur parent incapable de régir ses biens⁴⁶⁹.

En 1730, Afin de permettre aux habitants de se consacrer au café, tout en augmentant la production des vivres, le Conseil Supérieur proposa de doubler le nombre d'esclaves et d'en vendre, en trois ans, quelques 6 000, aux colons. La Compagnie pourrait en tirer quelques 500 000 piastres ; mais il lui faudrait, cependant, pour contenir leur nombre et les commander, faire passer à Bourbon, nombre de faux-sauniers et contrebandiers⁴⁷⁰. La même année, constatant que la faiblesse de l'effectif de la garnison n'avait pas permis au Conseil Supérieur d'accorder aux soldats les congés demandés, afin d'en établir comme commandeurs dans les habitations, la Compagnie fit passer, par le *Royal Philippe* et la *Sirène*, trente hommes qui avaient été arrêtés en France, la plupart pour contrebande de sel et non parce que repris de justice. Douze d'entre eux étaient destinés à l'île de France. Aux dix-huit autres, la Compagnie demandait, au Conseil Supérieur de Bourbon, que l'on fit signer un engagement de trente-six mois, comme c'était l'usage aux îles de l'Amérique, pour servir durant ce temps les habitants. Ces hommes, pour la plupart paysans élevés dans le travail de la terre, ne manqueraient pas de faire d'excellents économistes et plus généralement de se rendre utiles dans la colonie. Mais il n'en viendrait point

⁴⁶⁸ Convention passée entre : Jean Charles Feydeau seigneur Dumesnil, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, d'une part, et Louis Lamotte, bourgeois de Paris [...], demeurant à Paris, rue des Petits Champs, paroisse Saint-Eustache, d'autre part. ADR. 3/E/36. *Convention d'engagement du sieur Lamotte et Anne Boyer, sa femme, en qualité d'économiste et de femme de chambre... Paris, 10 mai 1733*. H. Cornu date cette convention du 6 septembre 1732. Cette date est barrée sur le document conservé aux ADR. . Henri Cornu. *Economistes et Commandeurs à l'île Bourbon au temps de la Compagnie des Indes*, p. 82-83.

⁴⁶⁹ ADR. C° 98. *Paris, le 22 septembre 1744. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

⁴⁷⁰ « Faire passer nombre de faux-sauniers et contrebandiers pour que les habitants en puisse faire des commandeurs de leurs esclaves pour les contenir [...] ». CAOM. Col. C/3/4/6, f° 57 r° et v°. *Mémoire, Ile de Bourbon [1730]*.

d'autres, tant que Paris n'aurait pas été informé de la façon dont ces premiers exilés se seraient comportés et de l'utilité de renouveler cette expérience⁴⁷¹.

Qualifiés à tort de forçats, ces paysans qui n'étaient que bannis de France et non repris de justice, connurent immédiatement à Bourbon le succès espéré. Les habitants se les disputèrent et les autorités locales comme les particuliers tentèrent immédiatement d'exploiter de façon optimale cette force de travail nouvelle et quasi gratuite :

« Des forçats pareils à ceux que vous nous avez envoyés cette année ne peuvent être que très utiles ici ; chacun s'est empressé à en avoir, étant pour la plupart gens accoutumés à la fatigue ; il serait à souhaiter que la Compagnie prenne un ordre supérieur qui commua la peine qu'ils ont mérités, à servir un certain nombre d'années dans les îles, en qualité de forçats sur les travaux de la Compagnie ou sur les habitations. Ceux qui tiennent une bonne conduite, et sont sages, bien loin d'être à plaindre, sont très heureux. Ces gens, répandus sur les habitations, servent à contenir les noirs »⁴⁷².

La réponse de la Compagnie parvint à Bourbon l'année suivante. Elle précisait le cadre dans lequel les faux-sauniers pouvaient être employés, comme la durée de leur séjour :

« Puisque vous êtes contents des faussoniers (sic) qui ont été envoyés, la Compagnie fera son possible pour vous en procurer d'autres. La proposition que vous faites d'obtenir un ordre supérieur qui commue la peine qu'ils ont méritée en celle de servir en qualité de forçats n'est pas praticable. Cette commutation de peine supposerait nécessairement qu'il y en eut une de prononcée contre eux, ce qui n'est pas le cas. Vous ne devez permettre à aucun d'eux de revenir en France sans un ordre de Sa Majesté ; et, entendu que ces hommes causent à la Compagnie de la dépense pour leur passage, il conviendra que vous fassiez payer à la caisse trente piastres par chaque homme, aux habitants qui voudront en avoir. Vous passerez cette même somme au compte de chacun de ceux auxquels les premiers ont été distribués. Elle vous autorise même à garder pour le compte de la Compagnie ceux des faussauniers (sic) dont vous jugerez pouvoir tirer de bons services pour le chargement ou le déchargement des vaisseaux, et pour aider à la coupe et transport des mâtures, vergues, pompes et autres bois

⁴⁷¹ ADR. C° 40 bis. Paris, le 23 décembre 1730. Les Directeurs de la Compagnie des Indes, à Pierre Benoît Dumas. Correspondance. t. I, p. 105-106. A Paris, le 23 décembre 1730. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par « la Sirène ». La Compagnie continua à envoyer des faux-sauniers à l'île de France : 40 en 1732, 25 l'année suivante ; une vingtaine en 1735, 26 en 1736, accompagnés de leurs épouses pour ceux qui étaient mariés ; 29 en 1738. De 1739 à 1745 d'autres faux-sauniers, moins de dix par an et désormais engagés dans la troupe ou employés sur les travaux de Port-Louis, furent expédiés à l'île de France. Philippe Haudrère. *La Compagnie française des Indes...*, t. II, p. 657.

⁴⁷² Ibidem. p. 151. A l'île de Bourbon, le 20 décembre 1731. A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes ; art. 13, « utilité des forçats ».

que vous vous proposez de faire exploiter par le maître charpentier et les deux compagnies de ce même métier qui vous seront envoyées cette année, en leur faisant fournir la même ration qu'aux matelots en pain, viande et eau-de-vie, et les hardes nécessaires à leur entretien pendant les trois premières années, lesquelles étant révolues vous les devez regarder comme de simples exilés par ordre du Roi, qui peuvent se louer à la journée ou à l'an, et faire cesser toute subsistance et entretien de la part de la Compagnie aussitôt qu'ils passeront au service de l'habitant »⁴⁷³.

Ces faux-sauniers, que souvent l'on nommait abusivement « forçats », avaient donc un statut mixte. Ils pouvaient servir durant trois ans, sans gages, sur les travaux de la Compagnie ou à la tâche dans les habitations, une fois ce temps expiré : un règlement de 1734 autorisa l'habitant à en prendre à son service pour travailler sur son habitation « *en s'obligeant dans le besoin de fournir un noir de hache* »⁴⁷⁴. On convint que, lorsque un habitant prendrait un faux-saunier à son service, il paierait à la Compagnie 36 piastres pour la rembourser des frais qu'elle avait engagés pour son passage⁴⁷⁵. La durée de leur exil dépendait du bon vouloir du Roi. Leurs trente-six mois achevés, la Compagnie prit un règlement visant à les maintenir sur place : comme tout autre individu exilé par ordre du Roi, ils devaient être gardés aux îles jusqu'à la réception de leur lettre de rappel. Leurs rations et leur entretien, précisait-on, ne devaient leur être fournies que durant les trois premières années de leur arrivée et sans gages. Les autorités locales pouvaient les employer à faire de l'eau, le bois et au chargement et déchargement des vaisseaux. Bref, dans ces conditions, jamais, à moins d'un fait exceptionnel, ces hommes ne recevraient la lettre de cachet qui les rappellerait en France. Les trois premières années d'exil passées, les faux sauniers se trouvèrent bloqués aux îles et contraints pour vivre d'accepter de se louer à qui voudrait bien les nourrir et entretenir. Au terme de ses premières trois années de service en qualité de commandeur chez Duguilly, le Conseil de l'île délivra à Louis Bain (Blain), un certificat de bonne conduite, sans doute pour lui permettre d'obtenir du Roy sa lettre de rappel ou de trouver à s'employer en qualité de commandeur chez un autre particulier⁴⁷⁶ :

⁴⁷³ Correspondance. t. II, p. 100. *A Paris, le 17 novembre 1732. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. CAOM. Col. C/3/7/12. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 4 mars 1733.*

⁴⁷⁴ AN. Col. F/3/205, f° 94. *Règlement du 9 juin 1734.*

⁴⁷⁵ Ibidem. Chapitre 6, Section 4, « Obligations de l'habitant », f° 334. *Lettre du 17 novembre 1732.*

⁴⁷⁶ Fait partie de la quatrième classe des habitants de Saint-Paul en 1742. On l'y note comme « invalide ». ADR. C° 1232, f° 5 v°. *Etat des habitants de chaque quartier, divisés en classes, 22 août 1742*. Forçat de la paroisse de la Rouchaudière, évêché d'Angers, engagé pour trois ans au service d'un habitant, il obtient de Dumas, un certificat de bonne conduite. ADR. 3/E/53. *Vente à l'encan des effets délaissés par Louis Blain, économe chez Duguilly, contenant certificat en faveur du dit, par Dumas, du 5 juillet 1735. 30 septembre 1755.*

« Nous Pierre Benoît Dumas, gouverneur pour le Roy et la Compagnie des Indes de l'île de Bourbon, président du Conseil Supérieur y établi, certifions à tous qu'il appartiendra que le nommé Louis Bain de la paroisse de la Rouhaudière, évêché d'Angers, envoyé par les ordres de Sa Majesté en cette île en qualité de forçat pour le temps et terme de trois années, y a rempli le dit terme au service et à la satisfaction d'un habitant de cette île. En foi de quoi, nous lui avons accordé le présent certificat, que nous avons signé et fait contre signer par notre secrétaire qui y a apposé le cachet de nos armes. A Saint-Paul île Bourbon, le 5 juillet 1735 ».

Dumas. Par mon dit Sieur Chassin. »

En 1737, poussée sans doute par les plaintes émanant de leurs familles, la Compagnie se rappela brusquement de leur existence. S'interrogeant sur le sort qui leur avait été réservé aux îles, elle demanda qu'on veuille bien lui envoyer un état exactement circonstancié concernant ceux d'entre eux qu'on avait fait passer à l'île de France et à Bourbon⁴⁷⁷. Le Secrétaire de la Colonie fut alors invité à tenir un registre contenant les noms des faux-sauniers « *et gens envoyés par ordre du Roy* », avec la date du jour de leur arrivée, celle de leur lettre de cachet, éventuellement celle de leur décès dont il devait être dressé procès verbal. Le Conseil devait prendre note qu'il leur était interdit de sortir de l'île sans lettre de rappel et que, par conséquent, ils ne pouvaient servir sur aucune embarcation⁴⁷⁸. Toutes ces dispositions étaient justifiées par le fait que, privés de ressources et maintenus dans l'ignorance de la durée de leur bannissement, beaucoup de ces hommes cherchaient à s'embarquer clandestinement sur les premiers vaisseaux retournant en France. En février 1738, l'île de France demanda à Bourbon qu'on veuille bien lui renvoyer, à la première occasion, les huit hommes, parmi lesquels : deux charpentiers, deux faux-sauniers et un soldat, qui s'étaient clandestinement embarqués sur le *Maurepas*⁴⁷⁹. La même année, ne sachant plus exactement qui, parmi les faux-sauniers, avait été exilé à Bourbon et qui à l'île de France, Port-Louis demandait à Bourbon de bien vouloir lui remettre un état général des faux-sauniers, avec des apostilles en marge du nom de ceux dont on aurait connaissance. L'original des lettres de cachet serait envoyé à ceux d'entre eux que l'on avait destiné à Bourbon. Une copie seulement serait envoyée pour les exilés à l'île de France. En février 1739, Port-Louis accusa réception de l'état demandé. De nombreuses erreurs s'étaient glissées dans la transcription des noms et l'île de France avouait ne

⁴⁷⁷ Réponses de la Compagnie aux apostilles du Conseil de Bourbon, du 31 décembre 1735, à sa lettre du 11 décembre 1734. Correspondance. t. III, p. 91. *A Paris, le 12 janvier 1737. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

⁴⁷⁸ AN. Col. F/3/205, Chapitre second, section 2 : « du secrétaire de la Colonie et ses devoirs », f° 32, et : Chapitre 6, Section 14, « Des faux-sauniers », f° 418. *Lettre du 27 janvier 1734.*

⁴⁷⁹ R. T. t. VII, p. 285. *Au Port-Louis de l'île de France, le 23 février 1738.*

Q. J. Paul 4^e Classe
 Archives de la Vallée
 Pierre Mabe menuisier
 - Jean Daniel Menuisier
 + 0. - - - - - ~~Charterhoben a la 3^e~~
 - J^r Gervais Guerin
 - N^oel Guibercain armurier
 - J^r Lemair tonnelier
 - Ant^e Dupré orfèvre
 - Guillaume Coulon Command. de la Comp.
 - J^r Philippe D. Dupré commandeur
 - Joseph Smith commandeur
 - Jacques Galum d. la Motte
 - J^r Fumoret tailleur
 - J^r Louis Prudoin Command.
 - Mathurin Talie Command.
 - Mathurin Modet Charpentier
 - André Tille Commandeur
 - Michel Bienlue commandeur
 - Jean Esner Command. par thab. de feu Aubray
 - Louis Bain command. invalide
 - Laproniere invalide
 - D^ome Sauvaut d. Champigne d. d.
 - Joseph Coyne d. Tomier canonier
 - Michel Bourieu d. La Fontaine Command.
 Arrêté le conseil le 22. avr. 1742.
 Boudonny

Figure 3-1 : Etat des habitants du quartier de Saint-Paul, versés dans la quatrième classe, parmi lesquels figurent dix commandeurs (ADR. C° 1232, f° 5 v°).

Certificat en faveur
 de Louis Bain
 le 5 juillet 1735

Nous Pierre Benoist Dumas
 Gouverneur pour le Roy et la Compagnie des
 Indes de l'Isle de Bourbon President du Conseil
 superieur y etabli, certiffions a tous qu'il
 appartient de ce que le nommé Louis Bain de
 La paroisse de La Rouhaudiere Eueché d'angers
 envoyé par les ordres de sa Majesté en cette
 isle, en qualité de forçat pour le temps et
 terme de trois années, y a rempli le dit terme
 au service et a la satisfaction d'un habitant
 de cette isle: Enfoy dequoy nous luy avons
 accordé le present Certificat, que nous avons
 signé et fait contresigner par notre secretaire
 qui y a apposé le Caehet de Nos armes. ce
 St. Paul isle Bourbon le 5 juillet 1735



 Dumas
 Gouverneur de l'Isle
 de Bourbon

Figure 3-2 : Certificat en faveur de Louis Bain, commandeur invalide, envoyé à Bourbon en qualité de forçat pour le temps de trois ans et qui y a rempli le dit terme au service et à la satisfaction d'un habitant, 5 juillet 1735 (ADR. 3/E/53).

pas savoir ce qu'il était advenu de huit au moins des contrebandiers exilés à Bourbon et embarqués sur le *Royal Philippe* en 1731⁴⁸⁰.

En 1741, la Compagnie informait le Conseil que les faux-sauniers qui avaient furtivement repassé en France l'année dernière, s'étaient tous évadés. Elle n'en ferait pas repasser d'autres, non plus que des enfants trouvés⁴⁸¹. Mais sa politique manquait de fermeté. L'année suivante, dans le même temps qu'elle informait l'île de France qu'elle lui ferait, cette année encore, passer quelques faux-sauniers qu'elle n'avait pu elle-même se dispenser de recevoir, elle prévenait qu'elle allait demander au Contrôleur Général des ordres pour qu'il n'en soit absolument plus envoyés. Consultation faite, loin d'en interdire le transport, ce dernier assurait La Bourdonnais qu'il lui en ferait passer tous les ans⁴⁸². L'année suivante, la Compagnie confirma l'embarquement de plusieurs faux-sauniers pour l'île de France parmi lesquels un nommé Joseph Poupeau « *qui en était repassé furtivement [et y avait] été renvoyé* »⁴⁸³. En 1754, Brenier faisait part de la requête de Jean Riverain, banni dans l'île par lettre de cachet. Après 22 ans d'exil, ce dernier désirait pouvoir retourner en France pour rejoindre sa femme et ses enfants :

*« Il a amassé quelque bien par son travail et son industrie, c'est un bon sujet qui a toujours été au service de la Compagnie et on est très content de son service. Il travaille à faire faire les bois, bardots et charbons dont on a besoin pour les travaux de la Compagnie. Etant ici par lettre de cachet, il lui en faut une autre qui lui permette de retourner en France. Il espère que la compagnie voudra bien la lui procurer »*⁴⁸⁴.

⁴⁸⁰ Ibidem. p. 297. *Au Port-Louis de l'île de France, ce 16 novembre 1738*. L'état demandé des faux-sauniers n'était point encore parvenu à l'île de France en janvier de l'année suivante. Ibidem., p. 302, *Au Port-Louis de l'île de France, ce 3 janvier 1739*. Il parvenait à l'île de France en février et Port Louis s'enquerrait alors du sort de Mathurin Rabiot, Bonnet, Jean-Baptiste Dragon, Jean Launay, Julien Hervé, Denis Gilbert, Jacques Claude Lemoine et Joseph Perdreau Clozier, tous embarqués sur le *Royal Philippe* en 1731 et destinés pour Bourbon. Les renseignements les concernant devaient être envoyés directement à la Compagnie. Port-Louis cherchait également à se renseigner sur Mathurin Bourigaut, venu par la *Subtile* et resté, un temps, au service de Moret, avant de passer à Bourbon à la fin de 1732. En réponse Bourbon fit savoir que Mathieu Robiot exilé dans l'île depuis environ deux ans, « auparavant marié et établi dans la province d'Anjou », âgé de 35 ans, était décédé à Sainte-Suzanne, le 8 février 1733. R. T. t VII, p. 304. *Au Port Louis de l'île de France, ce 16 février 1739*.

⁴⁸¹ Correspondance. t. IV, p. 11. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 17 juin 1741*.

⁴⁸² Ibidem. p. 42. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 26 juin 1742*. « *Ordres particuliers au Conseil de l'île de France* ».

⁴⁸³ Ibidem. p. 101. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 19 juin 1743*. Il demeure dans l'île jusqu'en 1752 au moins. ADR. C° 1686. *Compte de Joseph Poupeau, forçat sous contrat avec la Compagnie des Indes à l'île de Bourbon, 13 octobre 1752*.

⁴⁸⁴ AN. Col. C/3/10, f° 186 r°. *A Saint-Denis, le 21 février 1754, par « l'Achille »*. Reçu le 9 juin 1754, par « l'Achille ».

Exception faite des commandeurs de la Compagnie, on recensait 40 et 48 commandeurs et économes en 1732 puis 1733/34. En 1735, alors que le recensement en dénombre 44, les autorités comptaient sur une cinquantaine de commandeurs pour la défense de l'île (tableau 1.1 à 3)⁴⁸⁵. En 1740, au témoignage du frère Lebel, les commandeurs, rares auparavant dans les habitations, étaient devenus « *fort communs* » depuis qu'elles se destinaient au café. Pour leur libertinage, leur ivrognerie, le religieux les tient pour responsables de la mauvaise conduite des esclaves qu'ils commandent : « *Ce sont la perte des habitations [...] Ils sont haïs, méprisés généralement de tout le monde, jusque des Noirs parce qu'ils débauchent leurs femmes [...]* »⁴⁸⁶. En 1742, sur 24 particuliers qui formaient la quatrième et dernière classe des habitants du quartier de Saint-Paul, on comptait 10 commandeurs : Guillaume Coulomb, commandeur de la Compagnie, Jean l'Homme (Laumont) dit Dupré, Joseph Smith, Jean-Louis Baudouin, Mathurin Talec, André Sille (Salle), Michel Bienleu, Jean Coanen (Coinon), commandeur sur l'habitation de feu Aubray, Louis Bain, commandeur invalide, Michel Pouriou, dit Lafontaine. Sur les 51 recensés au quartier de Saint-Denis, on en relevait six : Claude Descouy, Pierre Beraud, « *forçat commandeur* » chez Antoine Maillot, Joachim Dalsive (Dassille), Portugais de 35 ans, commandeur chez Sornay, Alain Jean, de Saint-Malo, 23 ans, commandeur à la briqueterie, Pierre Garnier, dit Boulanger, 50 ans, de Riom et André Dubois, dit Joly Bois, 32 ans, de Paris, commandeurs chez Madame Justamond, Jean Veran. Sur les 21 relevés au quartier de Sainte-Suzanne, on notait sept commandeurs : Alexandre Mailly, Jean Dubin, Jean Gillot, Pierre Pezè, Julien Gomes, Jean Monbousin, René de Côte. Parmi les 16 habitants de la Rivière d'Abord, inscrits dans la quatrième classe, on relevait six commandeurs ou faisant fonction : Jean-Baptiste Lefebvre, économe de Verdière, François Bongour et Pierre Mondon, « *gens à Madame Dumesnil* », Pierre Frémont, commandeur chez Bavière, Jean Boucher, commandeur chez Desgranges et La Fortune (Charles Lacan dit), commandeur chez Julien Baret⁴⁸⁷. Cette même année, La Bourdonnais avait entrepris une réforme parmi les ouvriers et commandeurs de Bourbon dont la conduite irrégulière, de l'aveu

⁴⁸⁵ En sus des 270 hommes des troupes réglées qu'y entretient la Compagnie, Bourbon peut mettre « sous les armes 430 habitants, 50 commandeurs et au moins 100 ouvriers ou matelots du service de la Compagnie... ». AN. Col. F/3/206. f° 177 r°. *Mémoire sur la défense de Bourbon. A l'île de Bourbon, le 20 mars 1735. Paris, le 23 juillet 1736.* Repris dans : Correspondance. t. II, p. 263. Voir : La mise en valeur de l'île, tableau 1.17.

⁴⁸⁶ R. T. t. III, op. cit., p. 263. *Lettre d'un frère de Saint-Lazare sur les paroisses de Bourbon en 1740.*

⁴⁸⁷ Les habitants avaient, en août 1742, fait leurs déclarations en cinq classes : 1er classe, gendarmes ; 2ème classe, dragons ; 3ème, grenadiers ; 4ème classe, « bons habitants en état de se fournir d'armes et d'uniforme » et 5ème, « pauvres habitants qui n'ont pas le moyen d'avoir des armes et uniforme ». ADR. 1231. *Déclarations des habitants de l'île de Bourbon sur les différentes classes où ils demandent d'entrer, août 1742.* Lesquelles cinq classes furent, en définitive, ramenées à quatre. ADR. C° 1232. *Etat des habitants de chaque quartier, divisés en classes, 22 août 1742.*

même du Conseil, demandait « *un changement d'air* ». Il en avait fait embarquer certains sur le *Maurepas*⁴⁸⁸. Sur les 18 361 personnes que comptait l'île en 1758, parmi lesquelles 14 599 esclaves, on recensait, sans les désigner nommément ou les distinguer, 12 économes et 93 commandeurs et ouvriers⁴⁸⁹.

Des commandeurs de noirs s'embarquèrent pour l'Inde en compagnie des volontaires de Bourbon, pour participer à la campagne de Madras, à 25 livres de solde par mois⁴⁹⁰. Dans les années 50, la garnison se trouva à nouveau si réduite, que le Conseil de Bourbon fut amené à retirer des habitations les commandeurs anciens soldats. Les propriétaires terriens se tournèrent alors vers le port pour y débaucher et recruter : officiers mariniers, pilotes, matelots et mousques débarqués ou en attente d'embarquement ou déserteurs, pour gouverner leurs habitations⁴⁹¹. Comme la pénurie de marins n'était pas moins forte que celle de soldats, reprenant une ordonnance du 14 juin 1750, le règlement du 28 avril de l'année suivante fit défense à tous les habitants de recueillir marins ou officiers mariniers dans leurs habitations, même pour y servir de commandeurs, sauf autorisation du Conseil. Ceux d'entre eux qui en avaient actuellement étaient tenus de le signaler⁴⁹². Afin de maintenir l'ordre dans les habitations, en particulier dans celles où l'on trouvait le moins d'hommes « *et pour en imposer tant aux noirs privés qu'aux noirs marrons* », le Conseil pria la Compagnie de bien vouloir renouveler l'envoi de faux-sauniers auquel elle avait une première fois procédé en 1731 : une trentaine de ces hommes condamnés pour faux-saunage, « *mais non repris de justice* », choisis surtout parmi ceux qui avaient assez l'expérience du travail de la terre pour être à même de conduire les travaux d'une habitation, seraient les bienvenus pour servir de commandeurs sur les habitations de l'île comme sur les travaux de la Compagnie⁴⁹³.

Beaucoup de propriétaires créoles, en guise d'économe ou commandeur, tâchaient d'employer de jeunes habitants, parents ou amis de leur famille. Ainsi, au quartier de Sainte-Suzanne, François Caron avait, un temps, employé à cette fonction ou à des fonctions approchantes, Henry Hoareau, son beau fils. Aux dires de ce dernier, il l'aurait obligé à demeurer auprès de lui pour

⁴⁸⁸ « La Bourdonnais saura les employer utilement et ils perdront par leur transmigration leurs anciennes habitudes » concluaient les Conseillers de Bourbon. R. T. t. VIII, p. 72. *A l'île de Bourbon, le 3 septembre 1742.*

⁴⁸⁹ Henri Cornu. *Economes et commandeurs...*, p. 112.

⁴⁹⁰ Correspondance. t. V, p. 194. *A l'île de Bourbon, le 16 novembre 1749. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France, par « La Bonne Nouvelle ».*

⁴⁹¹ Comme Charles Lefèvre, d'Avranche, Second maître d'hôtel sur le *Neptune*, engagé pour six ans. Une clause spéciale lui fait défense de se marier sans le consentement de Desforges. ADR. 3/E/36. *Engagement de Charles Lefèvre, envers Antoine Desforges en qualité de domestique et sous économe...*, P. Dejean, Saint-Paul, 2 décembre 1745.

⁴⁹² AN. Col. F/3/205, Chapitre, Section 4, « obligation de l'habitant », f° 335, 336. *Ordonnance du 14 juin 1750 ; Règlement du Conseil Supérieur du 28 avril 1751, article 5.*

⁴⁹³ AN. Col. C/3/10, f° 122 r°. *A l'île de Bourbon, le 1er mars 1752. Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes, par le « Philibert ».*

s'occuper de ses affaires, montrer à lire à ses enfants, défricher une habitation et bâtir une case de bois équarri, le tout en échange de 100 piastres de gages annuels. Il s'était acquitté de ce qu'il avait promis et n'était sorti de l'habitation qu'à cause de la mauvaise humeur de François Caron fils. Il lui était dû pour ses sept mois : 210 livres, et, comme de plus il avait utilisé ses esclaves pour préparer les emblavures, il réclamait les 500 livres qui lui avaient été promises pour cet ouvrage⁴⁹⁴. Ursule Payet, veuve Etienne Hoarau père, engageait, en 1735, Joseph Hoarau, en qualité d'économe sur son habitation de Saint-Louis⁴⁹⁵. En 1728, François Gachet, garde magasin général et Gabriel Dumas, louaient les services de Louis Payet, fils de Germain et Louise Robert, pour faire valoir « *loyalement avec exactitude et probité* » un terrain situé entre la Ravine des Roches et celle des Cafres⁴⁹⁶. En 1748 Louis Cadet père autorisait son fils Antoine à régir son habitation pendant 9 ans⁴⁹⁷. Bernard Lagourgue confiait en 1751 une partie de son habitation de Bernica en gérance à Paul Parny, pour trois années consécutives :

« *Aux conditions, par mon dit sieur Parny, d'entretenir en bon économe les dits terrains, de tenir les caffeyers (sic) en bon état, de récolter le caffè (sic), de [le] faire sécher, le piller, nettoyer et [le] fournir au magasin de la Compagnie des Indes en cette île et retirer le reçu du sieur garde magasin préposé à la recette du dit caffè et de remettre le reçu au dit sieur Lagourgue...* »⁴⁹⁸.

La même année Louise Nativel, veuve Antoine Cadet donnait pour sept ans, la gérance de son habitation à Louis Etienne Cadet, « *pour la gouverner et faire valoir pas les esclaves de la dite veuve Antoine Cadet en bon père de famille* »⁴⁹⁹. En décembre 1750, Marie-Anne Turpin, veuve Henry Guichard, demeurant à Sainte-Suzanne, engage son fils Henry pour cultiver et faire valoir toutes les terres de son habitation, pendant six années consécutives. La convention signée entre les deux parties tient à la fois du contrat d'engagement et du bail à ferme. Il y est stipulé que le dit Guichard :

⁴⁹⁴ ADR. C° 2522, f° 117 r° et v°. *Arrêt en faveur de François Caron contre Henry Hoareau, 2 septembre 1747.*

⁴⁹⁵ ADR. 3/E/36. *Engagement du sieur Joseph Hoarau envers Ursule Payet, veuve Etienne Hoarau père... Dusart de La Salle, Saint-Paul, 2 novembre 1735.*

⁴⁹⁶ Ibidem. *Convention entre Gachet et Gabriel Dumas et Louis Payet. Jean-Baptiste de Lanux, Saint-Paul, 28 décembre 1728.*

⁴⁹⁷ Antoine Cadet la Rose, o : 9 septembre 1725 (ADR. GG. 2, Saint-Paul, n° 1554), fils de Antoine Cadet et Radegonde Rivière. ADR. 3/E/36. *Convention entre Louis Cadet père et Antoine Cadet son fils... Guy Lesport, Saint-Pierre, 3 juillet 1748.*

⁴⁹⁸ Paul de Forges Parny, o : 14 mars 1717 (ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 991), de Jean De forges Parny et Barbe Mussard. ADR. 3/E/36. *Engagement de Paul Parny, envers Bernard Lagourgue, pour exploiter une habitation en qualité d'économe. Pierre Dejean, Saint-Paul, 24 février 1751.*

⁴⁹⁹ Louis Etienne Cadet, o : 11 juillet 1728, à Saint-Pierre (ADR. GG. 1-1), de Etienne Cadet et de Marie Payet. ADR. 3/E/36. *Convention entre Louise Nativel ... et Louis Etienne Cadet... Guy Lesport, Saint-Pierre, 14 juin 1751.*

« aura l'entière disposition et commandement des noirs et négresses tant petits que grands qui appartiennent ou appartiendront à la dite veuve[...], exceptés ses esclaves domestiques qui ne sont point censés entrer dans la dite convention [...] Il lui sera permis d'employer les dits noirs tant à la culture du terrain déjà défriché qu'à de nouveaux défrichés qu'il pourrait faire pour y planter de nouvelles cafèteries, le tout, cependant, avec l'agrément de sa mère [...] La perte des esclaves qui arriverait par mortalité ou maronage, ou autrement, sera entièrement portée par la dite veuve, parce qu'elle aura aussi le seul profit des enfants qui naîtront pendant le cours des dites six années [...] »⁵⁰⁰.

En 1752, Julien Gonneau engage Pierre Cousin pour servir comme économe sur son habitation située à la Grande Pointe entre la Ravine du Cap et celle de Bagatelle. Pour la faire valoir, Gonneau lui fournira un esclave et Duval, deux. Les quatre noirs seront nourris en maïs, patates, songes et cambares (sic) du cru de la dite habitation. Le surplus en maïs sera partagé par tiers entre les parties⁵⁰¹. Louis Lebon confie en 1753, pour quatre ans, à Pierre Cadet, fils de Louis, l'exploitation d'une habitation située entre la Rivière d'Abord et la Ravine des Roches⁵⁰². Pierre Folio en fait de même l'année suivante envers Jacques Hoarau qui s'engage pour sept ans⁵⁰³. En 1755, François Lelièvre et son épouse, Jeanne Lépinay, confient, pour neuf ans, l'exploitation de leur

⁵⁰⁰ Les dits esclaves seront nourris sur le produit des dites habitations, lequel produit sera ensuite partagé : deux tiers à la veuve en café, maïs, riz, blé et autres grains. Les bestiaux, comme les esclaves nécessaires à leur garde, ne sont pas compris dans la convention et seront nourris par la veuve sur sa part, les esclaves étant sous les ordres de Guichard qui veillera sur leur conduite. Guichard s'oblige de former plusieurs basses-cours pour le compte de sa mère et à ses frais. Permis à lui de former une basse-cour, mais à son compte. CAOM. n° 263. De Candos. *Convention entre la veuve Guichard et Henry Guichard, 8 décembre 1750*. Voir également convention entre Arzul Guichard et son fils Augustin, par laquelle ce dernier s'engage « à gérer et administrer et faire valoir les noirs et habitations et à porter tous ses soins à la culture des cafés, maïs ; riz, bleds et autres grains [...] ». Ibidem. n° 264, De Candos. *Convention entre Arzul Guichard et Augustin Guichard, son fils. 21 juin 1751*. Voir encore la convention passée entre Hyacinthe Ricquebourg, tuteur des mineurs de feu Pierre Bachelier, et François Bachelier, par laquelle ce dernier « s'engage en qualité d'économe pour régir sur les terres et habitations appartenant à lui et à ses autres frères et sœurs, et prendre sous son commandement et soin les noirs et négresses » dont ils ont hérité. Le dit Bachelier « promet de faire agir et travailler à cultiver les dites terres et habitations du mieux qu'il lui en sera possible, pour le bien commun de ses dits frères et sœurs, ainsi que de lui [...] ». En échange de quoi, les tuteurs lui promettent 225 livres par an. La nourriture des esclaves déduite des vivres qui croîtront sur les dites habitations. Ibidem. n° 2195, Vitry. *Convention ou marché passé entre le tuteur des mineurs feu Pierre Bachelier et François Bachelier. 15 mai 1734*.

⁵⁰¹ Pierre Cousin, o : 13 novembre 1717, à Saint-Paul (GG. 1, n° 1026), fils de René Cousin et Marie Madeleine Lebreton. ADR. 3/E/36. *Engagement de Pierre Cousin auprès de Julien Gonneau. P. Dejean, Saint-Paul, 22 septembre 1752*.

⁵⁰² Pierre Cadet, o : 12 juin 1723, à Saint-Paul (ADR. GG. 2, n° 1375), fils de Louis Cadet et Radegonde Rivière. ADR. 3/E/36. *Convention entre Louis Lebon et Pierre Cadet... Guy Lesport, Saint-Pierre, 17 août 1753*.

⁵⁰³ Ibidem. *Convention entre Pierre Folio et Jacques Hoarau..., Guy Lesport, Saint-Pierre, 8 août 1754*.

habitation à leur fils François⁵⁰⁴. La même année, la veuve Pradeau, résidant à Saint-Denis, passe une convention avec Louis Wilman, fils de Pierre Guilbert, résidant au quartier Saint-André, pour que ce dernier s'occupe de ses habitations du Bras des Chevrettes et du Grand Hazier. Cette convention vaut à la fois comme contrat de métayage et de commandeur. Louis Wilman, fils y promet et s'oblige :

« [...] de se charger dès aujourd'hui de la conduite du travail qu'il y a à faire dans l'habitation de la dite dame, veuve Pradeau, située au Bras des Chevrettes et aussi à celle qu'elle a au Grand Hazier, et qu'il fera travailler par 26 esclaves qui appartiennent à la dite dame veuve Pradeau, lesquels sont actuellement sur les dites habitations, et qu'il en aura soin en bon père de famille et tout comme si elles lui appartenaient en propre, et ce, pendant l'espace de cinq ans. Bien entendu que le dit Wilman ne pourra point détourner les noirs dessus les susdites habitations, pour les faire travailler pour son intérêt particulier, ce seul privilège appartenant seulement à la dite dame veuve Pradeau ; observant ici, qu'il ne s'en servira que pour de petits travaux, comme seraient par exemple les réparations de cases et transports de denrées et vivres. La dite dame Pradeau pourra retirer de dessus l'habitation les nommés Jean-Baptiste, Lazare et Alexandre, tous trois esclaves compris parmi les 26 ci-dessus, et ce quand bon lui semblera, et ce sans que le dit Wilman puisse l'en empêcher [...] ».

La propriétaire s'engage à lui donner le cinquième de tout ce qu'il récoltera sur la dite habitation pendant les dites cinq années, tant en maïs, riz, blé, café et généralement toutes les denrées de l'habitation ; la moitié du produit des six truies, le cinquième des grains en magasin à la fin des cinq années ; rien sur les poules, chapons et dindes, sauf celles dont il fera sa nourriture⁵⁰⁵. Quatre ans plus tard, sa veuve engage son petit fils, Pierre Lebon comme économe sur son habitation⁵⁰⁶. Noël Hoareau donne à exploiter, pendant cinq ans, à son fils Etienne Noël Hoareau, une habitation située à la Rivière Saint-Etienne⁵⁰⁷. En 1760, Jacques Bertaut s'engage à servir d'économe pendant huit ans sur l'habitation d'Alain Dubois et Geneviève Boucher⁵⁰⁸. Jean Nativel et Jean Raux

⁵⁰⁴ Jean François Lelièvre, o : 31 mai 1730 à Saint-Paul (ADR. GG. 2, n° 1941), fils de François Lelièvre et Jeanne Lépinay. ADR. 3/E/36. *Convention d'économie entre François Lelièvre... et François Lelièvre fils...*, P. Dejean, Saint-Paul, 8 août 1755.

⁵⁰⁵ CAOM. n° 75, Amat de la Plaine. *Convention entre la veuve Pierre Pradeau, demoiselle Hyacinthe Carré... et Louis Wilman, fils de Pierre Guilbert...*, [avril, mai, 1755].

⁵⁰⁶ Pierre François Lebon, o : 9 avril 1739, à Saint-Pierre, de Pierre Paul Lebon et Radegonde Cadet. Ricq. p. 1612. ADR. 3/E/36. *Convention entre Jeanne Lépinay... et Pierre Lebon...*, P. Dejean, Saint-Paul, 24 septembre 1759.

⁵⁰⁷ Etienne Noël Hoareau, fils de Noël Hoarau et Ursule Payet, o : 8 juin 1732, à Saint-Paul. Il vient d'épouser Marie Touchard à Saint-Louis, x : 16 juillet 1754. ADR. 3/E/36. *Convention entre Noël Hoareau et son fils Etienne Noël Hoareau...*, P. Dejean, Saint-Paul, 26 août 1755.

⁵⁰⁸ Jacques Bertaut, o : 31 mai 1721, à Saint-Paul (ADR. GG. 1, n° 1235), fils de Jérémie Bertaut et Marie Anne Boucher. ADR. 3/E/36. *Convention entre Alain Dubois... et Jérémie Bertaut...*, P. Dejean, Saint-Paul, 5 janvier 1760.

s'engagent en qualité d'économistes sur les habitations de leurs mères toutes deux veuves⁵⁰⁹. L'année suivante Joseph Grosset s'engage auprès de Marie Caron, veuve de René Nativel, pour servir comme économiste sur ses habitations⁵¹⁰.

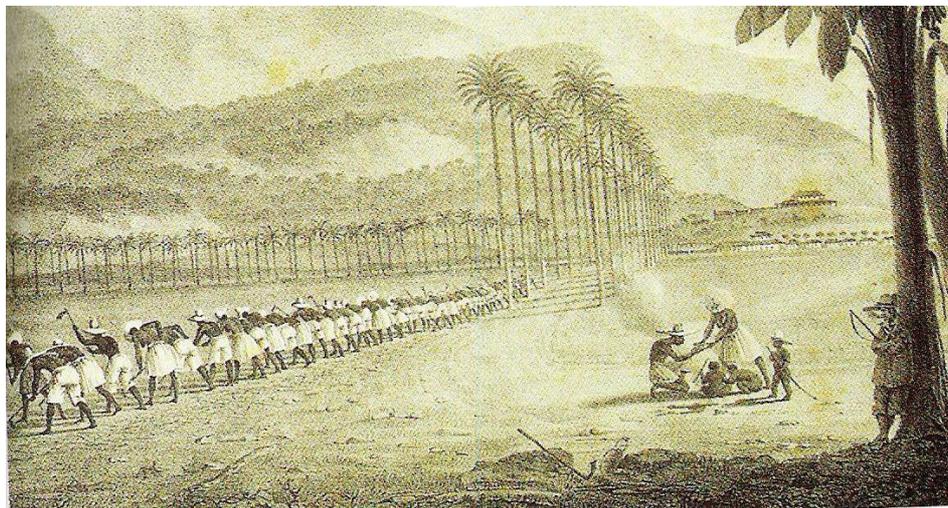


Figure 3-3 : Le commandeur surveille le travail des esclaves d'une habitation de la Martinique (In : *Le grand livre de l'esclavage*, Orphie éditions, 1998, p. 93).

Parmi ces hommes interposés entre esclaves et maîtres, dont les gages annuels ne suffisaient pas à l'achat d'un esclave pièce d'Inde, beaucoup, malgré tout, s'efforçaient de tirer le plus grand profit personnel de leur fonction. Avec la complicité de quelques esclaves de confiance, certains vivaient de petits trafics, de vols domestiques et de recel. Le Conseil condamnait lourdement ces turpitudes. Le 23 octobre 1754, Pierre Maigret (Mégret) commandeur sur l'habitation Gillot et Pierre Bérault commandeur sur celle de Roudic, en compagnie de Antoine et Scipion, Cafres, et Françoise, Malgache, tous trois esclaves de Roudic, et de Julien, Créole, et Cotte, Malgache, tous deux esclaves de la veuve Deguigné, sont accusés de vol domestique, recel de café et autres denrées prises dans le magasin de Gillot à son habitation de la Rivière Dumas. Le 4 décembre suivant, le Conseil condamnait Pierre Maigret à être attaché au carcan durant une heure, pendant trois dimanches consécutifs, devant la porte principale de l'église de Sainte-Suzanne, à l'issue de la messe paroissiale, à dix livres d'amende envers le Roi et à servir comme forçat dans les galères du Roi à

⁵⁰⁹ Jean Nativel, o : 15 mars 1732, à Saint-Pierre, fils de Henriette Héros, veuve de Pierre Nativel. Jean Raux, o : 28 juillet 1722, à Saint-Paul (ADR. GG. 2, n° 1312), fils de Thérèse Duhal, veuve André Raux.

⁵¹⁰ Joseph Grosset, jumeau de Pierre Gabriel, o : 23 juin 1734, à Saint-Paul (ADR. CC. 3, n° 2432), fils de Sylvestre Grosset et Françoise Técher. ADR. 3/E/36. *Convention d'engagement entre Joseph Grosset et dame Marie Caron...*, P. Dejean, Saint-Paul, 23 juillet 1761.

perpétuité. Le nommé Pierre Beraut était condamné à servir aussi comme forçat aux galères durant trois ans, et à dix livres d'amende envers le Roi. Quant aux esclaves, le Conseil les mettait hors de cour⁵¹¹. Haïs des uns et méprisés par les autres, la plupart de ces hommes, cependant, demeuraient pauvres hères et beaucoup d'entre eux éprouvaient les pires difficultés à se faire payer de leurs gages, comme l'indiquent leurs très nombreuses requêtes en paiement de leurs gages et de leurs fournitures, contenues dans les registres des arrêts du Conseil Supérieur de Bourbon. Si l'on ne devait retenir qu'un exemple de ce profond dédain nous prendrions cet arrêt du Conseil pris à la requête de Simon Charles Lenoir, habitant de Sainte-Suzanne, demeurant à la Ravine des Chèvres qui réclamait à Philippe Dachery, défendeur, le paiement de 1 217 livres 10 sols. Le défendeur faisant valoir que : « *ayant occupé le poste et le grade de procureur général du Roy en ce Conseil et ayant eu l'honneur d'en [être] membre, [il ne devait] point pour l'honneur et le respect à un corps aussi respectable être exposé à être invectivé et injurié par un homme qui n' [avait] jamais occupé en cette île que le grade de soldat commandeur des noirs et simple habitant* », emportait l'adhésion du Conseil qui condamnait le demandeur à lui payer cent quarante-deux livres un sol trois deniers⁵¹².

Recensement général de 1732 (ADR. C° 768).				
Saint-Paul.				
Dumas Benoît	commandeur	Lenier (Lasnier) Laurent ⁵¹³	Créteil, Féru en Champagne	
Dumas Benoît	commandeur	Mégret Pierre ⁵¹⁴		
Dumas Benoît	commandeur	Lienard (Isnard) Pierre Desmarets ⁵¹⁵		
Villarmoy	commandeur	Barrière Jérôme		40 ans
Villarmoy	commandeur	Guérin Jean, forçat	d'Anjou	17 ans
Dumas Gabriel	commandeur	Lacan Charles, dit La Fortune	Rouergue	28 ans
Saint-Lambert	commandeur	Bienvenu Michel	Laval	33 ans
De Fortia	commandeur	Laumont, dit Dupré ⁵¹⁶	d'Aurenne	28 ans
De Fortia	menuisier	Mahé Pierre		26 ans
Morel Frères	commandeur	Soëkeman	Inde ⁵¹⁷	26 ans
Ricquebourg Henry, héritiers	commandeur	Michel (Pourriot Michel, dit la Fontaine) ⁵¹⁸		45 ans

⁵¹¹ ADR. C° 2528, f° 8 r°-9 r°. 4 décembre 1754. Procès fait et extraordinairement instruit contre Pierre Maigret, commandeur... Pierre Beraut, commandeur...

⁵¹² ADR. C° 2523, f° 89 v°-90 r°. 9 mars 1748. Simon Charles Lenoir... contre Philippe Dachery... Voir également les nombreux exemples de requêtes concernant : Louis Mégret, André Dubois, Jean Coinon, Pierre Héguy, Henry Hoareau, Pierre Berteaut, Jean Laumont dit Dupré, Claude Jordan, dit Beau Soleil, Pierre Naudin, Pierre Malempa, en ADR. C° 2520, 2521, 2522, 2523, 2525, 2528.

⁵¹³ Voir ADR. C° 2517, f° 214-215. Procès criminel du 12 février 1733.

⁵¹⁴ Passe en 1735 chez Arnould Jean. ADR. C° 770.

⁵¹⁵ Voir, Infra sa carrière.

⁵¹⁶ Voir : Tableau 3.3 sur le recensement de 1735.

⁵¹⁷ Ibidem.

Recensement général de 1732 (ADR. C° 768).				
Dusart de la Salle	commandeur	Desplaces ⁵¹⁹	Bretagne	22 ans
Mollet Antoine	commandeur	Bonin Jean ⁵²⁰	Paris	28 ans
Gachet et consorts	commandeur	Chandon Michel		33 ans
Saint-Louis				
Choppy Desgranges	commandeur	Le Boucher Jean ⁵²¹	Anjou	19 ans
Dutrévoux Yves	commandeur	Pierre ⁵²²		30 ans
Lagrenée François	commandeur	Jean (Conan, forçat) ⁵²³	Breton	30 ans
Latour Jean-Baptiste (Bouchard de)	commandeur	Potin Claude ⁵²⁴	Bourguignon	40 ans
Baret Julien	commandeur	Thonique, noir libre	Inde	18 ans
Mussard Pierre héritiers	commandeur	Pigoret François, dit Lacoudre) ⁵²⁵	du Mans	30 ans
Turpin	non précisé	Gonier (Gossier) Pierre	Angers	36 ans
Feydeau-Dumesnil	commandeur	Lamer Denis ⁵²⁶	Saint-Denis	30 ans
Saint-Denis				
Tanguy-Moy	commandeur	Emery René ⁵²⁷		28 ans
Dioré Hélié	commandeur	Lepinay Jacques	Bretagne	33 ans

⁵¹⁸ Ibidem..

⁵¹⁹ On rencontre un Marc Desplaces, commandeur chez Baptiste Robert. Un enfant naturel avec Jeanne, esclave de Marc Ribenaire : b. de Jean-Louis, le 28 février 1741. ADR. 815, Saint-Benoît.

⁵²⁰ Voir : Tableau 3.3 sur le recensement de 1735.

⁵²¹ Ibidem.

⁵²² Sans doute Pierre Pezé, dit Coutances, de Coutances, que l'on retrouve, âgé de 38 ans à 43 ans, aux recensements de l'habitation Dutrévoux, de 1740 à 1746. ADR. C° 786, 787, 789; 790; 791, 792. Voir également : ADR. 963. *Descente de noirs marrons sur l'habitation Dutrévoux à la Rivière des Marsouins, 28 mai 1742.*

⁵²³ Commandeur sur la même habitation en 1733/34. ADR. C° 769. Commandeur de l'habitation Melchior François Lagrenée, à la Rivière d'Abord, on lui doit 205 livres 4 sols. ADR. 3/E/46. *Inventaire des biens de sieur Melchior Lagrenée, 8 juillet 1735.* Introduit une requête contre le mineur Lagrenée, pour que lui soient payées 300 livres, pour les trois années qu'il a passées en qualité de forçat sur leur habitation, 40 piastres, quatre rechanges de chemises et culottes de toile bleue, deux chemises de toile blanche, deux vestes, deux culottes de guingan rayé, deux paires de bas et deux paires de souliers, et de plus, 7 piastres pour la valeur de deux cochons, par lui vendus à Denis Lamer, économiste de la veuve Lagrenée. La succession condamnée à payer les 205 livres 4 sols, portées à l'inventaire du 8 juillet 1735. Débouté pour le reste, sauf contre Denis Lamer. ADR. C° 2520. *Jean Couanon, ancien commandeur sur l'habitation de feu sieur Lagrenée. 30 décembre 1738.* Recensé à Saint-Louis en 1735, deux noirs adultes valides, un emplacement de 25 g², 67,5 arpents (28,5 ha) en rapport d'un terrain acheté en 1733. ADR. C° 770.

⁵²⁴ Dépositaire des biens de la succession Denis Lamer, ancien commandeur de Lagrenée. ADR. 3/E/47. *Inventaire de la succession Denis Lamer..., Lesport, 5 février 1754.*

⁵²⁵ Laboureur de profession, né vers 1690, à Saint-Germain de la Coudre (Sarthe), engagé à Lorient en qualité de soldat, le 1 février 1724, embarqué sur l'*Hercule* le 11 février suivant pour l'île de France. Epouse le 4 février 1733 (ADR. GG. 13, n° 283), Thérèse Touchard, fille naturelle de Louise Touchard (o : 22 décembre 1713 à Saint-Paul. ADR. GG. 1, n° 826), fille de Athanase Touchard et Elisabeth Houve, malgache. Ricq. p. 2280. Un esclave de Guillaume Lemercier, fugitif depuis le 9 mars 1733, se rend à lui volontairement. ADR. 943. Exploite, pour le défricher et y planter 20 000 pieds de caféiers, grains, légumes et blé, y élever volailles, cochons et autres animaux, un terrain à la Ravine des Trois Mares, appartenant à Gabriel Dejean. ADR. 3/E/36. *Convention entre François Pigoret, dit Lacoudre, et le sieur Gabriel Dejean. Lesport, Saint-Pierre, 1er janvier 1737.*

⁵²⁶ Voir Infra sa carrière.

⁵²⁷ Voir : Tableau 3.3 sur le recensement de 1735.

Recensement général de 1732 (ADR. C° 768).				
Dioré Hélié	commandeur	Jean François, forçat ⁵²⁸	d'Angers	23 ans
Delanux Jean-Baptiste	commandeur	Collet (Pierre) ⁵²⁹	Bretagne	
Criais Louis Curé	commandeur	Fluet Rény		28 ans
Justamond Henry	commandeur	Pascal (Joseph) ⁵³⁰	Hennebon	25 ans
Dachery	commandeur	Château, dit La Grandeur		30 ans
Mascle	commandeur	Domingue, engagé	Indien	16 ans
Cailloux Louis	commandeur	Mathurin	Angers	25 ans
Boisson Pierre	commandeur	Saint-Germain		45 ans
Duplessis Jean	commandeur	Joachim (Dalsive ?) ⁵³¹	Portugais (?)	30 ans
Duplessis Jean	commandeur	Froucheteau		34 ans ⁵³²
Sainte-Suzanne				
Lagourgue	commandeur	Jean Ybon, de Bousteagne	Anjou	35 ans
Moreau Louis	à sa charge	Fleuret Jean Baptiste ⁵³³	Surate	16 ans
Arnould Jean	commandeur	Boivin ⁵³⁴	St.-Germain en Laye	27 ans
Mazade Desiles	commandeur	Fleuride	Pondichéry	32 ans
Charles Verdière de Lille	commandeur	De Langle Gilles	Brest	25 ans
Charles Verdière de Lille	commandeur	Charpentier Daniel	Paris	38 ans
Valentin Adrien	commandeur	Besvenier Pierre	Normandie	50 ans
Sicre de Fontbrune	commandeur	Brisefer		36 ans

Tableau 3.1 : Les commandeurs et économes au recensement général de 1732.

Bientôt l'indiscipline, la licence dont faisaient montre les commandeurs, leurs exactions diverses incommodèrent gravement les habitants. Les autorités locales prirent des mesures d'expulsion qui se voulaient rapides et exemplaires. Les Archives départementales de La Réunion conservent la trace d'une délibération du Conseil d'administration de l'île, prise à l'encontre de deux commandeurs Pascal et Nicole :

*« Par notre délibération du 8 février, nous avons arrêté l'expulsion de deux commandeurs que la licence et la débauche aurait porté à des excès d'insolence contre leurs maîtres et maîtresses. Nous souhaitons que cet exemple fasse impression sur les autres pour les contenir dans leur devoir »*⁵³⁵.

« De par le Roy et Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.

⁵²⁸ Sans doute Jean Dubois, forçat d'Angers, 14 ans. Cf. : recensement de 1733/34. ADR. C° 769. Voir : Tableau 3.3 sur le recensement de 1735.

⁵²⁹ Voir : Tableau 3.3 sur le recensement de 1735.

⁵³⁰ 27 ans au recensement de 1733/34. ADR. C° 769. Renvoyé en France à la suite de ses excès et débordements envers les négresses. ADR. C° 2537. *Saint-Denis, le dimanche 26 février 1736. Avis au public d'une décision du Conseil Supérieur pris le 8 du courant.*

⁵³¹ Passe sans doute chez Ferrère en 1733/34 et 1735. C° 769, 770.

⁵³² 35 ans en 1733/34. ADR. C° 769.

⁵³³ Commandeur au recensement de 1733/34. ADR. C° 769.

⁵³⁴ Commandeur au recensement de 1733/34. ADR. C° 769.

⁵³⁵ Correspondance. t. III, p. 40. *A Saint-Paul, le 20 mars 1736. A Messieurs les Directeurs de la Compagnie.*

« On fait a Scavoir (sic) par la délibération du Conseil Supérieur du huit du courant il a été arrêté que Jean Nicole cy-devant commandeur de M. de Villarmoy serait renvoyé en France par les premiers vaisseaux, à cause de ses déportements, et mauvaise conduite, et insolence à l'égard de ses maîtres et maîtresses.

« Que par la même délibération le nommé Joseph Pascal ci-devant commandeur chez Madame Justamond et ensuite chez le sieur Valentin serait également renvoyé en France à cause de ses excès et déportements envers les négresses qu'il a induit au libertinage, et avec lesquelles il est en mauvais commerce habituel, et pour autres causes et raisons connues du Conseil au long déduites dans la dite délibération : et pour que rien ne retarde le départ des dits Nicolle et Pascal, il leur est ordonné de se rendre au quartier Saint-Paul dans le dix du mois prochain, et enjoint à tous ceux qui leur doivent quelque somme, de remettre incessamment au magasin pour leur compte en café bon loyal et [marchand], riz, bled, volaille ou bestiaux ; et pour que personne n'en prétende cause d'ignorance, le présent sera lu et publié, issue de la messe paroissiale des paroisses de cette île, de laquelle publication les commandants des différents quartiers seront tenus d'en certifier incessamment le Conseil. Fait à Saint-Paul, île Bourbon, le vingt février mil sept cent trente-six.

« Publié au quartier de Saint-Denis au désir de l'ordonnance, le dimanche 26 février 1736. [signé] De Lanux, Lemery Dumont, Villarmoy, Dusart de La Salle, J. Brenier. Par le Conseil : Dejean »⁵³⁶.

La Compagnie approuva l'expulsion des deux commandeurs. Mais, à la suite d'un vice de procédure : pour aller plus vite et faire un exemple, le cas ayant été jugé non par voie normale de justice, mais par celle du Conseil d'administration dont les décisions ne nécessitaient que d'être fondées sur la conviction des Conseillers et non sur des preuves juridiquement établies, Nicole obtint, en décembre 1736, de Despresmesnil, la permission de revenir à Bourbon. Le Conseil eut la surprise de le voir débarquer du vaisseau qui ramenait La Bourbonnais. Le gouverneur le fit immédiatement repasser à l'île de France, pour ne pas perdre le bénéfice de l'effet exemplaire que son expulsion avait produit sur le comportement des autres commandeurs⁵³⁷. L'année précédente le Conseil Supérieur avait banni à perpétuité des colonies de la Compagnie des Indes, Jean Marchand, commandeur et domestique du procureur général du Roi, Joseph Brenier, pour avoir, en compagnie de son confrère Pierre Bourgeois, tué à coup de fusil des cabris domestiques⁵³⁸. Natif de Féré en Champagne, Laurent Lasnier, commandeur des noirs de l'habitation

⁵³⁶ ADR. C° 2537. Saint-Denis, le dimanche 26 février 1736. Avis au public d'une décision du Conseil Supérieur prise le 8 du courant.

⁵³⁷ Réponse du Conseil à la lettre de la Compagnie en date du 30 octobre 1736. Correspondance. t. III, second fascicule, p. 130. *A l'île de Bourbon, le 24 février 1738.*

⁵³⁸ ADR. C° 2519, f° 115-116. Arrêt contre Pierre Bourgeois et Jean Marchand, 16 avril 1735.

Dumas à Bernica, accusé d'avoir fait mourir une négresse indienne appartenant à son maître, « à force de l'avoir fait battre », « pendant deux fois consécutives et pendant plusieurs heures », et de l'avoir faite enterrer secrètement dans une habitation voisine, après avoir été interrogé sur la sellette, est condamné à trois ans de galères, 200 livres d'amende pour réparation civiles et dommages et intérêts envers Dumas⁵³⁹. Mais, étant donnée la rareté des commandeurs, on préférerait, aux expulsions et aux galères royales, le dépaysement, la peine de cachot et l'amende. Ainsi Jean Laumont, dit Dupré, commandeur des esclaves de Girard, sur son habitation à la Rivière d'Abord, pour tentative d'assassinat sur la personne de Pierre le Capu, dit la Fleur d'épine, et lui avoir porté un coup de couteau de chasse, n'est-il condamné qu'à six mois de prison, 10 livres d'amendes envers le Roi et 150 livres de dommages et intérêts, ainsi qu'à payer les frais de pansement, médicaments et nourriture de sa victime⁵⁴⁰. Pour avoir, à plusieurs reprises, attiré sur l'habitation d'Antoine Mollet sise sur les Sables de Saint-Paul, dont il était économe, Anne la femme de Mathieu, esclave de Ursule Payet, veuve d'Etienne Hoareau, et l'avoir cachée « pour vivre en débauche [et avoir] commerce avec elle », Jean Louis Bonin est condamné par le Conseil Supérieur à payer 30 livres d'amende envers les parties civiles et 20 livres envers le Roi. Anne, atteinte et convaincue de prostitution réitérée, est condamnée à être fouettée⁵⁴¹. Les échauffourées entre commandeurs sont moins sanctionnées encore. Le 22 juillet 1738, Le conseil condamne le nommé La Fortune commandeur des esclaves de Fortia, qui, avec le menuisier Pierre Jamets, dit Rochefort, a « excédé de coups » le nommé Jean Soiteman, dit Lyanee, commandeur des noirs du sieur Morel, à trente livres de dommages et intérêts et à payer solidairement les frais de pansements et médicaments du blessé⁵⁴².

⁵³⁹Dénonciation contre l'accusé, faite par Benoît Dumas « sans date écrite de sa main et seulement paraphée ». ADR. C° 2517, f° 214-215. *Procès criminel du 12 février 1733*.

⁵⁴⁰ADR. C° 2520, f° 137. 15 avril 1739. *Procès criminel à la requête de Pierre Capu*.

⁵⁴¹Il s'agit de Anne Mahay, esclave créole, o : 28 octobre 1713 (ADR. GG. 1, n° 812), épouse de Mathieu, malgache, x : 2 octobre 1730 (ADR. GG. 13, n° 352). Anne figure de 6 mois à 23 ans environ aux recensements des esclaves de l'habitation de ses maîtres de 1714 à 1735. Elle à 30 ans en 1748. ADR. 3/E/11. Elle est signalée marronne pour la première fois le 3 juillet 1733. Elle récidive par la suite et est de retour le 6 novembre 1734. ADR. C° 943. L'acte est délabré. ADR. C° 2519, f° 1 r° et v°. *Août 1730 ou 31 (?)*. *Arrêt du Conseil*.

⁵⁴²ADR. C° 2520, f° 103 r°. 22 juillet 1738. *Requête de Louis Morel contre La Fortune...*

Recensement général de 1733/1734 (ADR. C° 769).				
Saint Paul.				
Aubray Jacques et Jacquet Jean-Baptiste	commandeur	Pierre (Gaffé), forçat ⁵⁴³	La flèche	42 ans
Dain	commandeur	Michel, forçat	Rennes	30 ans
Kérourio Joseph	commandeur	Kouague Bastien	Guidel	30 ans
Brenier	commandeur	Marchand Jean	Breton	22 ans
Cazenove Jean	commandeur	Boulangier (Pierre Garnier dit) ⁵⁴⁴		30 ans
Dusart de la salle	commandeur	Desplaces (Marc)	Bretagne	23 ans
Dachery	commandeur	Nicole Jean ⁵⁴⁵	Saint Sevrans	34 ans
Girard	commandeur	Guillaume ⁵⁴⁶	Bretagne	37 ans
Girard	commandeur	Pierre	Bretagne	17 ans
Sornay	commandeur	Michel		30 ans
Deheaulme Boutsoq	commandeur	Beau Soleil	Provence	57 ans
Lambillon Mathieu	commandeur	Saint-Jean	Breton	35 ans
Fortia, de Paris	cité avec le maître	Laumont, dit Dupré ⁵⁴⁷	(de Turenne)	29 ans
Laval Jean-Baptiste	commandeur	Gaurand (Gouraud)	Saint-Malo	55 ans
Laval Jean-Baptiste	commandeur	La Douceur	Saint-Malo	30 ans
Morel Louis	commandeur	Soekeman	Pondichéry ⁵⁴⁸	27 ans
Morel Louis	commandeur	Gallais Jean ⁵⁴⁹	Breton	25 ans
La Rivière Pennifort	commandeur	Trémergad	Bas-Breton	25 ans
Dejean Gabriel	commandeur	Vérand Jean ⁵⁵⁰	Agde	50 ans
Saint-Lambert	commandeur	Bienleu Miche ⁵⁵¹	Laval	34 ans
Antoine Mollet héritiers	associé	Bonin Jean ⁵⁵²	Paris	29 ans
Ricquebourg Henry héritiers	commandeur	Fontaine Michel (dit la Fontaine) ⁵⁵³		47 ans
Lagourgue Bernard	commandeur	Lheur (Leheur Pierre) ⁵⁵⁴	La Ferté au Col	25 ans
Saint-Louis				
Lagrenée	commandeur	Jean (Conan, forçat) ⁵⁵⁵	Breton	37 ans
Choppy Desgranges	commandeur	Leboucher Jean ⁵⁵⁶	d'Anjou	20 ans
Marquesac	commandeur	Boucas Jean (Bouchard)	Tour ⁵⁵⁷	33 ans

⁵⁴³ Pierre Gaffé du Mans, 46 ans, commandeur des associés Jacquet et Aubray en 1741. ADR. C° 787. L'année suivante, commandeur, à 47 ans, de Jean-Baptiste Jacquet de Normandie et son épouse Catherine Saget, Bretonne, avec Jean de Bruxelles, ouvrier. ADR. C° 788.

⁵⁴⁴ Voir : tableau 3.3 et Infra sa carrière.

⁵⁴⁵ Signe sa déclaration du marronnage de Bernard, Malgache de 20 ans, appartenant à François Mercier, le 17 mars 1734. ADR. C° 943.

⁵⁴⁶ Guillaume Lucas, natif de Quimperlé, + : 27 juin 1750, témoin André Girard et Théodore Gonthier. GG. 1.2, Saint-Pierre.

⁵⁴⁷ Voir : tableau 3.3.

⁵⁴⁸ Ibidem.

⁵⁴⁹ Ibidem.

⁵⁵⁰ Passe à Jérôme Aymard dit Saint-Marc, au recensement de 1735. Ibidem.

⁵⁵¹ Ibidem.

⁵⁵² Ibidem.

⁵⁵³ Ibidem.

⁵⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵⁵ Voir : tableau 3.2.

⁵⁵⁶ Voir : tableau 3.3.

Recensement général de 1733/1734 (ADR. C° 769).				
Balmane Louis (de)	commandeur	Alotin Louis	Saint-Malo	22 ans
Feydeau-Dumesnil	commandeur	Lamotte Louis ⁵⁵⁸	Tour	32 ans
Desforges Héritiers	commandeur	Talec Mathurin ⁵⁵⁹	Breton	40 ans
Saint-Lambert Antoinette	commandeur	Villeneuve	Bretagne	41 ans
Saint-Denis				
Delanux	commandeur	Collet (Colin Pierre) ⁵⁶⁰	Bretagne	26 ans
Tanguy-Moy	commandeur	Emery René (Lemery) ⁵⁶¹		29 ans
Mascle	commandeur	Domingue	Indien engagé	17 ans
Dachery l'aîné	commandeur	Château, dit la Grandeur		31 ans
Caillou Louis	commandeur	Mathurin	Angers	25 ans
Dioré Hélié	commandeur	Dubois Jean, forçat	d'Angers	24 ans
Justamond Henry	commandeur	Pascal (Joseph)	Hennebon	27 ans
Ferrere Domingue	commandeur	Joachim (Dalsive)	Portugais	30 ans
Duplessis Jacquelin	commandeur	Froucheteau		35 ans
Deguigné Joseph	commandeur	Thome ⁵⁶²	Anglais	45 ans
Juppin l'aîné	commandeur	Coutance	Normand	22 ans
Boisson Pierre	commandeur	La Rüe		25 ans
Sainte-Suzanne				
Arnould Jean	commandeur	Boivin	Saint-Germain en laye	27 ans
Moreau Louis	parmi les enfants	Fleuret Jean-Baptiste	Surate	17 ans
Moreau Louis	commandeur	Le Feuvre (Lefèvre) ⁵⁶³		23 ans
Plantre Guillaume	commandeur	Mallet (Malleu) Joseph	Vitras, Vitray?	23 ans
Mazade des Isles	commandeur	Fleuride	Pondichéry	33 ans
Couturier François	commandeur	Mauboussin Jean	du Maine	31 ans
Couturier	précepteur	Sieur d'Origny		34 ans

Tableau 3.2 : Les commandeurs et économes au recensement général de 1733/34.

⁵⁵⁷ Jean-Baptiste Bouchar, dit Bayonne, de Tour; épouse Marie Chevalier, 20 ans, de Nantes, x : 23 mai 1730, à Port-Louis, île de France. Arrivé à Bourbon vers 1732. Trois enfants : Gabriel, 15 jours, o : 2 février 1734, Saint-Pierre ; Jérôme, 1 an ½ ; Catherine, 2 ans ½, à Port-Louis. Ricq. p. 198.

⁵⁵⁸ Voir Infra sa carrière.

⁵⁵⁹ Sert sur les habitations Desforges depuis 1726. Ne sait pas signer. Reçu de 584 livres 10 sols qui lui sont dues pour l'inventaire et de 327 livres pour ses gages de l'année 1726. ADR. 3/E/32. *Quittance du dit aux héritiers Desforges, 23 août 1728*. Engagement 1er décembre 1735, pour servir d'économe, « comme il a fait par le passé [...] », sur l'habitation de l'Etang du Gol. ADR. 3/E/36. Il est toujours économe des mineurs en 1740. ADR. 3/E/24. *Vente par Pierre Garnier dit Boulanger... à Mathurin Talec... 11 janvier 1740*.

⁵⁶⁰ Voir : tableau 3.3.

⁵⁶¹ Ibidem.

⁵⁶² Commandeur à 54 et 56 ans, de Françoise Carré, veuve de Joseph Deguigné Labérangerie, la Cerisaie, aux recensements de 1741 et 43. ADR. C° 787, f° 4 v° et 789, f° 23 v°.

⁵⁶³ Signe pour Moreau. ADR. C° 2518, f° 164. *Requête de Hélier, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie..., 6 novembre 1734*.

Recensement général de Bourbon en 1735 (ADR. C° 770).				
Saint-Paul.				
Villarmoy	commandeur	Nicole Jean ⁵⁶⁴	Saint-Malo	35 ans
Fortia	commandeur	Laumon, dit Dupré	Aurenne ou Turenne ⁵⁶⁵	30 ans
Aubray Jacques et Jacquet Jean-Baptiste	commandeur	La Fortune (Lacan Charles dit)	Rouergue ⁵⁶⁶	30 ans
Daims Antoine	commandeur	Tiguy (Tigry) Michel	Vitry	33 ans
Ricquebourg Henry héritiers	économe	Fontaine Michel (Pouriot Michel) ⁵⁶⁷		48 ans
Laval Jean Baptiste	commandeur	Gaurand	Saint -Malo	56 ans
Laval Jean Baptiste	précepteur	Cuvelier		32 ans
Mollet Louise 13 ans	économe	Bonin Jean ⁵⁶⁸	Paris	30 ans
Brenier Joseph	économe	Langlois François ⁵⁶⁹		25 ans
Cazenove Jean	économe	Garnier Pierre, dit Boulanger ⁵⁷⁰		31 ans
Cazenove Jean	économe	Petit Jean		35 ans
Cazenove Jean	économe	Champagne		36 ans
Deheaulme Boutsocq	commandeur	Beau-Soleil	de Provence ⁵⁷¹	58 ans
Saint-Lambert Jean	commandeur	Sel (Selles) André ⁵⁷²		22 ans

⁵⁶⁴ Voir supra son renvoi en France en compagnie de Joseph Pascal, commandeur chez Madame Justamond.

⁵⁶⁵ ADR. C° 768, 769. Déclare de nombreux marronnages d'esclaves. ADR. C° 943, f° 44, 73, 93. Jean l'Homme, dit Dupré, fait partie de la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, en 1742. ADR. C° 1232, f° 5 v°. *Etat des habitants de chaque quartier, divisés en classes, 22 août 1742.*

⁵⁶⁶ Chez Gabriel Dumas en 1732. ADR. C° 768. Charles Lacan, natif de la province du Rouergue, paroisse de la Garde du Bois de Thoriac. Engagement chez Baret Julien, 23 janvier 1741. ADR. 3/E/36.

⁵⁶⁷ Pouriot Michel, dit la Fontaine. Signe son engagement, le 19 août 1731. ADR. 3/E/36.

⁵⁶⁸ Ancien commandeur de Henry Mussard père, il possède une esclave de 13 ans : Jeanneton. (ADR. C° 783), qu'il vend l'année suivante, âgée de 14 ans, à Antoine Dupré, orfèvre, pour 100 piastres d'Espagne payables en trois termes. ADR. 3/E/5. *Vente de Jean Bonin, économe..., à Antoine Dupré..., 16 juin 1731.* Il est « associé » des héritiers d'Antoine Mollet au recensement de 1733/34. ADR. C° 769. Il est leur économe en 1735. Il est également recensé seul cette année là. ADR. C° 770. Une déclaration de marronnage, le 30 décembre 1732. ADR. C° 943. Condamné pour débauche avec Anne, femme de Mathieu, en 1730 ou 31. ADR. C° 2519, f°1 r° et v°. *Arrêt du Conseil Supérieur..., août 1730 ou 1731.*

⁵⁶⁹ François Langlois, dit la Planche, soldat de la garnison de Saint-Paul, engagé pour deux ans chez Brenier. ADR. 3/E/36. *Engagement comme commandeur, le 1^{er} juillet 1735.* ADR. C° 955. *Déclaration de Langlois au greffe du Conseil Supérieur, le 11 juillet 1735, au sujet d'une descente sur l'habitation du sieur Brenier.* Tué par les noirs marrons sur l'habitation du Déroit. ADR. C° 956. *Déclaration de Mathieu Dieudonné Lambillon..., aide major au quartier Saint-Paul. Certificat de Prévost, chirurgien au service de la Compagnie, 3 octobre 1735.*

⁵⁷⁰ Voir Infra sa carrière.

⁵⁷¹ ADR. C° 769. Commandeur chez Deheaulme, il achète « une polonaise d'écarlate et sa culotte de même », 12 piastres 5 réaux, à l'encan des effets délaissés par Destourelles. ADR. 3/E/53. *Encan..., Saint-Paul, le 11 juin 1746.*

⁵⁷² Toujours commandeur du même en 1752, cf. sa déclaration au sujet des mauvais traitements faits à Laurent esclaves créole marron appartenant à Léger. ADR. C° 995. *Déclaration de M. Léger; 19 novembre 1752.* Fait partie de la quatrième classe des habitants de Saint-Paul en 1742. ADR. C° 1232, f° 5 v°. *Etat des habitants de chaque quartiers, divisés en classes, 22 août 1742.*

Recensement général de Bourbon en 1735 (ADR. C° 770).				
Saint-Lambert Jean	commandeur	Bienleu Michel	Laval ⁵⁷³	35 ans
Morel Louis	commandeur	Sokeman Joan ⁵⁷⁴	Pondichéry	28 ans
Morel Louis	commandeur	Le Galle (Jacque, dit Breton) ⁵⁷⁵	Breton	28 ans
Duguilly Luc	commandeur	Bein (Bain) Louis ⁵⁷⁶	Angers	45 ans
La Rivière Pennifort, d ^{elle}	commandeur	Tremergat	Bretagne	26 ans
Lambillon Mathieu	commandeur	Jean (Jean Bitenin) ⁵⁷⁷	Bretagne	36 ans
Aymard (Saint-Marc) Jérôme	commandeur	Verand Jean	Agde ⁵⁷⁸	50 ans
Girard André	commandeur	Gillot Jean		30 ans
Sornay Alexandre	commandeur	Marchand		25 ans
Sornay Alexandre	menuisier	Mathey Jean		22 ans
Dachery de Salican	commandeur	Guérin Jean	Du Maine	20 ans
Lagourgue Bernard	commandeur	Lheur (Pierre Lheur) ⁵⁷⁹	La Ferté au Col	
Saint-Denis				
Mazade Desisles Antoine	commandeur	Fleuride	Pondichéry ⁵⁸⁰	
Cailloux Louis	commandeur	Mathurin Louis	d'Angers	26 ans

⁵⁷³ Fait partie de la quatrième classe des habitants de Saint-Paul en 1742. ADR. C° 1232, f° 5 v°. *Etat des habitants de chaque quartiers, divisés en classes, 22 août 1742.*

⁵⁷⁴ Souetman Jean de Pondichéry, ou Souhetmann, Soëkeman, ou Souhaitement, Indien catholique (Parrain le 19 janvier 1738, ADR. GG. 3; Saint-Paul, n° 2898). Il s'est engagé en 1731, pour 5 ans, en qualité de commandeur des frères Morel. ADR. 3/E/36. *Engagement de Jean Souhetmann... 14 juillet 1731.* Plusieurs captures de marrons en : C° 943, f° 82. Roué de coups par Charles Lacan, dit la Fortune, commandeur de Fortia. ADR. C° 2520. *Arrêt du 22 juillet 1738.* Un enfant naturel, Marie fille de Louise qui reconnaît pour le père « Jean-Baptiste Indien libre, commandeur de Morel ». Parrain : Jean Laumont dit Dupré, commandeur de Fortia ; marraine : Marie de Monty, indienne libre. b : 7 octobre 1736. GG. 1, Saint-Paul, n° 2725.

⁵⁷⁵ Jacques Galay que l'on nomme Jean Gallais au rct de 1733/34 (ADR. C° 769), assiste à la sépulture de Thomas esclave de Morel, tué par la chute d'un arbre à l'habitation de son maître. Il a baptisé Thomas avant que ce dernier n'expire. ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre. Jacques Galles, dit Breton, passe un contrat à vie avec Jacques Hoarau et Rolland son gendre, le 9 mars 1764. ADR. 3/E/15. *Convention entre Jacques Hoarau Duparc et Jacques Galles, dit Breton, 9 mars 1764.* Repris dans Ibidem : *Conditions pour la vie entre les sieurs Jacques Hoarau et Rolland son gendre, avec sieur Gallés, dit Breton, du 9 mars 1764.*

⁵⁷⁶ Fait partie de la quatrième classe des habitants de Saint-Paul en 1742. On l'y note comme « invalide ». ADR. C° 1232, f° 5 v°. *Etat des habitants de chaque quartiers, divisés en classes, 22 août 1742.*

Forçat de la paroisse de la Rouchaudière, évêché d'Angers, engagé pour trois ans au service d'un habitant, il obtient de Dumas, un certificat de bonne conduite. ADR. 3/3/53. *Vente à l'encan des effets délaissés par Louis Blain, économe chez Duguilly, contenant certificat en faveur du dit, par Dumas, du 5 juillet 1735. 30 septembre 1735.*

⁵⁷⁷ Jean, Saint-Jean ou Jean Bitemain, commandeur de Lambillon. Témoin à la sépulture de Thomas, son esclave, le 2 mai 1734. ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 1060. ADR. C° 943, f° 75. *Déclaration du 19 janvier 1734.* Tué par les noirs marron. ADR. C° 956. *Déclaration de Mathieu Dieudonné Lambillon..., aide major au quartier Saint-Paul. Certificat de Prévost, chirurgien au service de la Compagnie, 3 octobre 1735.*

⁵⁷⁸ Commandeur, 60 ans, chez Riverain Françoise, veuve de Jean Esparon, au recensement de 1741. ADR. C° 787. Passe ensuite à Philippe Le Tort, de 1747 à 1750, au moins, de 68 à 71 ans. ADR. C° 793 à 795.

⁵⁷⁹ Voir Infra sa carrière.

⁵⁸⁰ ADR. C° 768, 679.

Recensement général de Bourbon en 1735 (ADR. C° 770).				
Ferrere Domingue	commandeur	Joachim (Dalsive ?) ⁵⁸¹	Portugais	31 ans
Payet Luce veuve Justamond	commandeur	Pignolet François	d'Hennebon	25 ans
Dachery Philippe	commandeur	Terrien Augustin	Moulins	45 ans
Dachery Philippe	menuisier	Tomaseau Alexis		25 ans
Tanguy Moy (Lacroix l'ainé)	commandeur	Emery René ⁵⁸²		30 ans
Tanguy Moy	commandeur	Tardenlieu Louis		25 ans
Bernard Pierre	commandeur	Lebail Joseph ⁵⁸³	Coutance	40 ans
Delanux Jean-Baptiste	commandeur	Colin Pierre ⁵⁸⁴	Breton	24 ans
Delanux Jean Baptiste	commandeur	Laurent Pierre	Rennes Liégeois	19 ans
Sainte-Suzanne				
Couturier François	commandeur	Mauboussin Jean	du Maine ⁵⁸⁵	32 ans
Lacroix Moy Joseph cadet	commandeur	Mégret (louis) ⁵⁸⁶		35 ans
Arnould Jean	commandeur	Coutance		25 ans
Arnould Jean	précepteur	Sauret Pierre		24 ans
Sautron Jean	commandeur	Giraud Jean		27 ans
Plantre Guillaume	commandeur	Malleu (Mallet) Joseph	Vitras ⁵⁸⁷	24 ans
Sicre de Fontbrune	commandeur	Gorret (Jorret) Henry		28 ans
Diolet Hélié	commandeur	Dubois Jean, forçat ⁵⁸⁸	Angers	25 ans
Saint-Louis				
Choppy Desgranges	économe	Boucher Jean ⁵⁸⁹	Anjou	22 ans
Baret Julien	économe	Moreau Jacques, dit Vide Bouteille	Touraine	30 ans
Desforges, héritiers du 1er lit	économe	Isnard Charles, dit Desmarts ⁵⁹⁰	Coutance	42 ans

Tableau 3.3 : Les commandeurs et économes au recensement général de 1735.

⁵⁸¹ Sert en 1740 chez Pierre Héros au quartier de Saint-Denis. ADR. C° 786. Passe ensuite chez Pierre Robin de 1745 à 1760 au moins. ADR. C° 791, C° 805.

⁵⁸² Donne un fils à Marcelline, esclave de Lacroix jeune : Isaac, b : 29 juillet 1735, fils de Marcelline « qui dit que René, commandeur de M. [Lacroix] l'ainé, est le père ». ADR. C° 815, Saint-Benoît.

⁵⁸³ Sert dans cette habitation de 1735 à 1746, au moins. ADR. C° 786 à 792. Témoin au mariage de Jacques et Marie tous deux esclaves de Bernard, garde magasin, 3 mars 1737. ADR. GG. 1, Sainte-Marie.

⁵⁸⁴ Un enfant naturel avec Claire, esclave de Delanux : Isidore, o : 23 mars 1739. ADR. GG. 6, Saint-Denis.

⁵⁸⁵ Signe pour Couturier. ADR. C° 2518, f° 160-163. *Requête de Hélié, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie...*, 6 novembre 1734.

⁵⁸⁶ Commandeur de la Dame Dioré en 1746. ADR. C° 2521, f° 236 r°. *Arrêt du Conseil Supérieur en faveur de François Caron, du 12 février 1746.*

⁵⁸⁷ ADR. C° 769.

⁵⁸⁸ Signe pour Dioré. ADR. C° 2518, f° 160-163. *Requête de Hélié, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie...*, 6 novembre 1734.

⁵⁸⁹ ADR. 3/E/36. *Arrêté de compte et convention entre Joseph Choppy Desgranges et Jean Boucher son commandeur, Guy Lesport, Saint-Pierre, le 7 septembre 1740. Ibidem. Convention entre Joseph Choppy Desgranges et Jean Boucher son commandeur, pour l'augmentation des ses gages. Guy Lesport, Saint-Pierre, le 11 mars 1741.*

⁵⁹⁰ Voir Infra sa carrière.

Les contrats d'engagements de commandeurs, économes ou sous économes, sont des conventions d'engagement, de louage de service, rarement des contrats de métayages, des baux à ferme, ils diffèrent sensiblement selon qu'il s'agisse de faire valoir des habitations établies ou des propriétés à défricher et mettre en valeur. Les Archives de Bourbon conservent, sans doute, un des premiers engagements d'économe en date du 2 janvier 1690. Il s'agit d'un bail à ferme à moitié fruit, passé entre Vauboulon et François Mussard, par lequel le Seigneur Vauboulon donne à bail à ferme l'habitation du Roy de Saint-Paul, au sieur Mussard, habitant du dit quartier, pour trois années consécutives :

« [...] à la charge que le dit preneur aura soin de planter, semer, cultiver les terres de la dite habitation en bon père de famille et entretenir les cases et demeures qui y sont en bon état et les rendre de même et meilleures s'il le peut qu'elle ne [le] sont à présent, et à condition que le dit François Mussard baillera et fournira au dit seigneur la moitié de tous les fruits : plantages, riz, blé, poules, bestiaux et semences qui proviendront des terres de la dite [habitation] »⁵⁹¹.

On remarquera qu'il n'est pas fait, ici, allusion à la façon dont l'économe devra faire travailler les esclaves de cette habitation, sans doute que la clause, que l'on ajoutera par la suite, d'avoir à les faire travailler en les traitant humainement, est-elle implicitement contenue dans le fait d'entretenir l'habitation en bon père de famille. Ce n'est déjà plus le cas, lorsque en 1716, la Malgache Marie Caze, veuve de Michel Frémont, engage Manuel Tessier pour faire valoir son habitation sur laquelle elle tient trois noirs : Jacques, 52 ans, cafre du Mozambique, Amave, 8 ans, non baptisé et Pierre-Marie, 5 ans, et une négresse païenne de 30 ans, qu'elle s'engage à entretenir et dont elle paiera « *les petits remèdes et médicament en cas de maladie* », se réservant de prendre pour son service particulier celui qu'elle jugera à propos. Dans le même temps que Manuel Tessier s'engage à prendre bien soin tant de l'habitation que des animaux, il promet de faire travailler les dits esclaves et de les traiter humainement⁵⁹². Par la suite, les engagements portant sur la manière dont le fermier, le commandeur, l'économe devront faire travailler les esclaves ou portant sur les soins à leur prodiguer, seront pris en fonction des préoccupations du moment. Autrement dit, plus la condition des esclaves se détériore, plus les bailleurs sont enclins à engager les économes ou commandeurs à ménager leurs esclaves, à les faire instruire religieusement, à

⁵⁹¹ François Mussard, arrivé en 1669 venant de Madagascar, maître menuisier, époux de Marguerite Compiègne dont le père est laboureur. Cm : 27 novembre 1668, par Pilavoine, enregistré à Fort Dauphin par Jacob. ADR. C° 2905. ADR. 3/E/38. *Bail à ferme de Vauboulon au sieur Mussard François, de l'habitation du Roy à Saint-Paul, Firelin, 2 janvier 1690. Signatures de Vauboulon, François Mussard, Firelin, J. Lauret, Margrite (sic) Compiègne.*

⁵⁹² Jacques, cafre de Mozambique, 40 ans, marié, époux de Jeanne, malgache, 32 ans au recensement de 1704, veuf à celui de 1708, + : 7 novembre 1728, « fort âgé [...] sans avoir reçu aucun sacrement ». GG. 28, Saint-Denis, f° 54 v°. ADR. C° 2793, f° 16 v°. *Contrat passé entre Marie Caze, veuve de Michel Frémont, pour faire valoir son habitation, 2 novembre 1716.*

Le 2^e Jan 1690
 Je Vouboulon Notaire Royal en Compagnie M^{re} Henry de
 Seigneau de Vouboulon Conseiller du Roy en ses Conseils
 Sa Majeste le Juge en dernier Resort et en toutes Matieres
 de Province lequel de son bon gre a volontairement donne a bail
 de ferme l'habitation du Roy de saint Paul Circonsances le sup
 aussy quelle se comporte au s^r Mussard habitant d'icelle
 pour l'espace de trois années consécutives a Commençee de ce 2
 Jusques au troiesme du mois de Janvier mil six cent quatre & un
 treze a la Charge que led^t preneur aura bon de planter semer
 cultiver les terres de lad^e habitation en bon perc de famille et en
 les cases et demeures qui y sont en bon estat et les rendre au meill
 et meillieur tel se peut quelles ne sont apres son et a ce fin
 que led^t Francois Mussard baillera le fournil aux s^r
 la moitié de tous les fruites plantages ris bleds poules
 bestiaux et semences qui proveniendront des terres de lad^e
 pour raison dequoy led^t Francois Mussard oblige
 present et a venir et promettre de le faire statuer
 desquelles Conditions lesd^s parties sont convenues et demeurées
 d'accord fait au nostre btade en presence de testmoins soubz
 les Sours et au que dessus

Vouboulon
 J. mussard,
 Margrit Corpiere
 L. L. L.

1690

Figure 3-4 : Bail à ferme de l'habitation du Roi à Saint-Paul, pour trois ans à compter de ce jour 2 janvier 1690, donné par Vouboulon à François Mussard (ADR. 3/E/38).

accord et convention Du 21 May 1728
 entre Thomas Elgard
 et Julien Carot
 Savoyant et Your francoise Noel
 notaire soussigné furent presens Thoma
 Elgard habitant de la paroisse et que y paul
 Brueyart et Julien Carot Soldat de la
 Compagnie de Caton demeurans quartier
 y paul d'autre part lesquels ont fait ensemble
 Les traités, et conventions qui ensuiuent ceste
 sçavoir que led Julien Carot promet et s'oblige
 en qualité de Commandeur, d'économiser
 avec probité, zèle et exactitude l'habitation
 ou dit Thomas Elgard située à la Ravine à
 et tout autre Marquet de gouverner les noirs travaillant
 en ce lieu
 et s'obligeant
 de contribuer par son bon sens, et sa fidélité
 à la multiplication des bestiaux qui seront
 confiés à son économie, sans que led Julien
 Carot puisse rien dire ni directement, ni
 indirectement de réfecter, fructifier, exacter
 le rapport de led habitation, et led sieur
 Thomas Elgard pour reconvoiter les bons
 Services qu'il espere du Julien Carot promise

Figure 3-5 : Engagement de Julien Carot, soldat de la Compagnie de Caton, en qualité de commandeur, pour « économiser avec probité, zèle et exactitude » l'habitation de Thomas Elgar située à la Ravine à Marquet, le 21 mai 1728, f° 1 r° (ADR. 3/E/36).

Par Le Roy.
Et M.^{tes} du Conseil Supérieur de L'isle de Bourbon.

On fait à Scairoiv que par Deliberation du Conseil Supérieur du huit du
 Courant il a été arrêté que Jean Nicole cy devant Commandeur de M.^{rs} Villarmoy
 seroit renvoyé en France par les Premiers Vaisseaux, à cause de ses Deportements,
 mauvaise Conduite, et insolence à l'égard de ses maîtres et Maîtresses.
 Que par la même Deliberation le nommé Joseph Pascal cy devant Commandeur en
 M.^{rs} Justamond, et ensuite Ch.^{rs} le S.^t Valentin seroit également renvoyé en France à ca
 de ses lacs et Deportements envers Les Negres qu'il a jnduit au Abutinage, et avec
 Lesquelles il est en mauvais Commerce habituel, et pour autres Causes et Raisons
 Connues du Conseil au long deduits dans la dite Deliberation: et afin que Rien ne

retarde Le Depart des dits Nicole et Pascal, il leur est ordonné de se rendre au quartier
 S.^t Paul dans le Dix du mois prochain, et enjoins à tous ceux qui leur doivent quelques
 Sommes, de remettre incessamment ces Magasin pour leur Compte en café bon loyal et m.
 Bis, Miel, Volaille, ou Bestiaux; Et sous que Personne n'en prétende cause d'ignorance,
 Le present sera lu et publié, sous de la main paroisiale des Paroisses de cette isle, de la quelle
 Publication Les Commandants des différents quartiers seront tenus d'en certifier incessamment
 Le Conseil. fait au S.^t Paul de Bourbon le vingt-septiesm mil sept cent et trente six

en quartier des S.^{rs} Devin au desir de
 le dimanche 26 février 1736

[Signature]

[Signature]
[Signature]
 Par Le Conseil
[Signature]

Figure 3-6 : Renvoi en France des commandeurs Jean Nicole et Joseph Pascal, 26 février 1736 (ADR. C° 2537).

les faire panser et médicamenter. Plus les esclaves des habitations sont entraînés vers le grand marronnage, plus il est difficile de contraindre au travail les noirs fidèles, plus les conditions faites aux hommes chargés de les gouverner se font alléchantes : augmentation des gages, soins médicaux garantis, possibilité de mener de front à l'aide des esclaves de son propriétaire, sa propre habitation, partage avantageux du fruit.

Il faut également signaler le moyen particulier utilisé par Gabriel Dumas, pour recruter à peu de frais un domestique. Le 8 octobre 1733, Gabriel Dumas engage un nommé Jean ou Jouan Fernand, natif de Saint-Luc en Andalousie (?), Espagnol libre, pour le servir durant six ans en qualité de domestique. En échange de quoi, Dumas promet de donner la liberté à Marie, alias Miave, sa femme, à la réserve que, si Fernand quittait son service avant l'expiration de son contrat, sa femme et ses enfants demeurerait ses esclaves, sans que Fernand puisse prétendre à dédommagements, gages ou salaires quelconques, durant le temps passé à son service. On ne sait pourquoi, Fernand passe, par la suite, au service de Villarmoy. Toujours est-il qu'il participe à un complot regroupant une vingtaine d'esclaves appartenant pour la plupart à la Compagnie, visant à voler des armes et de la poudre dans ses magasins et enlever un canot pour s'en aller à Madagascar. Présenté, le 14 avril 1738, en compagnie de ses complices, devant la chambre criminelle du Conseil Supérieur, et convaincu d'avoir eu connaissance de tous les complots ourdis par Dominique, le chef de ce groupe d'esclaves, et d'avoir consenti à son exécution, il est condamné à recevoir 100 coups de fouet, à être flétri d'une fleur de lys sur l'épaule droite, et à porter pendant dix ans la chaîne sur les travaux de la Compagnie, en qualité de forçat. Pour dédommager Villarmoy, les Conseillers juges stipulent que la femme de Fernand et ses enfants, nés et à naître de leur légitime mariage, seront tenus de servir Villarmoy et ses héritiers, en qualité d'esclaves jusqu'à l'expiration des dix années de galère auxquelles Fernand a été condamné. Le temps expiré, Marie et ses enfants seront libres et seront remis à Jouan Fernand, lequel ne pourra exiger de Villarmoy aucun dédommagement pour le temps qu'il a été à son service. En cas de mort de Fernand avant la fin de son temps de galère, sa femme et ses enfants demeureront esclaves de Villarmoy et ses héritiers jusqu'à l'expiration de ce temps⁵⁹³.

A la différence des autres types de contrat, le bail à ferme ou à rente contient souvent la description des terres et des plantages, l'inventaire des biens meubles - esclaves, outils et mobilier - et immeubles de l'habitation⁵⁹⁴. Pour le

⁵⁹³ ADR. C° 2520, f° 81 r° à 83 v°. *Procès criminel contre plusieurs esclaves appartenant à la Compagnie et à différents particuliers et le nommé Jean Fernand, Espagnol libre, 14 avril 1738* ; suivi de : *Procès verbal de torture de Domingue, 15 avril 1738* ; de : *Arrêt de procès verbal de torture de Charles, 16 avril 1738* ; de : *Extrait de l'acte d'engagement de Jean Fernand, passé par Brenier, le 8 octobre 1733. 17 avril 1738.*

⁵⁹⁴ ADR. 3/E/38. *Bail à rente de Jacques Macé à Augustin Panon fils et Marie Anne Duhal, sa femme. Dusart de la Salle, Saint-Paul, 24 novembre 1738.* Ibidem. *Bail à ferme de Catherine le*

reste, les principales clauses de ces différents contrats portent sur la durée de l'engagement : une, deux, trois, quatre, cinq, six, huit ou neuf « *années entières et consécutives* », les denrées et vivres à cultiver et bestiaux à élever, la manière de servir et gouverner les esclaves, les gages et autres avantages. C'est sur ces deux derniers points que les contrats d'engagement diffèrent le plus, parce que, d'une part, en raison de la pénurie chronique d'espèces et de marchandises, les propriétaires ont tendance à rogner sur la rémunération directe du service afin de ne se défaire que du moins de numéraire possible, en y ajoutant divers avantages en nature tirés du produit même de l'habitation, ce qui au passage peut leur garantir un faire valoir optimum, et que, d'autre part, ils tiennent compte de la conjoncture, prennent en compte l'accroissement du marronnage, donnent des assurances concernant la direction et les risques de désertion des esclaves. Il n'est pas rare, cependant, que l'employeur accorde, aux nouveaux engagés, jusqu'à 150 livres d'avance sur gages, acquitte, jusqu'à leur embarquement, leurs frais de logement et de nourriture, et paye, au capitaine du vaisseau sur lequel ils s'embarqueront, leur passage à la table de l'office⁵⁹⁵. Mais il faut être aisé, comme l'est Antoine Desforges Boucher, le fils aîné du gouverneur, et très désireux de maintenir un commandeur sur ses habitations de Bourbon, pour porter à 300 livres, à compter de sa quatrième année d'engagement, les gages de Thomas Duvay, engagé pour servir de domestique et sous économiste sous les ordres de Desmarets⁵⁹⁶. Lorsque, comme en 1731, la disette de vivres menace, les propriétaires veillent à garantir aux commandeurs, en sus de leurs gages, leur nourriture : cent quatre-vingt livres de gages par an et, à chaque mois, les vivres nécessaires à sa subsistance, consistant en une livre de riz par jour et une livre de viande, s'ajoutent aux six rechanges annuelles en chemises, culottes bleues et mouchoirs gris, proposées par les frères Morel à René Calvert, leur commandeur⁵⁹⁷. Jean Souhetmann, en sus des 216 livres de gages par an et des toiles bleues habituelles, se voit gratifier d'une livre de riz et d'une livre de viande par jour auxquelles s'ajoutent un pot d'eau de vie par mois lorsqu'il est possible d'en avoir du magasin⁵⁹⁸. Bernard Fosse, s'engage pour deux ans comme commandeur chez Bachelier, à la Rivière des

Pape, veuve de Morel, à Hervé Galenne, d'une habitation et cinq esclaves à l'Hermitage. Pierre Dejean, Saint-Paul, 31 août 1751.

⁵⁹⁵ ADR. C° 2520, f° 35 r°36 v°. *Du 19 août 1737. Entre Alexis Mollien demandeur... et Paul Sicre de Fonbrune.*

⁵⁹⁶ Thomas Duvay, natif de Creully, province de Normandie ; engagé pour six années consécutives ; nourri, logé, entretenu d'habits, de linges et de hardes ; deux cents livres de gages par an dont cent d'avance avant l'embarquement. Gages portés à trois cents livres à compter de la quatrième année. Remboursera ses frais de passage s'il se marie ou quitte la propriété avant le terme du contrat. ADR. 3/E/36. *Engagement de Thomas Duvay envers Antoine Desforges Boucher..., Paris, Gervais et Langlar, 25 juillet 1738. Déposé au greffe le 3 février 1740.*

⁵⁹⁷ Ibidem. *Engagement de René Calvert en qualité de commandeur chez les frères Morel. Philippe Chassin, Saint-Paul, le 27 octobre 1731.*

⁵⁹⁸ Ibidem. *Engagement de Jean Souhetmann envers le sieur Morel en qualité de commandeur. Philippe Chassin, Saint-Paul, 14 juillet 1731.*

Pluies, pour 100 piastres payables dans les six mois et cinq chemises, cinq culottes de toile bleue par an⁵⁹⁹.

Le premier février 1727, Thomas Infante, Créole de la Conception (Mexique), Espagnol de nation, signe son engagement à servir de commandeur sur l'habitation d'André Girard à la Rivière d'Abord. C'est ce dernier qui rédige l'acte sous seing privé :

« [...] pour le temps et la durée de cinq années [...], pour régir, conduire, défricher, cultiver et entretenir le mieux qu'il sera possible mon habitation et le bétail que je pourrai mettre dessus la dite habitation en toute espèce, et volailles et d'en faire le plus d'élève que faire se pourra, et fera le dit Thomas Infante les palissades pareps (?) qui seront nécessaires sur la dite habitation, lui fournissant un homme entendu pour les monter, les cases, lesquelles il entretiendra en bon ordre lorsqu'elles seront finies, et s'appliquera à la culture du vrai café de Moka et vivres en grains de toutes espèces ; en vertu de quoi, Moi, André Girard, je m'oblige de mettre sur ma dite habitation, pour commencer, quatre noirs forts, tous noirs de hache pour le présent, et ce que je pourrai par la suite de plus, tous les outils et ustensiles nécessaires à la culture de la dite habitation, et à cuire le manger, comme aussi les souches de toutes les espèces de bétail que je pourrai, et volailles qui pourront y être élevées.

« Le dit Thomas Infante sera obligé de d'instruire les noirs et négresses qui seront sur la dite habitation à la religion Catholique Apostolique et Romaine, leur apprendra leurs prières et croyances et les ménagera en père de famille comme un bon et honnête homme doit faire, et ne fera le dit Thomas Infante aucune fourniture, achat ni marché pour la dite habitation sans m'en donner avis.

« Au moyen de laquelle convention, je m'oblige, moi, André Girard, de payer au dit Thomas Infante, pour la première année qui sera échue, le premier février mil sept cent vingt-huit, la somme de cent cinquante livres, six chemises de toile de coton bleu et trois culottes de même toile, pour les gages et salaires convenus entre nous, et à la fin de la dite première année finie, il n'aura plus de gages ni salaires, ni entretien des six chemises et culottes, et il sera fait un inventaire des bestiaux, volailles et grains qui seront pour lors sur la dite habitation [...] »⁶⁰⁰.

⁵⁹⁹ Le 27 avril 1752, La fosse déclare avoir reçu de Bachelier 110 livres en billet de caisse. Le 27 janvier de l'année suivante il déclare avoir reçu du même, 420 livres et les hardes pour deux années. CAOM. n° 1651, Demanvieux. *Engagement de Bernard Fosse à la Rivière des Pluies chez Bachelier, le 19 septembre 1751.*

⁶⁰⁰ Thomas Infante, 27 ans, né à Conception, Mexique (Bechet), époux de Boivin Magdeleine, 40 ans, veuve de Duclos, possède en 1735, à Sainte-Suzanne, 1 465 arpents (618 ha) de terres dont 59 ¼ (25 ha) sont en valeur, une caféière de 1 000 pieds jeunes et 1000 rapportant. Elève avec 8 esclaves adultes valides, 5 hommes et trois femmes : 4 cochons, 15 poules. ADR. C° 770. Envoyé par Maupin, en 1731, il est venu de l'île de France, accompagné de Luc, son frère (?), de sa femme et des enfants de cette dernière Françoise et Denise, 11 et 14 ans en 1735. R. T. t. VII.

Les contrats peuvent se révéler plus léonins. Les propriétaires craignent les particuliers qui, désirant se rendre à Bourbon, s'engagent pour servir sur leurs habitations, en échange de la gratuité de leur passage vers Mascareignes, et qui, quelques temps après leur arrivée, se marient avec une Créole ou obtiennent une concession des autorités, rompent leur contrat pour vaquer à leur affaires personnelles, faire valoir leurs terres ou se livrer à quelque commerce. Les avantages portés au contrat de Jacques Poirier, engagé pour quatre ans comme commandeur chez Dachery, laissent entrevoir cette préoccupation : 300 livres lui seront versées en gages la première année. Pour les trois autres il recevra le quart du produit annuel de l'habitation qui sera porté aux magasins de la Compagnie. Tout cela seulement au cas où Dachery se trouverait content de sa conduite. Dans le cas contraire, même si le mécontentement venait à survenir avant la fin de la première année de son service, Dachery ne serait point tenu de le payer pour l'année où serait survenue le différent l'opposant à son engage⁶⁰¹. De la même manière, le couple Mollien s'est engagé à faire valoir durant six ans les habitations Desforges, en échange du tiers de leur produit net annuel, déduction faite de leur nourriture, comme de la nourriture et de l'entretien des esclaves, sans pouvoir pendant les dites années faire valoir aucune autre habitation ou terrain, ni en demander concession, ni faire commerce d'aucun produit provenant de la colonie, ni élever des bestiaux autrement que pour le compte et profit de son employeur⁶⁰². Plus drastique encore est le contrat d'engagement qui lie Pierre Vernadon à Charles Feydeau Dumesnil. L'homme promet de travailler en bon père de famille sous les ordres de Madame Dumesnil, de la veuve Loris, sa parente, et de l'économiste Louis Lamotte. Défense lui est faite de se marier sans l'accord de la propriétaire, de solliciter une concession auprès des autorités, et de faire du commerce, ou faire valoir des biens. Pour mieux s'assurer de lui, ses premiers gages ne lui seront versés que deux ans après son arrivée, il percevra alors 300 livres monnaies de France. Au cas, enfin, où il donnerait lieu à mécontentement ou si, par sa négligence, les plantations périssaient, il devrait rembourser les 700 livres de frais occasionnés par son passage, sans préjudice de dommages et intérêts plus grands. Il serait en outre tenu de retourner en France à ses frais sans pouvoir s'établir dans l'île⁶⁰³.

p. 73. *Au Port Louis... 12 mai 1731, à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon*. ADR. 3/E/36. *Engagement de Thomas Infante...*, Saint-Paul, 1 février 1727. *Sous seing privé*. Les toiles bleues sont de Salempourie ou de Guingan de Pondichéry. Infante décède à Saint-André, le 4 mai 1772, à 70 ans. Ricq. p. 1394. ADR. 3/E/36. *Engagement de Jean Souhetmann envers le sieur Morel en qualité de commandeur*. Philippe Chassin, Saint-Paul, 14 juillet 1731.

⁶⁰¹ ADR. 3/E/36. *Contrat d'engagement de Jacques Poirier envers le sieur Dachery, pour servir en qualité de Commandeur*. Saint-Paul, le 4 janvier 1727. Lanux. Signé : Delanux, Girard, Dachery. Poirier déclare ne savoir signer.

⁶⁰² ADR. C° 2520, f° 35 r°-36 v°. *Du 19 août 1737. Entre Alexis Mollien demandeur... et Paul Sicre de Fonbrune*.

⁶⁰³ ADR. 3/E/36. *Engagement de Pierre Vernadon, envers Feydeau Dumesnil...*, Paris, 29 août 1737.

L'année suivante, les avantages portés au contrat de Julien Carot sont encore différents. Ici le commandeur est intéressé au tiers du produit de l'habitation et le propriétaire prend à sa charge les frais médicaux en cas de blessure survenue dans le cadre du service :

«[...] de lui donner par forme de gage, tous les ans [...] La somme de soixante écus en valeur et le tiers du revenu de son habitation, tant en café que toute espèce de grains à la première récolte y compris le tiers du rapport des souches qui y sont actuellement [...] trois chemises bleues et trois culottes de même qualité ; et, si le dit Julien Carot venait à tomber malade ou à être blessé au service du dit Thomas Elgar, celui-ci se charge des pansements et médicaments nécessaires pour sa guérison [...] »⁶⁰⁴.

L'intéressement à la production peut porter sur une partie précise de celle-ci : trois pour cent de la récolte de café, en ce qui concerne Claude Potin engagé comme économe, pour un an, par Elisabeth Gouzerone épouse Feydeau Dumesnil, en janvier 1730⁶⁰⁵. La prise en charge médicale peut également concerner les esclaves de l'habitation. On fournira à Noël Hoareau, engagé pour neuf ans comme économe dans l'habitation Couzier et Ramond de la Coste, située entre la Ravine des Cafres et la Petite Ance :

«des noirs pour défricher[...], [des] habits pour iceux, six chemises et six culottes par an pour le dit économe ; à la charge pour les dits sieurs [propriétaires] de payer les frais de chirurgien et médicaments nécessaires tant pour lui que pour les noirs [...] »⁶⁰⁶.

Les soins aux commandeurs malades ou blessés dans le service finiront par être généralement assurés par le propriétaire à l'exception, cependant, des maladies vénériennes⁶⁰⁷.

Le contrat d'engagement de François Pigoret, dit Lacoudre, commandeur de Charles Dorlet de Palmaroux, dans son habitation de la Rivière Dumas, reprend la plupart de toutes ses dispositions. Pigoret et Thérèse Touchard, son épouse, sont tenus de résider dans l'habitation et le commandeur recevra un dédommagement en cas de vente de l'habitation au cours du contrat :

« [Pigoret] s'engage en qualité de commandeur sur son habitation sur le bord de la Rivière Dumas, d'avoir soin de ses esclaves, de les faire travailler, et de faire cultiver la dite habitation de la manière que le dit sieur Palmaroux lui ordonnera ; et pour cet effet, le dit Pigoret sera tenu de

⁶⁰⁴ Ibidem. *Accord et convention entre Thomas Elgar et Julien Carot, du 21 mai 1728. François Morel, Saint-Paul.*

⁶⁰⁵ Ibidem. *Engagement de Claude Potin ... en qualité d'économe. Morel, Saint-Paul, 10 janvier 1730.*

⁶⁰⁶ Ibidem. *Convention entre Couzier, docteur en médecine et Ramond de la Coste, officier sur les vaisseaux de la compagnie et Noël Hoareau... 16 août 1728.*

⁶⁰⁷ ADR. 3/E/36. *Engagement de Jean Souhetmann envers le sieur Morel en qualité de commandeur. Philippe Chassin, Saint-Paul, 14 juillet 1731.*

Ibidem. *Engagement de René Calvert en qualité de Commandeur chez les frères Morel, Philippe Chassin, Saint-Paul, 27 octobre 1731.*

demeurer sur la dite habitation avec sa femme ; le dit engagement pour le temps de quatre ans qui commence dès ce jour et finira à pareil jour mil sept cent trente sept ; et pour salaire, le dit sieur Palmaroux s'oblige de laisser au dit Pigoret la moitié de tous les grains, bestiaux et volailles qui proviendront de la dite habitation, et le quart des cafés ; lequel partage n'aura lieu qu'après avoir prélevé la nourriture du dit Pigoret et de sa femme, et des esclaves qui seront sur la dite habitation. Le dit Pigoret ne pourra vendre ni faire vendre aucun grain, volaille ou bétail ni autre chose généralement quelconque provenant de la dite habitation, sans le consentement du dit sieur Palmaroux. Lequel seul pourra décider de la quantité des vivres qui seront nécessaires pour l'entretien du dit Pigoret, sa femme et des esclaves, comme des vivres et volailles qui doivent être partagés ; et en cas de maladie du dit Pigoret ou de sa femme, autre cependant que des maladies vénériennes, ils seront médicamentés sur la dite habitation, et le dit sieur de Palmaroux s'oblige à payer la moitié des frais de chirurgien, et l'autre moitié demeurera à la charge du dit Pigoret, lequel sera obligé de travailler à la construction des cases que le sieur Palmaroux voudra faire construire sur la dite habitation, et généralement faire tout ce que lui ordonnera mon dit sieur de Palmaroux pour le bien et utilité de la dite habitation, et il ne lui sera pas permis de maltraiter les esclaves sans en avoir averti le sieur de Palmaroux et en avoir la permission ; et le dit Pigoret, en sortant, sera tenu de laisser sur la dite habitation, la même quantité de volailles, bétail et grains qu'il y aura trouvé en entrant, dont il sera dressé un état double [...] Il est encore convenu que le dit Pigoret amène avec lui sur la dite habitation une négresse malgache et qu'il y mettra tous les autres esclaves qu'il pourra avoir pendant les dites quatre années, sans que pour ce il puisse prétendre autre paiements que ceux stipulés ci-dessus, si ce n'est que les dits esclaves seront nourris et entretenus aux frais communs de la dite habitation, et le dit Pigoret les retirera de dessus la dite habitation, quand il en sortira ; et au cas que le dit Pigoret ne se comporte pas ainsi qu'il sera de son devoir, et qu'ils contrevienne à quelques unes des conditions ci-dessus, le dit sieur de Palmaroux pourra le mettre dehors de son habitation, sans que le dit Pigoret puisse prétendre aucun dédommagement. Il ne pourra non plus, sous quelque prétexte que ce soit, employer les dits esclaves à d'autres travaux que pour l'utilité de la dite habitation ; et au cas que le dit sieur de Palmaroux vint à vendre son habitation avant l'expiration des quatre ans révolus, il promet au dit Pigoret cinquante piastres de dédommagement qu'il prendra sur le prix de vente de la dite habitation ; car ainsi a été convenu. Fait et passé [...] »⁶⁰⁸.

⁶⁰⁸ François Pigoret, dit Lacoudre, né vers 1690 à Saint-Germain de la Coudre (Sarthe), époux de Thérèse Touchard, fille naturelle de Louise Touchard, fille de Athanase Touchard et Elisabeth Houve, x: 4 février 1733, à Saint-Paul (ADR. GG. 13, n° 283). CAOM. n° 158, Bernard.

Lorsque les propriétaires sont en société, comme par exemple François Gachet et Gabriel Dumas qui s'associent, en 1728, pour exploiter un terrain à la Montagne Saint-Paul, le compte est commun et les frais divisés également. S'il survenait que l'un des associés ait fourni plus d'esclaves que l'autre, il ne pourrait prétendre à un plus fort intérêt. Leurs commandeurs, peut-être Duvergé pour Dumas, et Louis Payet pour Gachet, rendraient compte aux associés tous les deux mois. Commandeurs et noirs seraient entretenus en commun : habillement, nourriture, frais médicaux. Les esclaves qui iraient marrons ou qui mourraient au service de la dite habitation seraient à perte commune. S'il arrivait enfin que, durant les cinq ans de société, les négresses aient des enfants, cette « *augmentation d'esclaves* », serait pour le compte de celui à qui appartiendrait la mère. A l'issue de la société chacun reprendrait ses esclaves et on procéderait au partage des terres, cases, outils de travail, bestiaux, volailles et autres denrées⁶⁰⁹. La plupart de ces contrats d'engagement insistent sur la subordination totale qui lie les parties. En 1730, Dussart de La Salle et Grignon, son associé, engagent Pierre Lardoise comme commandeur, pour deux ans, aux gages de 240 livres par an, payables « *en argent blanc* », chaque trimestre, à condition de « *servir fidèlement le dit Sieur Dussart et lui obéir en tout ce qu'il lui commandera pour le bien de la dite habitation ; de faire son profit, éviter son dommage et de l'avertir s'il en vient à sa connaissance* »⁶¹⁰, Dans un autre type de contrat de société comme celui passé en 1732 entre Olivier Réel dit Samson et Alain Dubois, il arrive que l'un des partenaire apporte à la société la terre et les esclaves et demande au second, réduit en quelque sorte au rôle d'économiste, « *d'apporter toute son industrie et tous ses soins pour faire fructifier la dite habitation et de traiter les esclaves qui lui seront confiés avec*

Convention entre Charles Dorlet de Palmaroux et François Pigoret en qualité de commandeur, 30 novembre 1733. Ricq. p. 2280, 2776.

⁶⁰⁹ ADR. 3/E/37. *Contrat de société entre François Gachet et Gabriel Dumas, pour exploiter un terrain à Saint-Paul. 18 août 1728.*

⁶¹⁰ « Il ne pourra donner à manger à aucun de ses amis sur la dite habitation. Qu'il sera tenu de traiter les noirs des dits Dussart et Grignon avec douceur, sans les frapper sans causes légitimes, et qu'il les fera prier Dieu soir et matin [...Dussart s'engage] à fournir au dit Lardoise cinq livres de viande par semaine et deux jours de légumes, moyennant quoi le dit Lardoise ne pourra toucher aux cochons et volailles qui seront sur la dite habitation, plus de fournir au dit Lardoise une livre et demi de riz par jour et une livre de farine, et par année, six chemises et 6 culottes de toile bleue pour se vêtir [...] ». Lardoise ne sait ni écrire ni signer. CAOM. n° 522. Daraussin. *Engagement entre le sieur Dussart et le nommé Lardoise. 19 octobre 1730.* Voir également : l'engagement de François Dugain, envers Joseph Léon, pour trois ans, à 100 piastres par an de gages et nourri sur le produit de l'habitation sur laquelle il élèvera le plus de volailles que possible. Ibidem. n° 149, Bellier. *Engagement Joseph Léon, habitant demeurant paroisse Saint-André et François Dugain fils, 6 mars 1757* ; l'engagement de Jacques Le Guenecq, qui ne sait ni lire ni écrire, commandeur des noirs, au service de Vitard de Passy, capitaine commandant la compagnie d'infanterie, pour 27 mois, à 157 piastres de salaire, plus 120 piastres, à lui dues jusqu'à ce jour, payables en café ou autres denrées reçues aux magasins de la Compagnie. Ibidem. n° 2039, Robin. *Convention entre Monsieur de Passy, Sieur Vitard de Passy, et Jacques Le Guenecq, commandeur des noirs, actuellement à son service. 20 août 1736.*

douceur, leur fera prier Dieu soir et matin ». Plus que de constitution de société, il s'agit bien là de louage de service d'économe, en échange de quoi, le bailleur s'engage à nourrir durant la première année son associé et sa famille, après quoi les parties tireront leur subsistance à part égale du produit de l'habitation. Tout l'intérêt de ce type de contrat réside dans le fait que les associés se soucient de garantir la nourriture des esclaves : Bourbon venant de connaître un sévère disette, ils veilleront à ce que « *les vivres nécessaires pour la nourriture des noirs [soient] toujours prélevés d'avance et que la moitié du restant pour le dit Samson sera privilégié à celle du dit Dubois* ». Réel et sa famille logeront dans une case sur Les Sables de Saint-Paul. Dubois fournira également les outils agricoles nécessaires, quelques cochons et cabris, de la volaille et 12 esclaves dont les six premiers sont déjà sur l'habitation, le reste devant venir au fur et à mesure qu'il pourra en acheter des prochaines traites de Madagascar. Dubois s'engage également à prendre à son compte les soins médicaux à prodiguer aux esclaves comme à son associé si ce dernier venait à être blessé ou tombait malade durant les sept ans de leur association⁶¹¹. La société établie entre Joseph Brenier, écuyer et avocat au Parlement, conseiller et faisant fonction de procureur général du Conseil Supérieur, et François Bioule, habitant de Saint-Paul, identique à la précédente dans ses prémices, diffère dans quelques unes de ses dispositions. Brenier confie à François Bioule : une habitation au Détroit, un emplacement au Parc à Jacques et une terre à riz et blé à l'Ilette, pour les faire valoir durant trois ans, à l'aide de quatre esclaves : deux noirs et deux négresses, fournis par Brenier et de trois autres qu'apportera Bioule. Les enfants qui proviendront des négresses, appartiendront au propriétaire de celle qui les aura mis au monde. Les parties partageront le produit de l'habitation par moitié à chaque premier janvier. Les vivres se prendront sur le produit de l'habitation. Les médicaments et l'habillement seront fournis par chacune des parties. Bioule logera dans l'habitation et vivra « *des légumes* » qui en proviendront. A l'égard des détachements commandés par le Conseil, chacune des parties qui désirerait s'abstenir d'y participer, pourra payer la personne qui ira à sa place⁶¹². En juin 1755, la veuve Grayelle et Jean Noël Boyer, fils de Jean, demeurant à Sainte-Suzanne, signent un contrat de société, par lequel le second s'engage à faire valoir les différentes habitations de la veuve et ses enfants encore sous tutelle (art. 1), sans en détourner les esclaves et en ne les employant que pour le bien de la dite société : « *pourquoi il sera tenu de faire les appels aux heures convenables, de faire faire la prière soir et matin et maintenir le bon ordre*

⁶¹¹ Ibidem. *Société et convention entre Olivier Réel, dit Samson, et Alain Dubois. François Morel, Saint-Paul, 29 avril 1732.*

⁶¹² Ibidem. *Société entre Joseph Brenier... et François Bioule, 10 mars 1736.* Voir également une société où chacune des parties apporte ses esclaves et sa terre avec partage à moitié du produit et nourriture, pansements, médicaments et habillement des esclaves aux frais de chacun. Ibidem. *Convention de société entre Théodore Gonthier et Jacques Mussard..., Lesport, Saint-Pierre, 9 février 1751.*

parmi les dits esclaves, et de les conduire en bon père de famille » (art. 3). En échange de quoi, il sera logé et nourri convenablement sur les dites habitations, mais uniquement de leur produit. En revanche, il ne lui sera livré point de hardes, linges et ustensiles, à l'exception d'un matelas, d'une couverture, d'un oreiller et d'un couvert d'argent que lui fournira la veuve. Il ne pourra également se marier tant que durera la dite société (art. 5). Le veuve lui accorde le sixième du produit des habitations en grain, volailles, cochons ; le sixième du produit des bois et planches ; le douzième des produits des cabris, Les esclaves domestiques dont la dite veuve se réserve l'emploi, seront nourris et vêtus aux dépens de la dite société et les redevances : frais de Commune, corvées, frais de chirurgiens, entretien d'outils, achats de grains, frais de messagerie éventuels, et tous frais et déboursés en général, seront prélevés sur le produit des dites habitations. Enfin, le dit Boyer tiendra un journal exact de tout ce qui sera vendu et déboursé pour le compte de la dite société (art. 6)⁶¹³.

Avec l'accroissement du grand marronnage, certains propriétaires tiennent pour insuffisamment explicite la clause habituelle de gouverner les noirs en bon père de famille, il faut maintenant que le contrat porte l'engagement explicite du commandeur à traiter les esclaves de son propriétaire « *avec douceur, sans les frapper sans cause légitime* », à les faire « *prier Dieu soir et matin* »⁶¹⁴, et à faire exécuter à leur sujet les dispositions du Code Noir du 21 janvier 1723, dont le signataire doit déclarer avoir pris effectivement connaissance. A cette condition, la première que l'on découvre dans le contrat d'engagement de Charles Isnard Desmarests, s'ajoute une clause particulière concernant la désertion des esclaves et excluant le commandeur de tout dédommagement éventuel comme de toute responsabilité quant à d'éventuels dommages occasionnés par leur marronnage, dans les limites du respect de la loi :

⁶¹³ La veuve Grayelle possède également des esclaves qu'elle fait travailler à Saint-Benoît, conformément à une société passée avec Bellier. CAOM. n° 143, Bellier. *Société Dame Grayelle et Jean Noël boyer, 11 juin 1755*. Voir également, la société formée entre Pierre Durant, de Nantes, commandeur, et la veuve Françoise Caron qui lui abandonne, pour sept ans, tout son terrain à Sainte-Suzanne, entre le ruisseau à Manuel et celui de Jean Robert. La veuve y mettant 15 esclaves et son, futur gendre (arrivé en 1730 xa : 28/11/1752, à Sainte-Suzanne, avec Marguerite Caron (Ricq. p. 408)), les quinze autres, employés aux travaux ordinaires de l'habitation et nourris et entretenus et même médicamentés, quelles que soient les maladies, aux frais communs de la dite société. Ibidem. n° 1563, Demanvieu. *Société Anne Ango, veuve Françoise Caron, Sainte-Suzanne et Pierre Durant. 15 juin 1752*. Voir également Ibidem. n° 1074, Saint-Jorre. *Vente d'esclaves par Pierre Durant, Sainte-Suzanne, à Adrien Valentin. 4 mars 1742*.

⁶¹⁴ Marquaysac, officier des vaisseaux de Sa Majesté, Capitaine du vaisseau de la Compagnie le *Duc de Chartres*; Commandant de l'escadre des Indes. Son Habitation à l'Etang du Gol lui a été concédée le 2 juin 1728. Il engage Guyon pour trois ans. Jacques Guyon, dit Tourangeau, signe ; + : 28 décembre 1733, noyé à Saint-Pierre, 30 ans ; x : Marie Madeleine Nivet. Ricq. p. 1230. ADR. 3/E/36. *Engagement de Jacques Guyon envers Jacques de Marquaysac, comme commandeur. Saint-Paul, le 16 décembre 1730. Jean-Baptiste Delanux. ADR. 3/E/37. Dissolution de société entre Marquaysac... et Maupin, commandant de l'île de France. Morel, Saint-Paul, 20 décembre 1730*.

« [...] qu'il fera travailler les noirs et négresses qui sont actuellement et pourront être par la suite sur la dite habitation, pour l'exploitation d'icelle, et la faire valoir, qu'il les fera prier Dieu soir et matin sans les frapper sans cause légitime et qu'il exécutera au sujet des dits esclaves le règlement qui a été fait et arrêté au dit Conseil Supérieur le vingt et un janvier mil sept cent trente trois, sous les peines y portées, duquel règlement il a déclaré avoir parfaite connaissance pour avoir pris communication à son loisir[...] »

« A l'égard des désertions que les esclaves pourront faire par marronnage, le dit Desmarais (sic) n'en sera tenu d'aucune chose, attendu qu'il n'a aucune propriété dans iceux, comme il le reconnaît et en convient, comme aussi il n'aura aucune chose dans les répartitions qui seront faites au profit du dit mineur pour les esclaves qui pourraient lui être tués dans les bois, et à ce sujet, sera seulement tenu le dit Desmarais lorsque le marronnage arrivera, d'en faire les déclarations au greffe comme il est d'usage, afin que le dit mineur puisse en espérer le remboursement et que les dits esclaves tués ne soient pas en pure perte pour lui, ce qui arriverait si il ne faisait pas les dites déclarations [...] »⁶¹⁵.

A partir de 1760, les contrats rédigés par Dejean encadrent plus exactement les conditions dans lesquelles l'économe doit faire travailler les esclaves et la façon dont il doit se conduire avec eux :

« [...] faire travailler les noirs [...] sans leur commander des ouvrages au dessus de leurs forces, de les traiter humainement, de ne point les maltraiter sans sujet, de les nourrir suivant l'usage du pays, leur faire faire la prière soir et matin et les envoyer à la messe et aux instructions chrétiennes les dimanches et fêtes et de ne point les faire travailler ces jours là [...] »⁶¹⁶

« [...] et au surplus qu'il se conformera au règlement qui a été fait au sujet des esclaves de cette île, par le Conseil Supérieur, le vingt et un janvier mil sept cent vingt-trois et duquel règlement il prendra connaissance [...] »⁶¹⁷.

Lorsque l'habitation est éloignée des magasins de la Compagnie, le contrat précise que le commandeur sera tenu d'accompagner les esclaves quand ils y porteront les diverses denrées⁶¹⁸. Dans les habitations isolées ou trop éloignées

⁶¹⁵ Ibidem. Engagement de Charles Isnard, dit Desmarets, envers Antoine Desforges Boucher fils comme économe sur son habitation à Saint-Denis. Dusart de Lasalle, Joseph Brenier, Saint-Paul, 25 juin 1735. Voir également « s'il vient à mourir ou à partir au marron (sic) quelques uns des dits esclaves, il seront en entier sur le compte particulier de mon dit sieur de La Tour ». Ibidem. Engagement de Charles Lacan envers Jean-Baptiste Bouchard de la Tour..., Guy Lesport, Saint-Pierre, 20 mars 1739.

⁶¹⁶ Ibidem. Convention d'engagement entre Joseph Grosset et Dame Marie Caron, veuve René Nativel, en qualité d'économe, P. Dejean, Saint-Paul, 23 juillet 1761.

⁶¹⁷ Ibidem. Convention entre la veuve André Raux, née Thérèse Duhal, et son fils Jean Raux, P. Dejean, Saint-Paul, 15 octobre 1760.

⁶¹⁸ ADR. 3/E/36. Engagement de Pierre Michel Huchon, dit Laverdure, ci devant commandeur au quartier de Sainte-Suzanne, envers Pierre Bourgeois..., Duplant, Lesport, Saint-Pierre, 27

d'une cure, en sus des prières à faire dire aux esclaves, le commandeur est contractuellement chargé de leur enseigner le catéchisme⁶¹⁹. C'est sans doute là un moyen détourné de faire plus intensément travailler les esclaves et de les soustraire à l'éventuelle protection de l'Eglise.

Certains propriétaires prennent pour commandeur des ouvriers pour, à la fois, commander leurs esclaves et les former à leur métier. C'est pourquoi, les différents ouvriers : menuisier, charpentier, forgeron, maçon attachés à l'habitation commandent les esclaves de leur atelier. En 1740, Feydeau Dumesnil engage, pour neuf années consécutives, François Bongour, compagnon maçon, pour servir d'économe sur son habitation et y cultiver : « *le café, l'indigo, rhubarbe, mûrier, cotonnier (sic) et autres plantations, et élever vers à soie, faire construire maisons, cases, surveiller et entourage de pierres à chaux et à sable, travailler de son métier de maçon [...]* ». Bongour serait également tenu d'apprendre son métier aux esclaves que la propriétaire, ou le dit Lorisse lui indiqueraient. Feydeau avait auparavant engagé comme sous économe, le compagnon menuisier Pierre Mondon, dit l'Etoile, de la même manière que Desforges Boucher avait engagé comme sous économe, le maçon Léonard Bardino, dit La chambre, et le compagnon menuisier Louis Mondon, frère du précédent⁶²⁰.

En raison des erreurs de transcription à mettre au compte des copistes, erreurs dont se plaignaient déjà les administrateurs de l'époque, établir la carrière d'un commandeur ou économe n'est pas chose aisée. On peut s'y risquer, cependant, pour quelques uns de ces hommes, dont le service peut être fait sur une même habitation ou se dérouler auprès de plusieurs propriétaires selon les circonstances. On trouvera ci-dessous retracées les carrières de Charles Isnard Desmarets, Pierre Garnier, Jacques Moreau, Louis Lamotte et Denis Lamer.

Charles Isnard Desmarets, né à Coutances vers 1693, s'est engagé sous le nom de Pierre Mesnard, le 29 décembre 1727, à faire valoir loyalement avec exactitude et probité, un terrain appartenant à Benoît Dumas, situé entre la Rivière d'Abord et celle des Roches, pendant 8 années entières et consécutives. Aux recensement des habitants du quartier de Saint-Paul (tableau 1.1 et 3), il figure en 1732, sous le nom de Pierre Liénard Desmarets, en compagnie de

janvier 1742. Ibidem. *Nouvel engagement du nommé Pierre Frémon envers Antoine Bavière...* Guy Lesport, Saint-Pierre, 10 avril 1742.

⁶¹⁹ Ibidem. *Convention entre Julien Baret et Charles Desmarets, au sujet de la régie d'une habitation. P. Dejean, Saint-Paul, 5 juin 1744.*

⁶²⁰ Ibidem. *Engagement de François Bongour, envers Feydeau Dumesnil..., Paris, 3 février 1740.* Ibidem. *Engagement de Léonard Bardino, dit la chambre, masson (sic)..., avec Desforges Boucher..., 1738-1740 (?)*. Pierre Mondon, frère de Louis Mondon, dit l'Etoile, compagnons menuisiers, fils de François Mondon, menuisier et de Louise Dianne, demeurant à Grenoble. Louis Mondon épouse le 20 février 1748, à Saint-Louis, Marguerite Nativel, fille de François et de Marguerite Héros (Ricq. p. 1953). ADR. 3/E/36. *Engagement de Pierre Mondon envers Feydeau Dumesnil..., Paris, 9 novembre 1738.* Ibidem. *Engagement de Louis Mondon envers Antoine Desforges Boucher..., Paris, 9 novembre 1738.*

deux autres de ses camarades : Lasnier Laurent et Pierre Mégret, commandeurs de l'habitation de ce même propriétaire. Sur les habitations de Saint-Gilles et de Bernica de respectivement : 47,5 et 71 ha, friches et terres en rapport confondues, les trois hommes gouvernent 19 domestiques, parmi lesquels 15 malabars et 2 malais rotineurs, et 140 esclaves, parmi lesquels : 59 noirs adultes dont 4 scieurs de long et 26 négrillons de 2 à 13 ans ; 45 femmes et 10 négrittes de un à douze ans⁶²¹. Les esclaves travaillent une caféière d'environ 18 ha et élèvent 200 moutons et 63 bovins. Fin 1734, Desmarets donne sa liberté à Andresse, esclave indienne du Gouverneur Dumas, à l'occasion de son mariage, le 27 novembre, à Saint-Paul, avec François, malabar libre, ouvrier de la Compagnie. La dite accouche, le 29 décembre suivant, d'un fils naturel, que l'on baptise François, qu'elle dit provenir des œuvres de Desmarets qui lui a acheté sa liberté⁶²². Anticipant le départ du gouverneur, Desmarets s'engage, le 25 juin 1735, envers Jean Saint-Lambert Labergis, tuteur d'Antoine Desforges Boucher, fils mineur du premier lit, pour servir durant cinq ans comme économiste sur l'habitation de l'Etang du Gol. Le 15 octobre suivant, il loue, pour le seconder en qualité de commandeur, les services de Pierre Termoret qui figure, en 1742, comme tailleur, dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul. En décembre de la même année, Demarets qui fait maintenant partie de la troisième classe des habitants de Saint-Paul, achète un terrain situé au quartier Saint-Pierre, appartenant à Jean Baptiste Féry. Le 5 juin 1744, il s'engage avec ses six esclaves à régir durant quatre ans, l'habitation et les esclaves du chirurgien Julien Baret. Il succède alors à Charles Lacan, dit la Fortune, ancien commandeur des associés Aubray et Jacquet, que le dit Baret avait engagé pour cinq ans, le 23 janvier 1741. Anticipant sur le terme de ce dernier contrat, il s'engage à nouveau, le 29 mai 1747, à faire valoir et entretenir, durant cinq ans, l'habitation de la veuve Feydeau Dumesnil, au moyen des esclaves de la veuve auxquels s'ajoutent ses dix esclaves personnels⁶²³.

⁶²¹ On recense en sus des esclaves, deux affranchis : Marguerite, mulâtresse de 21 ans et son fils Julien, âgé de 2 ans. ADR. C° 768.

⁶²² François et Andresse, x : 27/11/1734, témoins : Brenier, père et fils, Auber, Jérémie Bertaud, Desbeurs prêtre. GG. 13, Saint-Paul, n° 417. François, fils naturel d'Andresse, o : 29/12/1734, parrain : Majeppa, malabar chrétien libre au service de la Compagnie ; marraine : Xavière, femme Malabare chrétienne et libre. GG. 3, Saint-Paul, n° 2506.

⁶²³ ADR. C° 769, 770. ADR. 3/E/36, *Convention entre Pierre Mesnard et le Sieur Dumas, Jean-Baptiste Delanux, Saint-Paul, 9 décembre 1727*. Ibidem. *Engagement de Charles Isnard, dit Desmarets, envers Antoine Desforges Boucher...*, 25 juin 1735. Ibidem. *Engagement de Pierre Termoret, envers Charles Isnard...*, 15 octobre 1735. Ibidem. *Convention entre M. Julien Baret et Charles Desmarets...*, 5 juin 1744. Ibidem. *Convention entre Elisabeth Gouzeron... et Charles Isnard Desmarets...*, 29 mai 1747. ADR. 3/E/24. *Vente par Jean-Baptiste Féry d'un morceau de terre au quartier Saint-Pierre, 28 décembre 1742*. Donne procuration pour recevoir ce qui lui est dû de la succession Pierre Benoît Dumas. ADR. 3/E/35. *Procurator à Gabriel Dumas, receveur général des finances de la Généralité d'Orléans...*, 1746 (?). ADR. C° 1231. *Déclaration des habitants de l'île de Bourbon sur les différentes classes où ils demandent d'entrer, août 1742*.

La carrière de Pierre Garnier, dit Boulanger, né à Riom vers 1709, est également intéressante. Il apparaît aux recensements des habitants effectués en 1733/34 et 1735 (tableaux 1.2 et 3). En 1733/34, âgé de 30 ans, il est commandeur sur l'habitation de Jean Fernand Cazanove, au quartier de Saint-Paul. Il fait valoir une habitation de 174 ha dont 19 en rapport, dispersée sur quatre terrains et trois emplacements où, par le travail de 33 esclaves, parmi lesquels 15 hommes et 18 femmes adultes valides, il élève 137 bovins et 80 moutons et entretient une caféière de 10 000 caféiers sur environ 6 ha. L'année suivante, il régit en tant qu'économe les habitations de ce même propriétaire, en compagnie de Petit-Jean et de Champagne. Les trois hommes gouvernent 61 esclaves, parmi lesquels 24 hommes et 21 femmes adultes valides. L'habitation est vouée au café et aux vivres : 1 500 milliers de blé, 40 000 de maïs, 300 de fayots, à l'élevage de 80 bœufs, 80 moutons, 200 cabris, 200 cochons et à celui d'animaux de basse cour : 200 poules, 60 dindons, 40 oies, 50 canards. En décembre de l'année suivante, il s'engage, pour trois ans, en qualité de commandeur, à faire valoir les habitations de Noël Antoine Thuault de Villarmoy, au quartier de Saint-Paul. Deux ans plus tard, le 2 juin 1738, il contracte un engagement de trois ans, pour servir de commandeur, à 396 livres de gages annuels, sur l'habitation Fortia où s'est également engagé Charles Lacan, dit La Fortune. Deux ans plus tard, il sert à nouveau chez Cazanove, avec Michel Bienleu et André Dubois. Il passe, en janvier 1740, un acte de vente avec Mathurin Tallec, économe des mineurs Desforges et s'engage comme commandeur sur les habitations que tiennent les associés Aubray et Jacquet, à Sainte-suzanne. L'année suivante, il est commandeur chez Luce Payet, veuve Henry Justamond, dont il fera valoir, l'emplacement au quartier de Saint-Denis ainsi que la caféière de la Ravine des Chèvres où l'on trouve une petite case de bois équarri servant de prison pour les esclaves. Il gouvernera durant trois ans et sept mois les 143 esclaves de l'habitation, à raison de 468 livres de gages par an. Commandeur de Madame de Justamond, il fait partie en août 1742, de la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, c'est à dire de ceux des habitants qui n'ont pas les moyens de se fournir en armes et uniforme. Il semble qu'il s'engage par la suite à servir la Compagnie comme boulanger. C'est dans l'exercice de cette fonction qu'il est mis en prison pour dettes, avant de s'engager en juin 1756, comme cuisinier chez Louis Dejean, au service duquel il ne semble pas demeurer longtemps, puisque en mai 1758 la succession Marie Geneviève De Lanux, épouse de Paul Parny, lui doit 6 166 livres pour son salaire de commandeur sur l'habitation de la Saline où il gouvernait quelques 75 esclaves⁶²⁴.

ADR. C° 1232. *Etat des habitants de chaque quartier, divisés en classes, 22 août 1742*. En Juillet 1760, on enregistre à Saint-Denis, le décès de Dominique, fils naturel d'un nommé Desmarets (+ : 31/7/1760, ADR. GG. 32, Saint-Denis), qui aurait eu 67 ans environ s'il s'était bien agit du notre.
⁶²⁴ ADR. 3/E/24. *Vente par Pierre Garnier, commandeur chez Cazanove à Mathurin Tallec..., 11 janvier 1740*. 3/E/36. *Engagement de Pierre Garnier, dit Boulanger envers Nicolas Antoine*

Jacques Moreau, dit Vide Bouteille, est natif de Touraine. Il est né vraisemblablement à Tour vers 1704. Il se marie en 1747 - contrat de mariage en date du 17 avril, passé devant Lesport, notaire - avec Marguerite Thérèse Dijoux, descendante par les femmes des familles Jacques Fontaine, époux de Marie Anne Sane, Malgache, et de Jacques Lauret, dit Saint-Honoré, époux de Félice Vincente, Indienne. En 1735, Vide Bouteille est économe de l'habitation Julien Baret au quartier de Saint-Louis (tableau 1.3). Il gouverne alors 20 esclaves, dont 13 adultes valides, et fait valoir environ 95 ha de terre, friches et terres en rapport confondues. L'habitation compte une caféière de 9 000 caféiers en rapport dont on espère obtenir 3 000 livres de café. On y cultive également des fayots et élève 30 bœufs, 30 moutons, 10 cabris et 20 cochons. La basse-cour est de 20 poules. En novembre 1736, il est en société avec Joseph Galenne, adjudant canonnier au service de la Compagnie, qui lui abandonne Rose et Marie, deux esclaves malgaches de 15 et 30 ans environ, appartenant à Lambillon, dont les deux associés s'étaient rendus adjudicataires pour la somme de 272 piastres. A l'issue sans doute de ce premier contrat, Jacques Moreau s'engage, le 25 mai 1740, pour trois ans, à faire valoir l'habitation de Charles François Verdière, de Lille, ancien officier d'infanterie, et à en gouverner les esclaves. Friches et terres en rapport confondues, l'habitation, située au quartier Saint-Pierre, va sur 36 m de large environ, du battant des lames au sommet des montagnes et couvre environ 390 ha. Aux 39 esclaves dont 28 adultes valides de 14 ans à 40 ans, Vide Bouteille ajoute ses deux négresses personnelles. Il possède maintenant son habitation qu'il pourra faire travailler par tous les esclaves, mais à condition de ne pas leur faire agrandir son propre défriché. Le produit des deux habitations sera joint et partagé à moitié, volailles et cochons compris. Par contre le croît des moutons, bœufs, cabris, chevaux, dont les souches ont été apportées par Verdière, est exclu du demi fruit. En 1742, Jacques Moreau, dit Vide Bouteille, figure, en compagnie de François Bioule, Denis Lamer et Mollien, dans la troisième classe des habitants du quartier de la Rivière d'Abord. Il est alors dans une situation économique plus favorable que celle de Jean Baptiste Lefèvre, économe chez Verdière son propriétaire. C'est d'ailleurs à ce même Jean Baptiste Lheur ou

Thuault de Villarmoy, en qualité de commandeur..., 10 décembre 1736. Ibidem. Engagement de Pierre Garnier avec Fortia, en qualité de commandeur..., 2 juin 1738. Ibidem. Engagement de Pierre Garnier, envers Dejean, en qualité de cuisinier..., 19 juin 1756. Il semble que l'engagement de deux ans contracté par Garnier auprès de Aubray et Jacquet, moyennant 110 piastres de gages par an, y compris ses rechanges de hardes et sa nourriture, ait été rapidement dénoncé. CAOM. n° 723, Dussart. Engagement, en date du 28 janvier 1740. ADR. 3/E/43. Succession Marie Geneviève Delanux, épouse Paul Parny..., 25 mai 1758. ADR. 3/E/45. Succession Pierre Garnier..., 3 mai 1766. ADR. C° 769. Recensement de 1733/34. C° 787, f° 45 v°. Recensement de 1741. ADR. C° 1231. Déclaration des habitants de l'île de Bourbon sur les différentes classes où ils demandent d'entrer, août 1742. ADR. C° 1232. Etat des habitants de chaque quartier, divisés en classes, 22 août 1742. ADR. C° 2521, f° 14 r°. Arrêt en faveur de Pierre Garnier, 24 avril 1743 ; « 1 677 livres pour trois ans et six mois à raison de 468 livres par an ». Ibidem. f° 130 v° Arrêt en faveur de Luce Payet, veuve Justamond, 6 février 1754.

Lefèvre, qui sert depuis 1740 en qualité de commandeur puis d'économe chez Verdière, que Moreau donne procuration et fait donation de ses biens en cas de mort, avant de partir comme volontaire pour Pondichéry. De retour de l'Inde, en septembre 1744, il cède à Lefèvre un de ses esclaves, Léveillé, un Malabar de 13 ans, en échange de Louison Malabare de 16 ans et Marie-Rose, sa fille de 13 mois. Sans doute recueille-t-il ainsi l'esclave avec laquelle il vit. Le 9 septembre 1746, Jacques Moreau s'engage à gérer durant six années consécutives les biens de Gabriel Dejean. Il devra, à l'aide de cinq de ses esclaves et des 29 appartenant à Dejean, y faire un défriché au quartier de Saint-Pierre, comprenant deux caféières ainsi que des terres plantées en vivres. La première caféière d'environ 100 gaullettes en carré, 24 ha, sera plantée de quelques 40 000 caféiers à une demie gaullette l'un de l'autre, dans la seconde d'environ 1,5 ha, il fera construire une maison et des magasins. Les terres plantées en vivres devront suffire à procurer leur nourriture à cinquante esclaves. Cinquante milliers de maïs devront, chaque année, être réservés pour servir à la nourriture des animaux, des esclaves et des domestiques des habitations Dejean et Moreau, lequel devra, en outre, faire construire trois argamastres en pierre et chaux, propres à sécher les cafés. Les deux premières de 10 pieds de haut sur 50 de large seront édifiées à l'endroit indiqué par Dejean, la dernière de 50 pieds en carré sera bâtie à l'endroit voulu par Moreau. Les roches, la chaux et le sable nécessaires à leur construction seront charroyés à pied d'œuvre pas les esclaves de l'habitation et par des animaux que Dejean promet de mettre à disposition. Les outils nécessaires au travail seront fournis par Dejean. Moreau dressera également, sur toute la largeur du terrain, une palissade de pignons d'Inde ou ricins de 200 gaullettes de long (974 m) pour délimiter une pâture qu'il plantera de chiendent pour nourrir les bestiaux. Il fera en outre sa résidence sur l'emplacement appartenant à Claude Didion, dit Belair, où il fera deux basses-cours. En échange de son travail, Vide Bouteille recevra le quart de tout le café, blé, maïs, coton, volailles etc., à l'aide de quoi il se nourrira et s'entretiendra. L'excédent reviendra à Dejean en acompte de la vente future de l'habitation comprenant 2 000 caféiers et 12 esclaves : Etienne, Ramases, Louis, Baptiste, Laurent, Marie, Catherine, Marguerite, Suzanne, Agathe, Marion et Annette, achetés 4 200 piastres d'Espagne, par Dejean à Adrien Valentin, veuf de Jeanne Françoise Perreault, époux de Marie-Michelle Didion, qui se ferait au terme des six ans du contrat. « *Afin que Dieu bénisse l'entreprise* », 10 piastres seraient annuellement prélevées sur le produit de l'habitation pour les pauvres de la paroisse. Si, avant la vente dudit terrain il venait à mourir ou à s'enfuir dans les bois quelques-uns de ces douze esclaves, Dejean promettait de rabattre du prix de la vente 200 piastres par esclave pièce d'Inde et 100 piastres pour chacun des trois enfants. S'il venait par contre à naître des enfants aux esclaves vendues, la valeur en serait payée 50 livres à Dejean et ces enfants appartiendraient au dit Moreau (art. 11). Le 4 février 1757, Desbeurs, curé de la paroisse de Saint-Pierre, s'engage à livrer dans le

courant de l'année, à Jacques Moreau, « *habitant de cette île, y résidant au dit quartier* », quatre des esclaves cafres qui travaillent à la construction de l'église, pour le prix de 1 000 piastres d'Espagne, payables en trois versements⁶²⁵.

Le 10 mai 1733, Jean Charles Feydeau, Seigneur Dumesnil, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, engage Louis Lamotte, bourgeois de Paris, natif de Tour et Anne Boyer, sa femme, demeurant à Paris, rue des Petits Champs, paroisse de Saint-Eustache, pour servir durant neuf ans, en qualité d'économiste et femme de Chambre, à 600 livres de gages par an, sur les habitations qui lui appartiennent⁶²⁶. Le couple s'engage à passer à Bourbon sur le premier vaisseau faisant route vers l'île, pour, dès son arrivée, se rendre sur les habitations du sieur Dumesnil au quartier de Saint-Etienne, « *y faire leur demeure et résidence, les gouverner, économiser, commander les esclaves et faire par eux mêmes et faire faire tous les travaux d'habitation de cette colonie, cultiver le café, rhubarbe et autres plantations, construire cases, maisons et magasins nécessaires, élever bestiaux et volailles de toutes espèces [...], faire la régie de ses habitations en bon père de famille [...]* ». Louis Lamotte de Tour, âgé de 32 ans et Anne Boyer, sa femme de 25 ans, native de Nevers, apparaissent en 1733/34 au recensement des habitations de la Dame Dumesnil (tableau 1.2) à la tête d'une habitation de 4 900, 5 arpents (2 068 ha), concédée en 1725, dont 112,5 (47,5 ha) en rapport, mise en valeur par le travail de 81 esclaves : 40 hommes dont 31 adultes valides, pour 41 femmes dont 32 adultes valides. C'est une habitation caféière, dont 5 000 des 40 000 caféiers sont en rapport, sur laquelle on élève 17 bovins et 65 moutons. L'année suivante, l'habitation compte 86 esclaves, parmi lesquels 65 adultes valides. Sur les 40 000 caféiers, 10 000 fournissent leurs fruits rouges. Le cheptel s'est accru : 9 bœufs, 100 moutons, 16 cabris. Une basse-cour comprenant : 200 poules, 29 dindons, 16 oies, 10 canards, 50 pigeons, a été créée. En sus du café,

⁶²⁵ ADR. 3/E/36. *Engagement de Jacques Moreau, dit Vide Bouteille, comme commandeur chez Verdière, Guy Lesport, notaire, Saint-Pierre, 25 mai 1740. Ibidem. Marché entre Gabriel Dejean et Jacques Moreau, dit Vide Bouteille, relatif à la gérance des biens du dit Dejean. Guy Lesport, Saint-Pierre, 9 septembre 1746. ADR. 3/E/26. Abandon de deux négresses par Joseph Galenne, 22 et 23 novembre 1736. ADR. 3/E/34. Procuration de Jacques Moreau à Jean-Baptiste Lefèvre et donation en cas de mort, 3 avril 1741. Ibidem. Procuration de Didion Claude à Claude Potin, 4 avril 1741. Trace de l'expédition de l'engagement de Moreau, dit Vide Bouteille, 25 mai 1740 et de celui de J. -Bpte. Lefèvre, du 2 novembre 1740, dans : Ibidem. Inventaire de la succession Verdière, 15 septembre au 18 décembre 1742. ADR. 3/E/9. Cm. Valentin Adrien et Didion Marie-Michelle, 1 juin 1741. ADR. 3/E/10. Inventaire de feu Claude Didion, dit Belair, 3 juillet 1748. ADR. 3/E/30. Echange entre Jacques Moreau et Jean-Baptiste Leheure, 4 septembre 1749. ADR. 3/E/56. Vente d'esclaves par M Desbeurs au sieur Moreau, Saint-Pierre, Merlo, notaire, 4 février 1757.*

⁶²⁶ ADR. 3/E/36. *Convention d'engagement du Sieur Lamotte et Anne Boyer, sa femme, en qualité d'économiste et de femme de chambre, sur les habitations de sieur Charles Feydeau Dumesnil, Paris, 10 mai 1733.*

l'habitation produit maintenant des vivres : 1 500 milliers de blé, 25 000 de maïs, 6 000 de fayots⁶²⁷.

Etrangement, au recensement de 1735, Elisabeth Gouzeron ne déclare pas d'économe ni de commandeur sur son habitation de la Rivière Saint-Etienne. Pourtant, comme le prouve la déclaration de la dame Dumesnil, en date du 28 octobre 1735, cette année là, Louis Lamotte est bien l'économe de cette habitations où un dénommé François sert sous ses ordres en qualité de commandeur⁶²⁸. C'est d'ailleurs à cette occasion qu'il sauve la vie de sa propriétaire qu'une troupe de marrons cherchait à assassiner. On trouvera ci dessous la déclaration faite par la dame Dumesnil au sujet de cette descente :

« Aujourd'hui, onze novembre mil sept cent trente-cinq, avant midi, est comparue au greffe du conseil supérieur de l'Ile de Bourbon, par devant nous, Yves-Marie du Trévou (sic), greffier du dit conseil supérieur, Dame Elisabeth Gouzeron, épouse de Jean-Charles Feydeau, Ecuyer, Sieur Dumesnil, habitante de la Rivière Saint-Etienne, quartier Saint-Pierre, de présent en celui de Saint-Paul, laquelle nous a déclaré que, le vendredi vingt-huit octobre dernier, environ les huit heures du soir, il serait venu à sa case, l'autre bord de la dite rivière Saint-Etienne, une troupe de noirs marrons, armés de fusils et sagaies garnies de fer, lesquels suivant toutes apparences avaient formé le dessein de l'assassiner, ce qu'ils auraient effectivement fait, si le Sieur Lamotte, économe chez la comparante, ne se serait pas mis en devoir de la défendre à l'aide de ses esclaves, qui dans le démêlé ont tué l'un des noirs de cette bande de marrons, ce qui les fit prendre la fuite, après avoir cependant tué la nommée Cale, Malgache, pièce d'Inde, esclave appartenant à la dite Dame comparante, et emmené avec eux les nommées Fanchon et Françoise, aussi négresses malgaches pièces d'Inde, ses esclaves. Non contents de ce, auraient la même nuit monté à l'habitation de la dite Dame et y auraient tué et enlevé les animaux et effets suivants, savoir : trente-cinq gros coqs d'Inde et vingt-cinq petits qu'on a trouvé écrasés, environ douze cent pièces de volaille, tant coqs, chapons, poules que poulets, qui ont été tués et emportés par les dits marrons qui ont, en outre, écrasé plusieurs petits poulets, plus quarante canards, tant grands que moyens, qu'ils ont de plus tué et emporté deux gros cochons gras de la Dame comparante et un moyen dito, au nommé François, son commandeur, dix sacs de maïs dont partie a été emportée et l'autre partie jetée et perdue, plus douze sacs d'haricots, et la quantité de six

⁶²⁷ ADR. C° 769, 770. Voir également : Ricq, p. 1492.

⁶²⁸ ADR. C° 957. Déclaration de la Dame Dumesnil, au sujet des meurtres et vols faits chez elle, le 28 octobre 1735, 11 novembre 1735. Cotte, esclave malgache d'Augustin Panon, admet sous la torture, que : en compagnie de Saumanave et Stialakay, noirs marrons, ses camarades, ils ont tué à coup de sagaie la dite Cale. La dame Dumesnil est remboursée de la valeur de Calle : 200 livres qui lui sont payées en vertu du règlement du 30 août 1735. Panon a fait abandon de son noir Cotte, torturé et pendu. ADR. C° 2520, f° 18 r° à v°. Arrêt du Conseil Supérieur du 30 mai 1737. Ibidem, f° 51 v°. Arrêt du 6 novembre 1737.

douzaines de sacs de vacoa, qu'ils ont emportés ou qui ont été brûlés avec le nombre de neuf cases, partie de bois rond, une autre partie de palmistes couchés et le reste de feuilles qui servaient de logement aux esclaves de la dite habitation. Plus les dits marrons ont pris et emporté les outils à charpentiers (sic) et d'habitation ci-après, savoir : vingt-six haches, tant bonnes que mauvaises, six pioches neuves, dix serpes idem, deux herminettes, une galère, un rabot, deux ciseau à charpentier, une scie de long, un toreau (sic), une grande tarière et une petite, une grosse vrille, une hache à doler, un marteau de fer, deux limes, trois marmites, et plusieurs autres outils qui étaient dans un magasin qui ainsi que trois poulaillers, ont été forcés par les dits marrons, qui ont aussi cassé et brisé une grande meule toute neuve et emporté un plat et deux assiettes d'étain. De laquelle déclaration, la dite Dame Dumesnil, a requis acte, ce que, nous dit greffier, lui avons octroyé, à valoir et servir ainsi qu'il appartiendra. Et a signé avec nous ces présentes, où trois mots ont été rayés en différents endroits comme nuls. Faite en l'étude du dit greffe, à Saint-Paul, les dits jour et an que dessus. [Signé] Gouzerone Dumesnil ».

En août 1737, Lamotte accuse Domingue, un des esclaves malabar de l'habitation Dumesnil, d'avoir, le 23 juillet, donné un soufflet à Anne Boyer, sa femme. Après avoir statué sur le cas, le Conseil Supérieur renvoya l'esclave absous de l'accusation, le mis hors prison et le rendit à sa maîtresse⁶²⁹. C'est à dire que l'esclave se trouva à nouveau sous la coupe du plaignant. Cette situation influa-t-elle sur la suite des événements ? Toujours est-il, qu'à la fin du mois de février de l'année suivante, les noirs marrons firent une nouvelle descente sur les habitations de la Rivière Saint-Etienne. Ils attaquèrent entre autre l'habitation de Balmane de Montigny dans laquelle ils surprirent quatre européens sans armes, parmi lesquels le propriétaire et Lamotte « *qui depuis peu de jours s'était retiré de l'habitation de M. Dumesnil* ». Les marrons tuèrent de plusieurs coups de sagaie Balmane et Lamotte, pendant que leurs deux compagnons trouvaient leur salut dans la fuite⁶³⁰. On inhuma les deux hommes à Saint-Pierre, le 27 février 1738⁶³¹. Les recherches entreprises pour retrouver les esclaves assassins aboutirent en septembre de la même année. Le 27, le nommé Augustin, esclave malabar de feu de Balmane, accusé d'assassinat et de complicité d'assassinat dans les personnes des sieurs de Balmane et Lamotte, après avoir été préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices, fut condamné à être rompu vif sur un échafaud dressé en la place accoutumée, pour son corps

⁶²⁹ Plainte déposée par Lamotte, le 23 juillet 1737. ADR. C° 2520, f° 31 v°. *Arrêt en faveur des sieur et dame Dumesnil..., contre le nommé Domingue, malabar esclave..., le 6 août 1737.*

⁶³⁰ Correspondance. t. III, second fascicule, p. 140-141. *A Saint-Denis, le 8 mars 1738.*

⁶³¹ ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre.

Galles Jacques, dit Le Breton, Breton, arrivé en 1729, o : vers 1702.												
Hommes	Caste	b ou o	x	Femme	50	51	53	55	56	57	62	63
Christophe	Mad.				20	31	33					
Corentin	Mad.	3/10/56	4/10/56	Victoire	12	13	15	17	18	19	30	31
Pierrot	Mad.									26	35	36
Gaétan	Cafre									60		
Mathieu											65	66
Femmes	Caste	b ou o	x	Homme	50	51	53	55	56	57	62	63
Victoire ⁶³²	Mad.	3/10/56	4/10/56	Corentin	10	11	13	15	16	17	20	21
Phalase	Mad.					30	32	34	35	36	30	31

Mad. = Malgache ; 50, 51..., 62, 63 = 1750, 1751..., 1762, 1763, 3/10/56 = 3 octobre 1756.

Tableau 3.4 : Les esclaves de Galles Jacques, dit Lebreton, commandeur chez Deguigné la Bérangerie en 1756.

Gomes Julien, Normand, o : vers 1695.													
Hommes	Caste	1750	1751	1753	1755	1756	1757	1758	1759	1760	1761	1762	1763
Jasmin	Mad.	25	25	28	30	31	32	32	33	34	35	36	37

Tableau 3.5 : Les esclaves de Gomes Julien, faux-saunier, commandeur de Robin Pierre en 1741.

Chanteaume Denis, de Sainton en Berry, o : vers 1710.					
Hommes	Caste	1744	1745	1746	1747
Roch	Mad.	25			
Diame	Mad.	30			
Jasmin	Mad.	15	16	17	18
Alexis	Mad.	12	13	14	
Manuel	Mad.	15	16	17	18
Ignace	Mad.	15	[16]	17	18
Joseph	Mad.		12		
François	Mad.		25 E	26 E	27 E
Pierre	Créol.		1	2	3

Chanteaume Denis, de Sainton en Berry, o : vers 1710.					
Femmes	Caste	1744	1745	1746	1747
Madeleine	Mad.	25			
Ariète	Inde	20			
Catherine	Inde	25	26	27	
Marie	Inde		25	26	27
Vaau	Mad.		25		
Marie	Cafre				27

E = dans l'escadre.

Tableau 3.6 : Les esclaves de Chanteaume Denis, commandeur des noirs de la Compagnie en 1743.

⁶³² o: 3/10/1756, GG. 11, Saint-Denis; x: 4/10/1756, GG. 24, Saint-Denis. Victoire et Phalase sont signalées indiennes de 1753 à 1757.

Dousse (Douce) Jean, de Tours, paroisse de Saint-Venant, 57 ans et Françoise Lorec (Delorec) de Guéméné, diocèse de Vannes, sa femme, 40 ans, 1763, C° 808.															
Hommes	Caste	46	47	49	50	51	53	55	56	57	58	59	60	62	63
François	Mad.						53								
Femmes	caste	46	47	49	50	51	53	55	56	57	58	59	60	62	63
Thérèse	Cafre	30	31	33	[34]	35	51	60	62	63	63	64	65	66	67
Marion	Inde	10													

Tableau 3.7 : Les esclaves de Dousse Jean, ouvrier chez Desblottières, en 1744-45.

Pigoret François, dit Lacoudre, o : vers 1690				
Femmes	Castes	1733/34	1735	1763
Catherine	Mad.	30	33	
Madeleine ⁶³³	Mad.		32	5(5) ?

Tableau 3.8 : Les esclaves de Pigoret François, dit Lacoudre, commandeur chez Lacour Alain, Henry Mussard, Dejean Gabriel, 1732-1737.

Allié François, dit Languedoc, époux de Marie-Anne Dugain.														
Hommes	Caste	51	53	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65
Gaétan (1)	Cafre	55	61	64	64									
Louis (3)	Mad.	40	37	39	40	41	52	43	44	45	46	47	48	49
Paul	Mad.	45	52	54	55	56	60	60	60	61				
Pierre	Mad.		27	29	30									
Sébastien (5)	Créol.	6	7	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Sylvestre (7)	Créol.	2	3	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pierre-Jean	Créol.			43	45	46	47	48	49	50				
Bernard	Mad.			26	27 Caf	28 Caf								
Bande Roy	Mad.			33	35 Caf	36 Caf	37 Caf	38 Caf	39	40	41	42	43	44
Alexis	Créol.			1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Femmes	Caste	51	53	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65
Mari(2)	Cafre	55	56	58	59	60								
Rosette (8)	Créol.	14	16	17	18	19	20	21	[22]	23	24	25	26	27
Madeleine (6)	Créol.	13	14	16	17	18	19							
Agathe (4)	Mad.	40												
Jeanne	Mad.			40	41	42	43	44	[45]	46				
Brigitte	Créol.			26	27	28	29	30	[31]	32	33	34	35	36
Louise	Créol.			2	3	4	5	6	[7]	8	9	10	11	12
Gertrude	Créol.				0,3	1	2	3	[4]	5	6	7	8	9
Eléonare	Créol.					0,1	0,1							
Agathe	Mad.										40	41	42	43

Caf : Cafre ; Créol. = Créole ; 0,1 = un mois et barré par le greffier, sans doute mort. (1) à (8) = esclaves remis par Mazade Desiles (CAOM. DPPC/NOT/REU/ n° 135, Bellier. *Quittance...*, 4 janvier 1752.

Tableau 3.9 : Les esclaves de Allié François, dit Languedoc, commandeur, époux de Marie-Anne Dugain

⁶³³ Marronne, 10 jours puis 2 ans et 7 mois, Condamnée à 50 coups de fouet, la fleur de lys et à porter une chaîne de 20 livres pendant 20 ans. ADR. C° 2520, f° 103 r°. *Arrêt du 29 juillet 1738*. Fouet, fleur de lys et jarret coupé par Jean Millet, le 28/7/1738. ADR. C° 1018.

Réal Olivier, dit Samson, de Dinan , Perrine Le Houarneau d’Hennebon, sa femme.				
Hommes	Caste	b	1733/34	1735
Ignace	Mala.		25	26
Augustin	Cafre		12	13
Cot	Mad.		4	5
Cot	Mad.			11
Thomas ⁶³⁴	Créol	8/3/1735		0,6

Femmes	Caste	b	1733/34	1735
Brigitte			18	18
Marguerite			22	
Soua	Mad.		30	30 M
Vau	Mad.		30	30 M

Mala. = Malabar ; M = marronne.

Tableau 3.10 : Les esclaves de Réel Olivier, dit Samson, qui fait valoir l’habitation de Dubois Alain, 29/4/1732.

Leichnig Wilhelm, o : vers 1697 à Cologne ⁶³⁵				
Hommes	Caste	1732	1733/34	1735
Jacques	Mad.	27	28	40
Louis	Cafre	22 M	23 M	
Joseph	Mad.		20	24
Antoine	Mad.		20	24
Philippe	Mad.		24	25
Cupidon	Mad.		18	18

Leichnig Wilhelm, o : vers 1697 à Cologne				
Femmes	Caste	b	1733/34	1735
Marianne	Mala.	22		
Catherine	Mad.	24	25	30
Barbe	Mad.	24	25	30
Agathe	Mad.	28	29	30
Isabelle	Mad.	10	11	10
Marie	Mad.			10

Tableau 3.11 : Les esclaves de Wilhelm Leichnig, économiste de Girard, 1732-1733.

⁶³⁴ Thomas, esclaves de Samson, fils d’une négresse païenne, o : 8/3/1735, GG. 5, Saint-Denis.

⁶³⁵ Resté à l’île de France après le départ des Hollandais et découvert par Durongouët au cours de sa visite de l’île du 14 janvier au 16 février 1722. M. Lagesse. *L’île de France avant La Bourdonnais...*, p. 10, note 4.

Bioule François, de Paris, o : vers 1698			
Hommes	caste	1733/34	1735
Manuel	Cafre	22	25
Francisque	Cafre	14	17

Femmes	caste	1733/34	1735
Vaau	Mad.		16

Tableau 3.12 : Les esclaves de Bioule François, de Paris, commandeur de Mr. Pinson de Sainte-Catherine, de Paris, en 1730 et de Cazanove, en 1738.

Lenoir Simon Charles de Comberville, à Sainte-Suzanne				
Hommes	Caste	1732	1733/34	1735
Touré	Mad.	20	24	24
Vouille	Mad.	21	28 inf.	
Cochemet	Mala.	20 (?)	22	20
Naga	Malabar	17		
Lutin	Mad.		12	13
Jupiter	Mad.		40 inf.	40 inf.
Femmes	Caste	1732	1733/34	1735
Calle	Mad.	16	21	22
Rosette	Mad.	25	31 M.	30
Geneviève	Mad.	3	5	4
Compas	Guinée	17	19	
Marie	Guinée	30	31	39 inf.
Marianne	Malabar	19		28 inf.
Madeleine	Cafre		56	45
Minerve	Mad.		13	12
Bellone	Mad.		12	10
Julienne	Créole			1
Marie Rose	Créole			1

inf. : infirme ; M. = marron.

Tableau 3.13 : Les esclaves de Simon Charles Lenoir de Comberville.

Lamer Denis, commandeur						
Hommes	Caste	b.	1730	1733/34	1735	1753 ⁶³⁶
Grand Pierre	Mad.		24			
Grand Jean	Mad.		20			
Etienne	Mad.		16	13	14	25
Lacorne	Mad.		17			
Mercur[e] ⁶³⁷	Inde		12			
Jasmin	Mad.			12	14	25
Jupiter	Mad.					20

⁶³⁶ ADR. 3/E/47. *Inventaire du 30 juin 1753.*

⁶³⁷ Mercure, 20 ans environ, natif du Bengale, marron du 19 au 29 décembre 1730. Reparti le 10 janvier suivant et resté dans le bois jusqu'à sa capture par le détachement de M. de Poussy (Passy). « N'est chargé d'aucun vol ». Il a été marron « parce que son commandeur le battait trop ». Voir en ADR. C° 1013, les pièces du procès criminel de Mercure, esclave indien appartenant à M. Beauregard, accusé de marronnage par récidives et de complicité dans l'assassinat de Brossard, 18 février 1734.

Charles	Mad.					18
Denis	Créol.					9
Femmes	Caste	b.	1730	1733/34	1735	1753
Marie	Mala.		50			
Catherine	Mad.		35			
Marcelline	Mad.					25
Thérèse	Mad.					20
Thérèse	Mad.	7/1/1753				0,6

Tableau 3.14 : Les esclaves de Denis Lamer, économe de Beauregard, en 1730, puis de la veuve Lagrenée en 1735.

être ensuite brûlé et réduit en cendres⁶³⁸. En avril 1739, on ne relevait rien qui ne sortît de l'ordinaire dans les effets délaissés par le défunt Louis Lamotte, économe des biens de Charles Feydeau Dumesnil, si ce n'est peut-être « *deux vieilles perruques à l'usage du défunt* ». Ses seules et véritables richesses consistaient en deux esclaves malgaches âgées de 25 et 35 ans, estimées respectivement 620 et 280 livres⁶³⁹.

Lorsqu'ils en ont les moyens, certains commandeurs achètent des esclaves. Ils les utilisent alors, en complément de ceux du propriétaire chez lequel ils servent, pour faire valoir leur propre habitation qu'ils mènent parfois de front avec celle qu'ils gouvernent pour autrui. Aux tableaux 3.4 à 14 apparaissent les esclaves déclarés par certains commandeurs ou économes à différents recensements. En 1744, en sus de 26 brebis et de quelques cochons, Charles Isnard Desmarets apporte ses six esclaves, pour quatre ans, sur l'habitation de Julien Baret dont il est l'économe. Trois ans plus tard, il place dix de ses esclaves, sur celle de la dame Dumesnil. Les contrats font état de cet apport de main d'œuvre que ne négligent pas les propriétaires, et leurs dispositions veillent à bien établir la responsabilité de chacun. Pour ce qui concerne la nourriture des esclaves le propriétaires s'engage de fournir les vivres à ses noirs comme à ceux du commandeur, la première année seulement : « *la première année finie, ou plutôt, lorsqu'il y aura des vivres sur l'habitation* », le commandeur, sa famille et ses esclaves, se nourriront du produit d'icelle. Le propriétaire prend à sa charge la mortalité de ses esclaves, morts de mort naturelle ou par marronnage. Quant aux esclaves fournis par le commandeur ou l'économe, ils sont « *à ses pertes et risques* » en cas de mort ou de

⁶³⁸ ADR. C° 2520, f° 110 v° à 111 r°. *Procès criminel contre le nommé Augustin, Malabar, esclave à feu Balmane de Montigny...*, 27 septembre 1738. Augustin, exécuté par Jean Millet, pour deux piastres. ADR. C° 1018. *Dû à Jean Millet, pour les exécutions par lui faites depuis et compris, les 9 septembre 1737, jusqu'à et compris le 25 septembre 1738.*

⁶³⁹ ADR. 3/E/8. *Inventaire des biens meubles de feu Louis Lamotte, du 15 avril 1739.*

marronnage⁶⁴⁰. Quelques commandeurs, comme François Pigoret et François Allié, s'établissent dans la colonie et s'y marient à des Créoles. Arrivé dans l'île vers 1744, François Allié qui épouse Marie Anne Dugain, à Sainte-Marie, le 4 février 1755, bénéficie, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, d'une certaine aisance. C'est ainsi qu'il passe, en octobre 1750, avec Antoine Mazade Desiles, son employeur, un acte de constitution de rente de 1 000 piastres, remboursé l'année suivante en esclaves, meubles et un cheval⁶⁴¹. Mais la plupart des commandeurs n'ont pas ou peu d'esclaves : Pigoret, dit Lacoudre, en recense une : Madeleine, Malgache de 55 (?) ans, en 1763 (C^o 808) ; Legal, dit Desplaces, possède une esclave, Marie-Marthe en 1749 (C^o 794) ; Bourgeois Pierre, de Port-Louis, Morbihan, commandeur de Brenier, possède, en 1735, quatre esclaves : trois hommes de 2 à 15 ans et une malgache de 17 ans (C^o 770) ; Antoine Lassale, de Malaga, qui sert chez Madame Desblotière, possède un esclave de 10 ans en 1763 (C^o 808) ; Jacques Panne, dit Sans-Soucis, commandeur de Delanux à la Ravine des Figues, décédé chez Gonefroy, le 3 octobre 1766, recense quatre esclaves de huit à 25 ans, en 1764⁶⁴². Nombreux sont en effet les commandeurs qui vivent dans la plus complète indigence et qui, à leur mort, ne laissent à leurs héritiers que quelques livres⁶⁴³. L'adjudication des biens du nommé Penasse, commandeur des noirs de la Compagnie des Indes, dont on trouvera ci-dessous le détail, monte tout au plus à 40 livres (fig. 1.6)⁶⁴⁴ :

⁶⁴⁰ ADR. 3/E/36. *Convention entre François Pigoret, dit Lacoudre, et le sieur Gabriel Dejean. Lesport, Saint-Pierre, 1er janvier 1737.*

⁶⁴¹ En remboursement des 1 000 piastres dues selon l'acte passé devant Candos, notaire à Sainte-Suzanne, le 10 octobre 1751, la veuve Mazade, lui remet, premièrement : 8 esclaves qui figurent au tableau 3.9 : Gaëtan (1), Cafre et Marie (2), Cafrine, sa femme ; Louis (3), Malgache et Agathe (4), Malgache, sa femme, Sébastien (5), Madeleine (6), Silvestre (7), leurs trois enfants Créoles ; Rosette (8), Créole ; ensuite, des meuble : une table, cinq chaises, un bois de lit garni de son matelas et couvertures ; enfin, un cheval. CAOM. n^o 135, Bellier. *Quittance de François Allié, commandeur au service de Marie Justamond, veuve Antoine Mazade Desislles..., 4 janvier 1752.* Pour la famille Allié, voir : Ricq. p. 14, 764.

⁶⁴² Esclaves en 1764 : Antoine, Malgache, 25 ans, Campa, Indien, 25 ans, Minotaure, Malgache, 8 ans, Zaïre, Cafrine, 20 ans. Le total de l'encan des effets de la succession s'élève à 4 662 livres 14 sols 6 deniers. Les esclaves de la successions sont vendus à l'encan : Morice est adjudé 1 345 livres à Mahé, Jeanne, 161 livres à Duval, Campa, 1 506 livres à Gonnefroy. Pierre Dupré s'est opposé à la vente de Pélagie. Marie, femme de Tico, Malabar libre, lui réclame : un coffre, un matelas, une couverture. ADR. 3/E/55. *Succession de Jacques Panne, dit Sans-Soucis, commandeur, le 8 décembre 1766.*

⁶⁴³ 1736 : « Nous avons envoyé chez M. le duc d'Antin pour avoir quelques éclaircissements touchant les héritiers du nommé Paul Baragué, forçat. Si d'ici la fin de cette année nous ne pouvons rien apprendre à ce sujet, prévenez M. Criais, à qui cet article tient fort à cœur [...] que vous lui remettrez les 302 livres 14 sols provenant du legs fait par cet homme à M. Boby, et qu'il a déposées à votre caisse par les mains du Procureur général ». Correspondance. t. III, p. 138-39. *À Paris, le 17 février 1738. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

⁶⁴⁴ ADR. 3/E/54. *Copie de l'inventaire des effets trouvés après la mort du nommé Penasse, commandeur des noirs de la Compagnie, le 6 janvier 1765.*

Brevet de l'Inventaire des effets
 trouvés après la mort du nommé
 Penasse Commandeur des Noirs
 de la Comp. le 6^e J. 1765.

Le 6^e J. 1765.

Le 6^e J. 1765.

Une veste de serge
 un caleçon de Quingou rapé
 un ad de toile macabète
 un ad de toile l'ambou
 une veste de toile blanche
 six bonnets de toile blanche
 un manchon noué
 un sac de
 au 7^e J. 1765.

Migniot

Penasse

Figure 3-7 : Copie de l'inventaire des effets trouvés après la mort du nommé Penasse, commandeur des Noirs de la Compagnie, le 6 janvier 1765 (ADR. 3/E/54).

« Une veste de serge
 Un caleçon de guingan rayé.
 Un idem. de toile mouchetée.
 Un idem. de toile Combourg
 Une veste de toile blanche.
 Un bonnet de toile blanche.
 Un mouchoir neuve (sic).
 Un avre sac (sic) ».
 « A St. Denis, le 7^e. J. 1765.
 « Mignot [signature maçonnique].
 Fulour (?) Illisible ».

La plupart des commandeurs figurent dans la quatrième classe des habitants de l'île, c'est à dire parmi ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter armes et uniforme⁶⁴⁵. Ils vivent pauvrement dans de simples cases de bois rond⁶⁴⁶. L'inventaire après décès de Pierre Garnier, dit Boulanger, commandeur de Parny, est en ce sens significatif. Ce commandeur décède dans une maison située sur les Sables de Saint-Paul, appartenant à Parny. Ses meubles se limitent à un mauvais coffre de bois de sapin fermant à clef. Un chapeau, un mauvais habit, trois culottes et un caleçon de pinasse, une veste de drap bleu, trois chemises de toile bleue et une de toile blanche, une paire de bas, six bonnets blancs, une paire de souliers, c'est tout ce qu'il laisse d'habits. Il délaisse également une couverture de toile bleue piquée, trois serviettes, deux mouchoirs, une tabatière de bois, un rasoir, deux paires de ciseaux, un peigne

⁶⁴⁵ C° 1231. *Déclaration des habitants de l'île de Bourbon sur les différentes classes où ils demandent d'entrer, août 1742*. Ibidem. C° 1232. *Etat des habitants de chaque quartier divisés en classes, 22 août 1742*.

⁶⁴⁶ ADR. 3/E/18. *Vente par Alexandre Sornay ; 15 décembre 1736*. Avec également une case de bois rond où demeure le gardien. ADR. 3/E/32. *Etat des effets portés sur les deux inventaires après décès de Marie Anne Baillif et Geneviève Delanux, épouses de Messire Paul Desforges Parny, capitaine d'infanterie, Chevalier, 17 mai 1764*. A son décès Denis, Chateau, commandeur de la compagnie en 1743 (ADR. C° 2526) logeait dans une case de bois de sapin, avec une serrure sans clef, où les arbitres trouvent 18 piastres 2 sols et 3 deniers en argent monnayé, quelques vêtements. Il délaisse plusieurs planches de bois, trois chevaux, 20 cochons, cinquante têtes de volailles, deux charrettes et deux grandes chaînes de fer, trois bâtiments couverts de feuilles : une case de palmistes de 12 pieds en carré, avec une fenêtre, une case de bois rond de six pieds sur huit, un magasin de bois rond sur six fourches, et les esclaves : Manuel, Cafre de 15 ans ; Ignace, Cafre ; Mozambique, négrillon, Cafre ; Jasmin, Malgache de 15 ans ; Marie, Cafrine de 30 ans ; Marie Malabarde de 40 ans, et Pierre Jean, son enfant créole de 3 ans, estimés 60 piastres ; François, Cafre, de 22 ans, encore en mer dans l'escadre de La Bourdonnais. Les effets et bâtiments sont estimés valoir 321 piastres, les esclaves 460 piastres, les dettes actives s'élèvent à 100 piastres, les dettes passives à 441 piastres. CAOM. n° 2053, Rubert. *Inventaire des meubles et effets de défunt Denis Chateau [16 novembre 1747], habitant au lieu dit La Mare, 29 janvier 1748*. Au décès de la veuve Dioré, on trouve dans la case du commandeur Pierre Maignet, qui commande les 98 esclaves de l'habitation de la Rivière Saint-Jean (43 hommes, 35 femmes, 8 garçons et 12 filles) : un mauvais matelas, une couverture de Cancale, une petite table, un chandelier de cuivre, deux fusils. Ibidem. n° 2051, Rubert. *Inventaire fait après le décès de Madame Dioré, Henriette Juppín. 7 juin 1746*.

de buis, un autre de corne. Sa vaisselle se compose d'un bol à soupe, deux assiettes, deux petits bols, trois cuillères d'étain, un couteau, une fourchette de fer, un flacon gainé d'osier, une potiche de grès. Quatre carottes de tabac et un sabre d'abordage complètent l'inventaire des biens du défunt. L'ensemble tient dans un coffre⁶⁴⁷.

Dans une petite Caze de bois rond située dans la cour des écuries de l'habitation du sieur Desforges, François Bongour, compagnon maçon et ancien sous économiste de l'habitation Dumesnil, délaisse les effets suivants :

- Meubles : une petite table de bois de natte non poli, un coffre de bois de pomme, fermant à clef contenant les effets suivants :
- Hardes : un vieux chapeau castor, trois vestes blanches, dont deux de basin, trois autres dont deux guingan et l'autre peinte, trois habits de guingan et un de drap brun doublé de soie bleue, dix-sept chemises de toile de coton blanc, dix autres de cotons bleu, douze cols de mousseline, douze mouchoirs rouges et gris, onze bonnets de coton blanc, neuf paires de bas de coton blanc et trois de coton bleu, treize culottes de guingan divers, un coupon de toile de coton blanche, deux paires de souliers, deux rosettes de ruban uni pour les cheveux et un Bourdalou, le tout demi usé.
- Objets personnels et de toilette : une canne à poignée d'argent, un petit miroir à cadre vernis doré, un autre petit miroir garni de fer blanc, un cornet de cuir, deux vieux couteaux, une vieille brosse, trois rasoirs, une râpe à tabac.
- Livres : une paire d'heures, *l'Imitation de Jésus-Christ*.
- Les réserves : trois livres de fil de Rennes, cinq livres de cire, une demi brique de savon, quarante-huit livres de tabac en Andouilles, vingt-huit bouteilles de gros verre, vides, une calebasse pleine de miel.
- Enfin, dans une petite boîte carrée : les papiers, missives, feuilles volantes et reçus, contenant les dettes actives et passives de la succession⁶⁴⁸.

L'ensemble des effets que délaisse, à son décès, en 1756, le patron de tartane, Jean Verrant, d'Agde, alors commandeur pour la Compagnie des Indes, tient dans un coffre déposé chez Dachery. En voici la liste :

13 mouchoirs, estimés 2 piastres ; 3 vestes de toile blanche et un gilet de grosse toile, prisés 2 piastres et demi ; 10 culottes ou caleçon de toile bleue, toutes en assez mauvais état, estimées 1 piastres 4 réaux ; 4 chemises blanches et deux chemises bleues à carreaux, estimées 3 piastres ; un chapeau Caudebec, estimé une piastre ; une brique de savon d'environ trois livres ; trois paires de bas blancs et une grise, une cravate de mousseline et quatre de basset blanc, estimés 2 piastres ; deux livres d'heures, vingt-et-une estampes à épingle de bois, estimés 20 sols ; le coffre dans lequel était les dits effets, avec un écheveaux de fil de Renne, estimés 45 sous, la

⁶⁴⁷ Payé 5 livres pour la bière, 2 livres 10 sols à Bayonne. ADR. C° 3/E/45. *Procès verbal de l'inventaire de feu Pierre Garnier, 3 mai 1766, Delanux, Gubillon, Navarre, dit la forme, soldat.*

⁶⁴⁸ Bongour François, fils de Nicolas Bongour, couvreur de la paroisse de Lamparelle en Normandie, diocèse de Coutances et de Gombeau Françoise ; engagé pour neuf ans en qualité de sous-économiste. 3/E/36. *Engagement de François Bongour envers Feydeau Dumesnil..., Paris, 2 février 1740. ADR. 3/E/10. Succession François Bongour, maçon, le 25 juillet 1747.*

serrure du dit coffre étant très mauvaise et hors de service ; quatre réaux en monnaie de cuivre⁶⁴⁹

L'inventaire dressé le 23 mars 1752, après le décès de Guillaume Coulomb, commandeur des noirs de la Compagnie depuis au moins 1742, est tout aussi instructif⁶⁵⁰. La réquisition émane de François Suidre, dit Saintonge, soldat de la garnison, accompagné de Manuel Gresle, soldat, et Michel Lamy, aide canonnier, amis et connaissances du défunt. Les biens se trouvent dans une petite maison en bois sur les Sables de Saint-Paul, appartenant à Hervé Gallenne habitant du quartier. Le poste mobilier s'élève à 62 livres : une table carrée sur ses pieds tournés, garnie d'un tiroir (18 livres) et 6 chaises (36 livres), le tout de bois de natte à petites feuilles, un coffre de chêne avec ses pentures et serrures (8 livres). Un matelas de laine, un traversin vide, deux mauvaises couvertures de laine, voila pour les 10 livres de la literie. Les hardes sont plus fournies et portent sur 91 livres 10 sols : trois chapeaux dauphin dont deux vieux (12 livres), trois habits de guingan et une culotte de camelot rouge (16 livres), une veste et une culotte de nankin bleu (10 livres), six vestes, un gilet, deux vieilles chemises bleues (12 livres), une veste croisée de droguet, un gilet de guingan, une paire de souliers (3 livres), treize chemises en toile de coton et mousseline (16 livres), cinq cols de mousseline et deux mouchoirs (1 livre 10 sols), onze paires de bas de coton (11 livres), trois caleçons de toile de France (3 livres), 10 culottes (10 livres). Viennent ensuite 199 livres 17 sols d'objets plus ou moins précieux : trente-six gobelets de cristal (18 livres), un bidon (12 livres), une paire de boucles de soulier, une autre de jarretières, une de boutons de col et une de manches, une cuillère, le tout d'argent ; un petit anneau d'or (2 livres 10 sols). Viennent enfin les valeurs : 33 piastres 2 réaux et trois (fanons ?) argent monnayé. Le tout, exception faite des articles cités pour mémoire, se montant à 186 livres 7 sols, qui, les dettes actives et passives s'équilibrant à quelque chose près, passeront à ses éventuels héritiers. Suivent 972 livres 16 sols de dettes passives dont beaucoup émanent de commandeurs : 122 livres 8 sols dues à la succession par Comptois, économiste de Desforges,

⁶⁴⁹ Jean Verrant, commandeur des noirs, sur le chemin qui conduit de Saint-Denis à Sainte Suzanne. Compte non tenu des meubles et hardes contenus dans la petite case de la Compagnie, size près du pont de la Ravine des chèvres, que, par testament, il a donné à Lavigne et à Chavry, ainsi qu'à Jeanneton, la cuisinière. CAOM. n° 146, Bellier. *Inventaire Jean Verrant, dit Almand, ci-devant patron de tartane, d'Agde en Languedoc, décédé à l'hôpital de Saint-Denis..., 11 juin 1756*. Par testament il lègue 20 francs à Lavigne et à Chavry, 50 livres à Jeanneton, et déclare ses meubles et hardes : une couverture de lit de chitte, emportée avec lui ; quatre culottes anglaises ; deux gilets blancs ; deux vestes : une rouge, une bleue ; quatre chemises blanches ; trois idem., emportées avec lui ; trois veste de guingan, emportées avec lui ; quatre paires de bas ; un col de mousseline ; pas d'esclaves. Ibidem., n° 145, Bellier. *Testament de Jean Verrand déposé le 25 décembre 1753. 19 février 1756*.

⁶⁵⁰ Commandeur de la Compagnie, figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, le 22 août 1742. ADR. 1232. *Etat des habitants de chaque quartier divisés en classes, 22 août 1742*. ADR. 3/E/12, 6 f°. *Succession Guillaume Coulomb, commandeur des noirs de la Compagnie des Indes, Saint-Paul, Inventaire, 23 mars 1752, Dejean notaire*.

280 livres 16 sols dues par Pierre Garnier, commandeur de Parny, 48 livres 12 sols, dues par Joseph Salles, dit Villeneuve, commandeur de Louis Dejean, 16 livres dues par Provençal, 9 livres dues par Jean Méry, commandeur chez Hervé Gallenne, et 15 pioches, 5 haches, 3 grils et 4 pièces de pentures pour menuisier, dues par Gontier, commandeur en 1737, sur les travaux de la Compagnie. Viennent enfin les dettes passives qui montent à 946 livres 16 sols 6 deniers, parmi lesquelles 341 livres 16 sols 6 deniers, dues par le défunt à Cuvelier, 83 livres 6 deniers dues à Dain et Laly, chirurgiens, et 2 livres 10 sols à Grosset pour sa vacation du présent inventaire.

L'inventaire des biens de Denis Lamer, commandeur de Marie Rose Duhamel, veuve Lagrenée, dressé sur son emplacement entre la Ravine des Cafres et celle de l'Anse, ayant autrefois appartenu à Brossard, dans une case de bois équarri de 15 pieds de large sur 18 de long, ayant trois fenêtres et une porte fermant à clef, est plus conséquent⁶⁵¹. Cet économe a effectué une carrière qui lui a apporté une certaine aisance. Natif de Saint-Denis et bénéficiant du transport de la procuration initialement attribuée par Beauregard au dénommé Courault, il semble s'être primitivement engagé en qualité d'économe du défunt Beauregard, capitaine de vaisseaux, le 16 octobre 1728, par devant de Saint-Jean et Cleret, notaires à Paris. En 1730, il met en valeur l'habitation Beauregard et gouverne 7 esclaves parmi lesquels 4 hommes et 2 femmes adultes valides. Mais, Beauregard devant à la Compagnie 3 304 livres 10 sols, cette dernière met en vente l'habitation et les esclaves qu'elle avait fournis pour y travailler, ce qui contraint Beauregard à résilier l'engagement de son économe⁶⁵². Denis Lamer ne tarde pas à retrouver du travail. Il sert en 1732, au quartier de Saint-Louis, en qualité de commandeur sur l'habitation Feydeau Dumesnil (tableau 3.1). Dès l'année suivante, par bail en date du 27 janvier 1733, passé devant Morel et Dusart de La Salle, Denis Lamer s'engage pour neuf ans, en qualité d'économe, sur l'habitation de la dame Dumesnil au quartier Saint-Etienne, « *au quart profit net du produit de la dite habitation, déduction faite de toutes les charges* ». Mais la Dame Dumesnil demande la résiliation du dit acte pour des raisons expliquées en sa requête du 24 août qui ne nous est pas parvenue. Le conseil annule l'acte, permet à l'économe de se retirer pour s'engager avec qui bon lui semblera et condamne la propriétaire à payer à Lamer la somme de 1 200 livres de dédommagement⁶⁵³. En 1734, Lamer obtient la concession du terrain, auparavant accordé au chevalier Brossard à la Rivière

⁶⁵¹ Brossard tué par les noirs marrons dans son habitation à la Pointe des Grands Bois. ADR. C° 642. *A l'île de Bourbon, le premier avril 1732. A Messieurs les Directeurs de la Compagnies des Indes*. ADR. 3/E/47. *Inventaire des biens de la succession Denis Lamer, à Saint-Pierre. Réquisition du 5 février 1754 pour vendre à l'encan. Inventaire du 30 juin 1753.*

⁶⁵² ADR. 2517, f° 170. *Arrêt du 6 août 1732*. ADR. C° 783. *Recensement de 1730.*

⁶⁵³ Desquelles 1 200 livres, Lamer est tenu de défalquer le prix d'un millier de café à lui fourni par la dame Dumesnil. Ibidem. *Arrêt entre la dame Gouzeron Dumesnil et Denis Lamer, du 28 juin 1734*. ADR. C° 2519, f° 28 r° et v°. *Arrêt entre Denis Lamer et Dame Dumesnil, 30 décembre 1733.*

d'Abord, dont, de son vivant, ce dernier n'avait fait aucun usage, et qu'il projette de mettre en valeur à l'aide des deux esclaves qu'il possède en 1733/34 (tableau 3.14)⁶⁵⁴. Il s'engage par la suite, en août 1735, pour servir quatre ans en qualité d'économiste sur les habitations de Rose Duhamel, veuve Lagrénée. Il remplace sans doute dans cette fonction sur l'habitation de la Rivière d'Abord, le Breton Jean Conan (Coanan) décédé en juillet (tableau 3.1 à 2)⁶⁵⁵. Il fera valoir une habitation de 138 ha environ, répartie sur deux emplacements et formée de trois terrains obtenus par concession, achat ou succession de 1729 à 1733, dont seulement 12 ha sont mis en valeur en 1735, grâce au travail de 20 esclaves parmi lesquels on compte 5 hommes dont un marron et 9 femmes adultes valides. L'habitation possède une caféière de 5 ha environ et des terres plantées en vivres qui produisent : blé, maïs et fayots⁶⁵⁶. Au décès de la veuve, en février de l'année suivante, il est économiste sur l'habitation Lagrénée à la Ravine des Cafres. Il demeure au service des mineurs jusqu'en février ou octobre 1752, comme en témoignent l'arrêt de compte, à lui destiné, portant quittance de sa gestion, en date du 22 février et un mémoire et reçu du chirurgien Madiran, pour soins prodigués aux esclaves des héritiers Lagrénée, daté du 10 octobre⁶⁵⁷. Il décède à Saint-Pierre, à l'âge de 57 ans environ. La sépulture a lieu, le 29 juin 1753, « *en présence d'un grand nombre de paroissiens* ». « *Il m'a été dit qu'il était de Paris* », note Danèze⁶⁵⁸. Ses biens se composent des meubles, esclaves et effets suivants, distribués selon différentes rubriques :

- Literie : un bois de lit foncé de gaulettes (bambou), garni d'une paillasse et d'un matelas de laine, d'un oreiller de ouate, le tout couvert de toile de Combourg ; une couverture de Chitte piquée ; un drap de lin, cinq taies d'oreiller de toile de coton blanche, demi usées.
- Meubles : un vieux coffre de bois de sapin sans serrures, deux petites tables de bois de natte dont une pliante, un sofa, six chaises et deux fauteuils de bois de natte, rotinés ; un bas d'armoire en bois de natte, fermant à clef, dans lequel se trouvent les hardes.
- Hardes : trois chapeaux dauphin dont deux usés, un habit doublés de satin et culotte de Casimbazar, une veste d'armois, doublée de satin assorti à la doublure, le tout demi usé ; un habit, trois culottes, une veste croisée de guingan pinasse, demi usée ; trois culottes de guingan rayé rouge ; un habit de circasar et

⁶⁵⁴ ADR. 3/E/47. *Inventaire des biens de Denis Lamer, 30 juin 1753*. Deux esclaves au recensement de 1733/34. ADR. C° 769.

⁶⁵⁵ Jean Conan (Couanon), Breton, commandeur. ADR. 3/E/46. *Inventaire des biens de Melchior Lagrénée, 8 juillet 1735*. ADR. 3/E/36. *Engagement pour quatre ans comme économiste envers la veuve Lagrénée. Dusart de la Salle, Saint-Pierre, Joseph Brenier, Saint-Paul, 11 août 1735*.

⁶⁵⁶ ADR. C° 770.

⁶⁵⁷ ADR. 3/E/46. Succession Rose Duhamel, 28, 29 février au 1er mars 1736. *Inventaire du 7 mars 1736, à l'habitation de la Ravine des Cafres, par Choppy, 7 mars 1736*.

⁶⁵⁸ CAOM. 85 MIOM, *Saint-Pierre*. Voir également : Arrêt de compte de Denis Lamer, portant quittance de sa gestion des biens des héritiers Lagrénée, le 22 février 1752 et : Mémoire et reçu de Madiran, chirurgien, pour soins aux esclaves des héritiers, 10 octobre 1752. In : ADR. 3/E/47. *Inventaire des biens de la succession Denis Lamer, 5 février 1754*.

quatre vestes de guingan blanc ; deux chemises blanches de toile de coton, garnies de mousseline et onze cols de mousseline ; six chemises et six culottes, de toile de coton bleue ; cinq mouchoirs bleus et blancs de Pondichéry ; cinq paires de bas de coton blanc et deux de coton bleu ; une paire de bas de soie blanche et un autre de fil gris, deux cabayes ou robes de chambre de guingan, huit bonnets de toile de coton, le tout demi usé ; une paire de souliers demi usés.

- Linge de maison et réserve de toile : huit serviettes dont quatre de toile de Combourg, une nappe de toile de coton blanche, un coupon de petite chitte de toile de Combourg.
- Objets de toilette : deux paires de ciseaux, deux rasoirs, deux brosses, une livre de savon, un plat à barbe de vernis de chine, deux perruques dont une neuve, un pot de chambre de faïence.
- Objets personnels : une tabatière de carton vernis demi usée, deux écritaires de poche, un fer à repasser, un chandelier, mouchette et porte mouchette de cuivre, une petite canne à poignée d'argent.
- L'argenterie rangée dans le bas d'armoire : quatre cuillères et quatre fourchettes, une tabatière, une paire de boucles de souliers, une de manche, une boucle seule de jarrettière, un cachet.
- Vaisselle : trois marmites de fer, une de cuivre avec son couvercle, quinze plats moyens, quarante-neuf assiettes plates, deux petits bols, six gobelets ; huit soucoupes, deux moutardiers, le tout de porcelaine ; une assiette, une salière, le tout de faïence ; une salière d'étain et une de cristal ; trois flacons vides d'huile, trois petites jarres dont deux pleines de graisse, une petite bouteille de verre blanc, cinquante cinq bouteilles de gros verre.
- Armes : deux gargoussiers, deux cornes à poudre, environ deux livres de balles ; un fusil, deux pistolets d'arçon très usés et hors de service.
- Sellerie : une selle garnie de sangles, étriers, housse de serge bleue galonnée d'or, mors de bride, testière et rêne, le tout très usé.
- Culture : dix volumes de livres parmi lesquels des ouvrages religieux : un *Nouveau Testament*, *Les Figures de la Bible*, *L'office de la Semaine Sainte*, une paire d'*Heures* ; des œuvres traitant d'Histoire et de Géographie : Le troisième tome du *Voyage d'Italie*, le premier tome des *Guerres civiles en France*, *l'Histoire du Duc de Savoie*, *Le testament politique de M. de Louvois*, *Les Lettres de M. de Voiture*. Tous ces dits livres très usés.
- Outils : trois alènes, une vrille, un petit moulin à poivre, un moulin à moudre le maïs, un fangourinier avec sa table, un saloir de bois cerclé de fer, un tamis à farine très rouillé, une paire de fer de bouvet, une autre à rabot, une râpe en bois, un tourne à gauche, trois petites pinces, deux petites limes, une meule à aiguiser et sa manivelle de bois, quatre haches et une petite, trois serpes, huit pioches, deux grattes.
- Vivres en réserve dans un magasin de bois rond sur cadre à six piliers, de 14 pieds sur 18 : 500 livres de blé.
- Les esclaves (tableau 3.14) : Etienne, Malgache, âgé d'environ 25 ans ; Jasmin, Malgache, âgé d'environ 25 ans ; Jupiter, Malgache, âgé d'environ 20 ans ; Charles, Malgache, âgé d'environ 18 ans ; Denis, Créole, âgé d'environ 9 ans ;

Marcelline, négresse malgache, âgée d'environ 25 ans ; Thérèse, Malabare, âgée d'environ 20 ans ; Thérèse, Créole, sa fille, âgée de six mois⁶⁵⁹.

- Les bestiaux : 5 cochons châtrés moyens, trois truies, huit porcelets, un cheval «*sous poil rouge, actuellement largué*».

Avec cinq lettres adressées au défunt : trois provenant de ses parents et deux de Lagrenée, on trouve ensuite les titres et papiers serrés dans le bas d'armoire, qui nous permettent de reconstituer la carrière de cet économe : deux registres contenant divers et anciens comptes de dépenses d'habitation et autres, entre les Sieurs Beauregard et Courault et le dit Sieur Denis Lamer dans l'un desquels on trouve un billet de caisse de 105 livres et un acte de vente passé par Bavière en faveur de Denis Lamer d'un terrain situé entre la Plaine des Cafres et celle de l'[...] (?) en ce quartier pour la valeur de 400 piastres, ainsi que le dit contrat, portant quittance de la somme, passé par devant Guy Lesport le 2 janvier 1739 ; une expédition de révocation de procuration donnée par Le sieur Beauregard pour la gestion de son habitation au sieur Coureault, et le transport de la dite procuration en faveur du dit Lamer, le tout passé au Châtelet de Paris, le 16 octobre 1728, au rapport de maître Clairet, Notaire Conseiller du Roy ; expédition d'une procuration donnée par Beauregard à Denis Lamer passée devant les mêmes, le 16 octobre suivant ; une requête de Denis Lamer pour que Dumas et le Conseil de Bourbon lui accorde l'emplacement du Chevalier Brossard, à la Rivière d'Abord, dont il n'avait fait aucun usage, au bas de laquelle était la concession du dit emplacement faite à Lamer en date du 8 février 1734 ; un arrêté des comptes portant quittance de la gestion par le défunt économe des biens des héritiers Lagrenée, en date du 22 février 1752, et un état de la fourniture du café de la même année. On trouvait ensuite, daté du 10 octobre 1752, un mémoire des pansements et médicaments, du montant de 6 piastres, des soins que le chirurgien Madiran avait prodigués aux esclaves des mineurs Desforges ; une quittance de Dutrévoux de la somme de 41 piastres que le défunt devait de l'encan des meubles de Hyacinthe Payet le 2(?) octobre 1738 ; une reconnaissance de dette, en date du 24 janvier dernier, signée par Courault au profit de Lamer, à présent entre les mains de Pierre Cadet, ainsi que quelques autres reçus des sommes remises par Lamer à Desforges, pour le compte des mineurs Lagrenée. Parmi les dettes passives du défunt, d'un montant de 447 livres 16 sols, consistant en argent prêté et en fournitures de vivres et matériel : barriques de chaux, clous à chevron, planches et maïs, on notait que la succession devait à Jacques Loret fils d'Alexis, 72 livres pour les quatre gardes qu'il avait montées pour le dit défunt, à raison de 18 livres par garde. A ses parents qui, en France, réclament sa succession, les autorités de l'île assurent que la plus grande partie des biens du défunt consistait en mobilier⁶⁶⁰.

⁶⁵⁹ Marie-Thérèse, fille de Thérèse, esclave du sieur Lamere (sic), o : 7/1/1753, Saint-Pierre, Danèze, parrain et marraine : Pierre Lebon fils et Anne Ethève.

⁶⁶⁰ ADR. C° 157. Paris le 10 décembre 1754, par « l'Achille ».

Hommes	c ^{aste}	b ou o	x	ADR. GG.	Femmes	25	30	32	33/ 34	35	55	livres
Thomas (1)	Caf	29/5/28			Catherine	20	25	27	29	30	50	560
Thomas (1)	C.	7/5/35		3, n° 2548						0,6	19	648
Noël (1)	C.	20/12/37		3, n° 2891							16	560
Pierre (1)	C.	29/6/48		4, n° 4442							18	180
Paul (1)	C.	1/3/51		5, n° 4824							5	144
Jean-François (2)	C.	v. 1735			Monique				0,6	2	20	648
Sylvestre (3)	M.	v. 1710			Jeanne			18	20	21	45	540
Adrien (3)	C.	20/7/45		4, n° 4002							10	288
Joseph (4)	M ^{ad}	v. 1705	14/2/52	14, n° 660	Thérèse						50	504
Jeannot	C.	v. 1741									14	468
Bernard	C.	4/1/41		3, n° 3300							15 ^{es}	360
Jeannot	C.	v. 1735									20	540
Dique ⁶⁶¹	C.	v. 1710					10	10		18	45	540
Jacques	C.	v.1750									5	216
Francisque (imbécile)	M ^{ad}	v. 1715									40	360
Femmes	c ^{aste}	b ou o	x	ADR. GG.	Hommes	25	30	32	33/ 34	35	55	livres
Catherine (1)	M ^{ad}	4/10/33		2, n° 2346	Thomas			20	22	25		540
Marie (1)	C.	28/5/45		4, n° 3985							12	380
Monique (2)	C.	v. 1735			Jean-François						20	560
Jeanne (3)	M ^{ad}	v. 1710			Sylvestre				18	19	45	432
Françoise (3)	C.	12/9/40		3; n° 3257							18	540
Pauline (3)	C.	v. 1750									5	144
Thérèse (4)	C.	v.1707	14/2/52	14, n° 660	Joseph						48	432
Marie Anne	M ^{ad}	v. 1695									60	180
Françoise	C.	v. 1731									24	720
Brigitte (5)	Caf	v.1715									40	576
Françoise (Claire-Françoise)	C.	15/5/44		4, n° 3816							10	324
Luce	C.	v. 1748									17	540
Marthe (6)	?	v. 1700									45	432
Marie Jeanne (6)	C.	v..1743									10 ½	180

(1) = regroupe père, mère et enfants ; C. = Créole ; M^{ad} = Malgache ; Caf = Cafre ; 15^{es}. = 15 ans, estropié. 12/9/40 = 12 septembre 1740.

Tableau 3.15 : Les esclaves de Pierre Leheur, époux de Marie Madeleine de Larun, veuve Thomas Elgar, en 1755, sur les Sables de Saint-Paul et à la Ravine à Marquet (La Possession).

⁶⁶¹ « Dique, le jeune créole, 10 ans, 200 livres » (ADR. 3/E/3. *Inventaire des biens de Thomas Elgar, veuf de Raphaëlle Royer, 24/1/1730*), est donné comme Malgache de 8 ans au recensement de 1730, mais Créole de 10 ans à celui de 1732, et Créole de 18 ans, prisé 450 livres en 1735. ADR. 3/E/6. *Succession Thomas Elgar, apposition des scellés et inventaire, 26 juin et 4 juillet 1735*.

Pierre Leheur, commandeur de l'habitation Bernard Lagourgue de 1734 à 1735, se marie à Saint-Paul, le 23 octobre 1736⁶⁶², avec Madeleine de la Run, veuve de Thomas Elgar qui lui apporte, avec la terre qui lui revient de son premier mariage, quelques un des esclaves hérités de la succession du défunt Elgar comme il apparaît au tableau 3.15. C'est de ce mariage que provient la relative aisance de Leheur, versé en août 1742 dans la troisième classe des « *bons habitants* » de Saint-Paul, celle des Grenadiers⁶⁶³. L'inventaire des biens du défunt, dressé en mars 1755, est conséquent⁶⁶⁴. Parmi les effets délaissés, à l'emplacement de Saint-Paul, dans une maison de bois équarri comprenant une porte et trois fenêtres, prisee 68 piastres en 1766, on remarque deux ouvrages imprimés: *Le Parfait Négociant*, par Savary et *l'Arithmétique* de Barème, le tout prisé 15 livres; une petite et très mauvaise montre anglaise à double boîte, avec sa chaîne et deux cachets, le tout d'argent, prisee 36 livres; deux cents ains (hameçons) et une vieille pirogue de pêche avec ses voiles et avirons, prisee 28 livres 16 sols; une balle de 100 livres de café, prisee 20 livres et cinquante bouteilles de vin rouge, prisees 135 livres. Mais l'objet principal réside dans les 29 esclaves de l'habitation, dont le total de la prisee s'élève à 12 516 livres: 8 servent sur l'emplacement de Saint-Paul et le reste sur l'habitation de la Ravine à Marquet à La Possession. Au décès de la veuve de Larun, survenu en 1766, ses biens sont dispersés et adjugés au plus offrant. Le total de l'encan se monte à 10 362 piastres 4 réaux, parmi lesquelles 7 297 piastres proviennent des 27 esclaves exposés à la vente et adjugés au plus offrant⁶⁶⁵. Par testament elle lègue à son filleul André Grimaud fils, outre son esclave Marie Jeanne, âgée d'environ 25 ans, un terrain à Manapany quartier de Saint-Pierre, un terrain au Jardin, situé au lieu dit Passage des Anglais au quartier de Saint-Paul et le terrain de la Croix Macé situé au Vieux Saint-Paul⁶⁶⁶.

A la fin de la régie de la Compagnie des Indes, certains particuliers établissent avec leur commandeur un type de contrat particulier dont l'intitulé

⁶⁶² Leheur Pierre, natif de la Ferté au Col, paroisse de Saint-Denis et Saint-Etienne; père et mère: feu Nicolas Leheur et feu Catherine Jacob. Marie-Madeleine Delarune (de Larun), Bretonne, native de Pleineur, ville de Vannes, veuve de Thomas Elgar de Londres (xb: 7 février 1730, GG. 13, Saint-Paul, n° 333). L'époux signe. x: 23/10/1736, ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 448. Leheur Pierre, +: 8/2/1755, noyé dans la Rivière des Gallets, GG. 17, Saint-Paul, n° 2450. Madeleine de Larun, +: 8/7/1766, GG. 18, Saint-Paul, n° 6766. Recensements: ADR. C° 769, C° 770. Déclaration de marrons, les 25 septembre et 14 octobre 1734. ADR. C° 943. ADR. C° 959. *Déclaration de Bernard Lagourgue au sujet d'une descente de marrons sur son habitation de Bernica, 29/3/1738.*

⁶⁶³ ADR. C° 1232. *Etat des habitants de chaque quartier divisés en classes, 22 août 1742.*

⁶⁶⁴ ADR. 3/E/42. *Succession de Pierre Leheur...*, 7 mars 1755.

⁶⁶⁵ Parmi les nombreux particuliers qui se rendent adjudicataires, on note Alady, Malabar libre, qui engage quelques piastres. ADR. 3/E/55. *Succession Madeleine de La Run, veuve en seconde noces de Pierre Leheur, 16, 17, 18, 19 novembre 1766.*

⁶⁶⁶ ADR. 3/E/15. *Testament de la veuve Leheur, 3 juillet 1766.*

est « *convention pour la vie* », comme il apparaît au contrat suivant passé entre, d'une part : Jacques Hoarau Duparc et Marie Grosset son épouse et leur gendre Hyacinthe Rolland, huissier en chef du Conseil Supérieur, époux de Marie Françoise Hoarau leur fille, et d'autre part, Jacques Galles (Gallés), dit Breton. Les premiers s'engagent à nourrir habiller « *honnêtement et suivant son état* », le dit Galles, a lui donner annuellement sa vie durant : cent bouteilles de vin de Bordeaux et cinquante d'eau de vie et 200 livres monnaie de l'île, la piastre à 3 livres 12 sols. Ils s'obligent, en outre, à le faire traiter, alimenter et médicamenter au cas où il se trouverait malade jusqu'à son rétablissement ou à sa fin. Dans le cas où les premiers passeraient en Europe, ils le feraient venir avec eux pour vivre en ville ou à la campagne selon la situation. En reconnaissance de quoi Gallés cède en toute propriété aux sieur et dame Rolland, ses cinq esclaves (tableau 3.4) : Corentin et Victoire son épouse, Fallax, Pierre et Gaétan, ainsi que tous ses biens présents et à venir. Il s'engage ensuite à gouverner les habitations que les dits Hoarau et Rolland, possèdent au quartier Saint-Paul, au lieu dit La Petite Chaloupe, près de La Possession, ainsi que la saline située au même lieu, au bord de la mer, « *et de faire tout en conscience et en bon ami et que tels événements qu'ils puissent arriver, le dit Gallés suivra les dits sieur et dame Hoarau et Rolland pour vivre et mourir avec eux, car ainsi a été convenu entre eux [...]* »⁶⁶⁷.

Embarqué à Gorée avec la traite du *Duc de Noailles*, le 19 mars 1731, le noir chrétien libre, Barthélemy débarque à Bourbon, le 14 juillet de la même année, pour servir de commandeur des noirs de la marine. « *C'est un bon homme, un peu âgé, il commande une partie des nègres de la Compagnie et demande qu'on lui fasse venir sa femme et sa famille ; nous lui avons promis de vous en écrire* », envoient les Conseillers de Bourbon à la Compagnie, en 1731. La chose est difficile car, font savoir les Directeurs, comme il ne passera plus aux îles de vaisseau venant du Sénégal, la famille Barthélemy devra transiter par la France, avant de pouvoir gagner Bourbon. Des ordres sont donnés dans ce sens au directeur du Sénégal. Mais il se trouve que la femme de Barthélemy est très malade : elle désire finir ses jours au Sénégal où ses deux fille resteront jusqu'à la mort de leur mère. Après quoi elles iront rejoindre leur

⁶⁶⁷ Passé à Saint-Paul en la demeure de Jacques Hoarau. Signé Bretherand de Gosgny, Joseph Larcher, commis aux vivres, Jacques Hoarau, Rolland, Hoarau Rolland, Jacques Galés (signature très maladroite), Delanux. ADR. 3/E/15. *Convention pour la vie entre les sieurs Jacques Hoarau et Rolland avec sieur Gallés, dit Breton, du 9 mars 1764.*

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
?	(?)			Forçat, commandeur des noirs. 18/12/1731, C° 1493.
?	Baragné Paul			Forçat. Correspondance. 1 ^{er} fascicule, p. 138. <i>A Paris, le 17/2/1738, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.</i>
?	Robiot Mathieu (Mathurin)		Anjou	Forçat, faux saunier. R. T. t. VII, p. 305. <i>Au Port-Louis de l'île de France, ce 16/2/1739 / Exilé en cette île depuis environ deux ans, auparavant marié et établi dans la province d'Anjou, + : 8/2/1733, Sainte-Suzanne</i>
?	René de Coste			Commandeur, forçat, chez (?), fait partie de la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232.
?	Dubin Jean			Commandeur, retenu dans la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232.
?	Perrot			Commandeur. Cf. : reçu de journées de noirs, 75 livres, par Lesport, 1764, C° 1619.
?	La Fleur			Commandeur chez (?). C° 2528, f° 68 r°. <i>Requête de Pierre Saussay..., 24/10/1755.</i>
?	Amury Robert			Affranchi son fils Simon âgé de 9 ans, né de Minerve, esclave de la succession Lacroix Moy qu'il a racheté dans le dessein de la rendre libre, C° 2521, f° 190 r°, 11 septembre 1745.
Allié (Alliet) François	Vaudrios (Vaudry, Baudry, Vaudriset) Nicolas	v. 1686-87	Versailles	Menuisier, 55 ans, figure parmi la cinquième classe des habitants qui n'ont pas le moyen d'avoir des armes et uniforme, août 1742, C° 1231 / Versé dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / 58 ans, de Paris, seul en 1744, C° 790 / 60 ans, 1746, C° 792 / Menuisier, 1755, C° 800 / 1756, C° 801 / 1757, C° 802 / 1758, C° 803 / 63 ans, 1759, C° 804 / 64 ans, 1760, C° 805 / 65 ans, 1761, C° 806 / 67 ans, 1763, C° 803 / 68 ans, 1764, C° 809 / 69 ans, 1765, C° 810.
Arnould Jean	Boivin Claude	v. 1705	Saint Germain en Laye	Commandeur. 27 ans, 1732, C° 768 ; 1733/34, C° 769 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232.
Arnould Jean	Coutances	v. 1710		Ancien Commandeur de Juppin, 22 ans, 1733/34, C° 769 / Commandeur, 25 ans, 1735, C° 770.
Anamalley, Malabar au service de la Compagnie	Sanda (Jean Simon dit Sandy)		Malabar	Engagé en qualité de « serviteur domestique », le 16/4/1746, pour trois ans, logé, nourri, vêtu et entretenu, « tant en santé qu'en maladie », à l'exception des maladies vénériennes, à raison d'une piastre et demi de gages par mois. Les parties ne savent écrire ni signer. CAOM., n° 2051, Rubert.
Arnould Jean	Saucet Pierre	v. 1711		Précepteur, 24 ans, 1735, C° 770.
Auber Pierre	André Marie Bernard			Maître canonnier au service de la Compagnie, bail à ferme de 9 ans, 3/E/8, 2/4/1766.
Aubray et Jacquet, associés	Charles Lacan, dit La Fortune	v. 1705	Rouergue	Commandeur, 30 ans, 1735, C° 770.
Aubray et Jacquet, associés	Garnier Pierre	v. 1709	Riom	Engagement en qualité de commandeur, pour deux ans, le 28/1/1740., nourri et vêtu, à raison de 110 livres de gages par an. CAOM., n° 723, Dussart.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Aubray et Jacquet, associés	Jamets Pierre, dit Rochefort	v. 1697	Breton	Condamné solidairement avec La Fortune, commandeur des esclaves de Fortia, pour avoir roué de coups Soitman, commandeur des noirs de Morel, 22/7/1738, C° 2520 / Menuisier. Blâmé par le Conseil Supérieur, 12/3/1739, C° 2520 / Ouvrier, 44 ans, 1741, C° 787.
Aubray Jacques, dit Vide-Bouteille	Coanen (Conan) Jean			Commandeur, figure dans la 4 ^{ème} classe des habitants de Saint-Paul. 22/08/1742, C° 1232, f° 5 v°.
Aubray et Jacquet, associés	Gaffé Pierre, dit de la Flèche (forçat)	v. 1691	Le Mans	Forçat, 42 ans, 1733/34, C° 769 / Commandeur. 46 ans, 1741, C° 787 / Commandeur, 47 ans, 1742, C° 788.
Aymar Jérôme, dit Saint-Marc	Verand (Verrant) Jean	v. 1683	Agde	Commandeur, 50 ans, rct. 1733/34, habitation Déjean Gabriel. C° 769. 50 ans, 1735, C° 770 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232.
Bachelier Pierre (héritiers de feu)	François Bachelier	7/6/1713	Pondichéry	S'engage à régir « en qualité d'économe les terres et habitations appartenant à lui et ses autres frères et sœurs et à prendre sous son commandement et soin les noirs et négresses [...] ». CAOM., n° 2195, Vitry. <i>Convention ou marché passé entre le tuteur des mineurs feu Pierre Bachelier et François Bachelier, 15 mai 1734.</i>
Bachelier François	Lafosse Bernard			Commandeur, s'engage pour deux ans, le 19/9/1751, et certifie avoir reçu 110 livres le 27/4/1752 et 430 livres ainsi que les hardes pour deux années, le 27/1/1753. CAOM., n° 1651, Demanvieu. Commandeur, reçoit de Bachelier 145 livres pour trois noirs marrons qu'il a pris et ramenés en vie. Lafosse ne sait ni écrire ni signer. CAOM., n° 138, Bellier. <i>Transaction François Bachelier, 27/1/1753.</i>
Baillif François	Bayonne Jérôme		Saint-Laurent de Gosse (Landes)	Commandeur. Demeurant au Repos Laleu. Impliqué dans un vol de pirogue par les marrons et dénoncé par plusieurs esclaves comme étant chef du complot, 09/08/1752, C° 995
Baret Julien	Desmarests Charles			Engagement de 4 années comme économe pour régir une habitation, 05/06/1744, 3/E/36 / Jean-Baptiste Féry lui vend un morceau de terre, 28/12/1742, 3/E/24.
Baret Julien	Lacan Charles, dit La Fortune	v. 1705	Rouergue	Engagement de commandeur le 23/01/1741, 3/E/36 / Figure dans la 4 ^{ème} classe de la Rivière d'Abord, 22/08/1742, ADR. C° 1231, C° 1232.
Baret Julien	Moreau Jacques, dit Vide-bouteille	v. 1705	Touraine	Econome, 30 ans, 1735, C° 770. Saint-Pierre / Procuration du dit, « prêt de faire un voyage dans l'Inde en qualité de volontaire dans le secours qui va partir pour la ville de Pondichéry », à Lefèvre Jean-Baptiste « économe des biens » de Charles François Verdière, et donation en cas de mort, 03/04/1741, 3/E/35 / Troisième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232.
Baret Julien	Gachet			« Commandeur », déclaration de marron : un noir à Gachet, 29/06/1730, C° 943.
Baret Julien	Thonique, noir libre	v. 1714	Inde	18 ans, 1732, C° 768.
Bavière Antoine	Frémont Pierre			Ancien commandeur de Adam Jamse, 9/6/1738, C° 2520 / Engagement en qualité de commandeur, le 10/4/1742, 3/E/36 / Figure dans la 4 ^{ème} classe à la Rivière d'Abord, 22/08/1742, C° 1322.
Beaugendre	Mursy René			Commandeur chez Beaugendre, 9/11/1748, C° 2525, f° 43 r°.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Beaugendre Antoine-Denis	Ledoux Pierre André	v. 1720	Paris	Commandeur. 30 ans, marié à Guian Jeanne-Marię 24 ans, un enfant Pierre-Jean, 1 an, 1750, C° 795.
Beaugendre Antoine-Denis	Lecomte Louis	v. 1708		Forgeron. 43 ans, 1751, C° 796.
Beaugendre Antoine-Denis	Es(u)el Thomas	v. 1702 (?)	Cherbourg Normandie	Forgeron, 5 (?) ans, 1752, C° 797.
Beauregard	Coureault			Commandeur. Avait la gestion de l'habitation Beauregard avant Denis Lamer, cf. : la révocation passée devant les notaires du Châtelet, 16/10/1728. 3/E/47. <i>Inventaire des biens de Denis Lamer, 30/6/1753,</i>
Béda Isaac, puis sa veuve Bellon Anne	Kérourio Joseph	v. 1700	Ploemeur (Morbihan)	Engagement pour 10 ans à cultiver l'habitation et conduire les noirs, 15/02/1722, C° 2794, f° 77 r° / Quittance de 60 piastres pour l'année qui lui est due de son gage échu le 13/02/1724, 22/06/1724, C° 2794, f° 117 r° / Obligation de la veuve Bellon de 300 livres pour 5 années de service à raison de 60 livres par an. 14/05/1729, 3/E/33 / Donation de la veuve Bellon à son commandeur, 16/05/1729, 3/E/29.
Benoît Claude, dit Saint-Benoît	Jouan Claude			Garçon cordonnier, engagé le 20/6/1743, pour un an , à raison de 100 piastres de gages par an et cinq paires de souliers. CAOM., n° 1075, Saint-Jorre.
Bens de Saint-Denis	Athanaze	v. 1741		« Premier commandeur », décédé à 30 ans, le 16 mai 1771, Saint-Pierre, GG. 1-6. Lesueur, prêtre.
Bernard Antoine	Limousin			Bernad Antoine, gendarme, donne à son commandeur, Limousin, la jouissance, sa vie durant, de quarante gaulettes de haut sur trente de large. CAOM., n° 149, Bellier. <i>Vente Sieur Bernard Antoine, gendarme, Saint-Benoît, à Claude Elie Dioré, 2 avril 1757.</i>
Bernard Antoine	Grand Pierre		Cafre	Cafre, âgé d'environ 43 ans, « noir de confiance pour l'emplacement ». CAOM., n° 149, Bellier. <i>Vente Sieur Bernard Antoine, gendarme, Saint-Benoît, à Claude Elie Dioré, 2 avril 1757.</i>
Bernard Pierre	Virapa	v. 1709	Madras	Maçon, 31 ans, 1740, C° 786 / 31 ans, 1741, C° 787 / Succession : Sautron Jean et sa défunte femme lui doivent 250 piastres payées par Sautron père, le 30/09/1758, le 06/12/1765, 3/E/15.
Bernard Pierre	Leborgne Maurice	v. 1711	Morlaix	Menuisier, 29 ans, 1740, C° 786 / 30 ans, 1741, C° 787 / 5ème classe des habitants, sans moyen pour armes et uniformes, août 1742, C° 1231 / Classé dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Bernard Pierre puis Léger Catherine, sa veuve	Le Bail (Lebaille) Joseph.	v. 1695	Coutances	Commandeur. 40 ans, 1735, C° 770 / Témoin au mariage de Jacques et Marie, tous esclaves de Bernard, garde magasin, x : 3/3/1737, GG. 1, Sainte-Marie / 45 ans, 1740, C° 786, f° 81 / 46 ans, 1741, C° 787/ Figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / 48 ans, 1743, C° 789 / 49 ans, 1744, C° 790 / 50 ans, 1750, C° 791 / 51 ans, de Coutances, 1746. Fin mai 1748, la veuve Bernard lui doit 2 172 livres 5 sols 6 deniers de gages. CAOM., n° 2052, Rubert. <i>Inventaire de la communauté Pierre Bernard, 27/5/1748.</i>
Bidot Duclos	Boucher François			Commandeur, cf. C° 1032. <i>Procès criminel de Manuel, Cafre, du 17/2 au 30/6/1756</i> / Commandeur chez Duclos, 19/5/1756, C° 2528, f° 126 r°.
Boisson Pierre	Saint-Germain	v. 1687		Commandeur. 45 ans, 1732, C° 768.
Boisson Pierre	La Rue (Bastien Broquet)	v. 1708		Commandeur. 25 ans, 1733/34, C° 769 /. CAOM., n° 157, Bernard. <i>Engagement de B. Broquet, 9 février 1733</i>
Bosse François	Jolibois (Dubois André)	v. 1709	Breton	Commandeur. Cité dans la déclaration de André Selles, commandeur chez Saint-Lambert, le 19/11/1752, C° 995.
Boucharde de la Tour Jean-Baptiste	Potin Claude	v. 1692	Bourguignon	40 ans, 1732, C° 768 / Dépositaire des biens de la succession Denis Lamer, ancien commandeur de Lagrenée, 5/2/1754, 3/E/47.
Boucharde de la Tour Jean-Baptiste	Lacan Charles	v. 1704-5	Rouergue	Ancien commandeur de Dumas Gabriel, puis des associés Aubray et Jacquet, 1732 et 1735. <i>Engagement de commandeur, pour 5 ans, 20/03/1739, 3/E/36.</i>
Desforges Boucher Antoine	Bardinot Léonard, dit La Chambre		Paris	Père : Bardinot André, Maçon ; mère : Périssol Madeleine, tous deux de la province de la Marche. Engagé pour 9 ans à Paris comme « sous-économe » et maçon, « pour apprendre son métier aux Noirs », 9/11/1738, le même jour que Louis Mondon, 3/E/36 / Dans la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, parmi les « gens de Desforges », 22/8/1742, C° 1232.
Boucher François	Damiens Pierre	v. 1708	Amiens	Commandeur et/ou ouvrier. 36 ans, 1744, C° 790.
Boucher François	Thébaux Joseph	v. 1712	Breton	Ouvrier. 32 ans, 1744, C° 790 / 33 ans, 1745, C° 791 / 34 ans, 1746, C° 792 / 35 ans, 1747, C° 793 / 37 ans, 1749, C° 794.
Boucher François	Virapa, indien libre	v. 1712	Indien	Commandeur ou ouvrier (?), 32 ans, 1744, C° 790 / 33 ans, 1745, C° 791 / 34 ans, 1746, C° 792 / 35 ans, « Indien libre, a eu son particulier », 1747, C° 793.
Boucher François	Gouraud Pierre	v. 1692	Saint-Malo	Commandeur. 50 ans, 1742, C° 788 / 51 ans, 1743, C° 789 / 52 ans 1744, C° 790 / + : 6/1/1745, à plus de 60 ans, officier des troupes de la paroisse d'Evran, diocèse de Saint-Malo, commandeur de Boucher, GG. 29.
Boucher François	Josse, dit Sans-Soucis	v. 1712	Angevin	Commandeur. 30 ans 1742, C° 788 / 31 ans, 1743, C° 789.
Boucher François	Ra [m]age Pierre, forçat	v. 1712	Breton	Forçat, [faux saunier ?], 30 ans, 1742, C° 788 / 31 ans, 1742, C° 789.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Boucher François	Baudrot Claude	v. 1697	Bourguignon	Charpentier, 45 ans, 1742, C° 788 / 46 ans, 1743, C° 789 / 47 ans, 1744, C° 790.
Boucher François	Quintre Jacques	v. 1714	Breton	Forgeron, 28 ans, 1742, C° 788 / 29 ans, 1743, C° 789 / 30 ans, 1744, C° 790 / 31 ans, 1745, C° 2791.
Boucher François	Sauvage Nicolas	v. 1713	Breton de Dinan	Chirurgien, 30 ans, 1743, C° 789 / 34 ans, 1744, C° 790.
Boucher Pierre	Gillot Jean	v. 1697	Breton	Commandeur. 45 ans, 1742, C° 788 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232 / 1745, C° 791.
Boucher Pierre	Joli Bois, Dubois André	v. 1709	Breton	Commandeur. 35 ans, 1744, C° 790 / Figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232.
Boulaine	Hébert Nicolas			Demeurant à Sainte-Suzanne, commandeur chez Boulaine, 29/3/1749, C° 2525, f° 89 r°.
Boulaine François	Mauboussin Jean, dit La Flèche.	v. 1711	du Maine	Ci devant commandeur de Couturier, 30 ans, 1741, C° 787 / Figure dans la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232 / Commandeur. 32 ans, 1743, C° 789.
Boulaine François (la Roche)	Dumielle Denis, dit Senlis	v. 1714	[Senlis ?]	Figure parmi la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / Commandeur. 30 ans, 1744, C° 790 / Sur l'habitation « à la Grande Ravine » quartier de Sainte-Suzanne, déclaration de marronnage « tue un noir armé d'une règle », 12/11/1744, C° 981. Idem. CAOM., n° 1076, Saint-Jorre.
Bourgeois Pierre	Huchon Pierre-Michel			Engagement en qualité de commandeur, le 27 janvier 1742, 3/E/36 / Figure dans la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232. / Voir Nicolas Morel.
Bourgeois Pierre	Lucas			Commandeur. Condamné par le Conseil Supérieur à payer 55 livres 11 sols. C° 2521, f° 150 v°. <i>Arrêt en faveur de Théodore Gonthier, 10/4/1745.</i>
Brenier Joseph	Marchand Jean	v. 1711	Breton	Commandeur. 22 ans, 1733/34, C° 769. Domestique, commandeur des esclaves à Joseph Brenier, banni à perpétuité, à 10 livres d'amende et aux dépens, pour chasse interdite, 16/4/1735, C° 2519, f° 115 v° à 116 v°.
Brenier Joseph	Bourgeois Pierre	v. 1710	Port-Louis (Morbihan)	25 ans, 1735, C° 770 / Commandeur. Accusé avec Jean Marchand, de chasse prohibée. Le Conseil demande plus ample information sur son cas. C° 2519, f° 115 v° à 116 v°. <i>Arrêt contre Pierre Bourgeois et Jean Marchand, commandeurs domestiques de Brenier, 16/4/1735 / + : 24/10/1789 à Saint-Pierre. Ricq. p. 2851, renvoi 2.</i>
Brenier Joseph	Langlois François (dit La Planche. C° 956)	v. 1710		Econome. 25 ans, 1735, C° 770/ Engagement en qualité de commandeur, pour deux ans, le 01/07/1735, 3/E/36 / Déclaration de noir marron, habitation du Détroit, quartier Saint-Paul, 11/07/1735, C° 955 / Soldat de la garnison de Saint-Paul, trouve la mort au cours d'une descente de marrons sur l'habitation du Détroit, en compagnie de Saint-Jean, commandeur de Lambillon, cf. déclaration de Lambillon, 3/10/1735. C° 955 / Certificat de levée de cadavre par Prévost Chirurgien au service de la Compagnie, 01/10/1735, C° 956. Voir également 25/7/1736, C° 2519, f° 196 v° à 197 r°.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Brenier Joseph	Laumont Jacques, dit Langevin		Angers (?)	Commandeur. Succession Brenier Joseph, Elisabeth Guenebaud, 1 an ½ de gages à 60 piastres par an = 324 livres, 13/06/1757, 3/E/43.
Brenier Joseph	Bioule François	v. 1700		Commandeur, 1730, de Pinson de Sainte-Catherine, de Paris, C° 783 / Signature : Etats de effets à délivrer à divers « poudre à canon pour les travaux de la Cie », 13 mai 1735, C° 1534 / 35 ans, trois esclaves, 57 ½ arpents dont 53 ½ en rapport, 8 cochons, 500 milliers de maïs, 200 de fayots, au recensement de 1735, C° 770 / Contrat de 3 ans pour faire valoir l'habitation Brenier, 10 mars 1736, 3/E/37 / Chez Cazanove en 1738, C° 2520, f° 77 r°, <i>Procès criminel contre Antoine, malgache, 10/3/1738</i> / Seconde classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232/ Succession, habitation adjugée à Ethève Jacques : 1 420 livres dont 4 esclaves, 11/10/1744, 3/E/53 / Inhumé à 50 ans, 02/04/1744, GG. 1-1, Saint-Pierre.
Caillou Louis	Simon Jacques	v. 1697	Verdun	Ouvrier, 46 ans, 1743, C° 789.
Cailloux Louis	Daniel Julien	v. 1712	Breton	Ouvrier, 31 ans, 1743, C° 789.
Cailloux Louis	Mathurin (Edme Mathurin d'Avesne ?)	v. 1707	Angers	Faux saunier, R. T. t. VII, p. 304. <i>Au Port Louis de l'île de France, ce 16 février 1739</i> / Commandeur. 25 ans, 1732, C° 768 / 25 ans, 1733/34, C° 769 / 26 ans, 1735, C° 770 / 46 ans, d'Anjou, trois esclaves, 1751, C° 796.
Cailloux Louis	Duhigou Pierre	v. 1715	Breton	Ouvrier. 25 ans, 1740, C° 786 / 26 ans, 1741, C° 787 / 28 ans, 1743, C° 789 / id. en 1744, C° 790 / 30 ans, 1745, C° 791 / Signe en qualité de témoin en compagnie de Découy et Joseph Manuel Mallet au mariage de Pierre et Anne, deux de ses esclaves, le 4/8/1765, C° 838, Saint-André.
Cailloux Louis	Réoo Martial	v. 1709	Agenois, Agen (Gascon 1753)	Tailleur d'habits, engagé pour six ans, les 30/3/1742 et 25/2/1743, à Paris. Acte dont les conditions sont contestées par Cailloux. En réalité Réoo, s'engage « à travailler de sa profession gratis [...] pendant quatre ans [...] » pour Caillou et Sentuary, pères et fils, moyennant 18 pots d'eau de vie, un quartier de bœuf, la table de bois de pomme sur laquelle il a coutume de travailler, un bas d'armoire, sept mois de vivres que Cailloux lui avance et 300 livres de blé par an. CAOM., n° 74, Amat de la Plaine. Ouvrier, 36 ans, 1745, C° 791 / 37 ans, C° 792 / 38 ans, 1747, C° 793 / 41 ans, C° 795 / arrivé en 1742 « seul », 3 esclaves en 1751, C° 796 / « Gascon », 44 ans, 1753, C° 798.
Cailloux Louis	Boudou Gilles	v. 1725	Breton	Ouvrier. 18 ans, 1743, C° 789 / 19 ans, 1744, C° 790 / 20 ans, 1745, C° 791.
Calver Jacques	Falgaie	v. 1714	Paris	Précepteur, 28 ans, 1742, C° 788, Sainte-Suzanne.
Caron François	Candouille	v. 1717	Versailles	Commandeur, 25 ans, 1742, Sainte-Suzanne, C° 788.
Caron François	Malempa Pierre		Indien	Malabar libre, maçon, ancien commandeur de la défunte Anne Ango, qui lui doit 60 piastres, selon le certificat du 5/12/48, C° 2528, f° 141 v°. <i>Requête de Dominique Coellos, Malabar libre, son représentant, 21/7/1756.</i>

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Caron François, veuve	Durant Pierre	v. 1701	Nantes.	Commandeur. Arrivé en 1730 / CAOM., n° 1074, Saint-Jorre. <i>Vente d'esclaves par Pierre Durant à Adrien Valentin. 4 mars 1742.</i> Epoux de Marguerite Caron, xa : 28 novembre 1752 ; + : 6/5/1761, 60 ans, Sainte-Suzanne. Ricq. p. 408 / Engagement, pour 7 ans, envers Anne Ango, veuve François Caron. Ibidem. n° 1653, Demanvieu. <i>Société, Anne Ango et Pierre Durant, 15 juin 1752.</i>
Cazanove	Bioule			Commandeur, 1738, C° 2520, f° 77 r°. <i>Procès criminel contre Antoine, Malgache, 10/3/1738.</i>
Cazanove	Lehardy Germain			Bosco sur le Triton, engagé dans cette fonction pour la conduite des bateaux de Cazanove, 9 février 1742, 3/E/36.
Cazanove	Dubois André, dit Jolibois			Soldat, condamné à servir en cette île en qualité de forçat, C° 2519, f° 173 r° et v°. <i>Arrêt du 21/2/1736</i> / Commandeur pendant 3 ans, sert chez Justamond lorsqu'il réclame ses trois ans de gages à son ancien propriétaire que le Conseil condamne à lui payer 280 livres, C° 2521, f° 1 r°. <i>Arrêt du 9/1/1743.</i>
Cazenove	Jean Petit	v. 1700		Econome, 35 ans, 1735, C° 770.
Cazenove	Champagne	v. 1699		Econome, 36 ans, 1735, C° 770.
Cazenove	Garnier Pierre, dit Boulanger	v. 1709	Riom	Commandeur, 30 ans, 1733/34, C° 1769 / Econome, 31 ans, 1735, C° 770 / Engagement envers Noël Antoine Thuault de Villarmoy, commandeur, 10/12/1736, 3/E/36 / Commandeur sur les habitations de Cazanove. Contrat de vente à Mathurin Talleg, commandeur chez les mineurs Desforges, 11 janvier 1740, 3/E/34 / Ci devant Boulanger pour la Compagnie, cuisinier chez Dejean Louis, engagé pour 2 ans, en prison pour dettes, 19/6/1755, 3/E/36. PV. d'inventaire de feu Pierre Garnier, dans une maison sur les Sables de Saint-Paul, appartenant à Parny, 3/5/1766, 3/E/45.
Cazenove	Bienleu Michel			Econome. Reconnaissance de dettes envers Bignau Jean, dit Montpellier, soldat, 21 mars 1740, 3/E/33 / Commandeur. Déclaration de vol d'un cheval, 5/4/1742, C° 985 / Aurait mis le feu à une partie de l'habitation, 27/6/1744, C° 2512 / Récépissé de Panon, garde magasin, pour 442 bêtes à cornes fournies à la Compagnie. Ses gages et gratifications lui seront payés par la succession Cazanove lorsqu'il produira son compte, 21 février 1763, 3/E/44 / Commandeur. Reconnaissance de dette de Pierre Robert, habitant de Saint-Paul, 01 juin 1764, 3/E/33.
Choppy Desgranges Joseph	Le Boucher (Boucher) Jean	v. 1713	Anjou	Commandeur, 19 ans, 1732, C° 768 / Econome, 20 ans, 1733/34, C° 769 / Econome, 22 ans, 1735, C° 770 / Engagement, 07 septembre 1740, 3/E/36 / Augmentation des gages, 11 mars 1741, 3/E/36 / Commandeur chez Choppy Desgranges, figure dans la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Compagnie	Alain Jean, dit La Coquille	v. 1719	Saint-Malo	23 ans, « Dans la troupe », commandeur à la « briqueterie », figure parmi les habitants qui n'ont pas les moyens d'avoir uniforme et armes, août 1742, C° 1231. Figure parmi la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1642, C° 1232. Commandeur des noirs de la Compagnie, 75 livres de gages, du 1/6 au 30/9/1764, C° 1693. <i>Etat des gages des ouvriers de la Compagnie...., 1/10/1764 / 49 ans, rct. 1765, C° 810.</i>
Compagnie	Lenoir Simon Charles de Comberville	v. 1708	Paris	27 ans, avec sa femme Anne Perault (Perrot), 36 ha , dont 13 en rapport, à Sainte-Suzanne, 15 esclaves dont 11 femmes et 5 adultes valides, 12 000 caféiers jeunes, 7 000 en rapport, 4 000 à fournir, 12 cochons, 24 poules, 12 canards, 300 milliers s de blé, 100 de riz, 15 000 de maïs, 200 de fayots, au recensement de 1735, C° 770 / « Soldat, commandeur des noirs et simple habitant », cf. : Simon Charles Lenoir, habitant de Sainte-Suzanne demeurant à la Ravine des Chèvres, contre Philippe Dachery..., le 9/3/1748, C° 2523, f° 89 v°, 90 r°/ + : 5/3/1753, Sainte-Marie, « mis à mort par les noirs marrons ». Ricq. p. 1707.
Compagnie	Duhamel François, plus un vieil homme français	v. 1634		Font valoir l'habitation du Roy, 1690, CAOM. G. 1-477 / 101 ans (?), 374 ha dont 36 en rapport à Sainte-Suzanne, 19 esclaves dont 12 adultes valides, 3 cochons, 6 poules, 30 pigeons, 200 milliers de riz, 500 de maïs, au recensement de 1735, C° 770.
Compagnie	Tellier Charles			Menuisier. Engagement, le 7/6/1732, pour deux ans, à raison de 350 livres de gages et la ration. Il signe. CAOM., n° 157, Bernard.
Compagnie	Lécureux Jean			Menuisier. Engagement pour 6 ans, le 20/10/1751, à raison de 800 livres de gages et la ration d'officier marinier. Il signe. CAOM., n° 135, Bellier.
Compagnie	Simon Jacques			Commandeur, parrain de Jacques Marie, Indien libre, 50 ans, b : 8/2/1756, Saint-Denis, Caulier, GG. 11.
Compagnie	Julien, malabar		Inde	Commandeur des esclaves de la Compagnie puis des noirs du Roy, parrain de Joseph Denis, fils de André, patron de pirogue et Marie-Joseph, esclaves de la Cie, b : 13/2/1754, Saint-Denis, GG. 10 / Parrain de Maxime, fils de Henry et Hélène, esclaves de la Compagnie, b : 24/2/1769, Saint-Denis, GG. 17.
Compagnie	Yanès Joseph		Créole des Canaries Ténériffe.	Ci-devant commandeur chez Robert Duhal, 1730, C° 783 / Commandeur des Noirs sur les travaux de la Compagnie ; en compagnie d'un adjudant canonnier, tue un noir au cours d'une patrouille « d'un coup de fusil au lieu de l'arrêter ». Dumas les envoie tous les deux comme matelot « sans solde » sur <i>l'Atalante</i> : « tous deux sont de très mauvais sujets, dont il conviendrait fort de purger la colonie ». R. T. t. VII. <i>Bourbon, du 12/11/1735, à Messieurs du C. S. de l'île de France par « l'Hirondelle ».</i>
Compagnie	Antoine, Malabar libre		Inde	Commandeur des Noirs sur les travaux de la Compagnie ; sépulture par Rabinel prêtre, en présence de plusieurs Noirs, le 19 novembre 1755 à Sainte-Suzanne, CAOM.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Compagnie	Jean			Sous-commandeur des Noirs de la Compagnie. Procès criminel de plusieurs noirs completeurs. Interrogatoire de Charlot à Madame Bachelier, 14 octobre 1756. C° 1035.
Compagnie	Joseph le Lionnois		Lyon	Commandeur des Noirs. Déclaration de marronnage d'un grand noir malgache, appartenant à la Compagnie, le 11 août 1733, C° 943, f° 71.
Compagnie	Quimper ou Jean le Quinçon, dit Kimper			Commandeur. Déclaration de fugues, les 15/1/1731 et 4 /10/34, C° 943 / Charpentier, R. T. t. VII, p. 225, 231. <i>A Saint-Paul, ce 1^{er} juin 1733 ; Le 4 août 1733 / Mai 1735</i> , vivres fournis à 19 noirs avec Quimper pour 46 jours, esclaves de la Compagnie, C° 1499.
Compagnie	Simon Etienne			Commandeur des Noirs à Sainte-Suzanne. Fait partie des 15 conseillers, cf. serment du 18 novembre 1718, ADR. C° 2516, f° 31. A. Lougnon. <i>L'île Bourbon pendant la Régence</i> , p. 120 / Commandeur des noirs de la Compagnie avec appointements et subsistance de 300 livres, 31 mai 1721. ADR. C° 11.
Compagnie	Couturier			Passager du <i>Lys</i> ou de <i>l'Union</i> , parti de Lorient le 21 février 1723, C° 719. A. Lougnon. <i>L'île Bourbon pendant la Régence</i> , p. 219. Econome, successeur de Etienne à Sainte-Suzanne « pour conduire les travaux des noirs », depuis octobre 1723. Révoqué le 18 juin 1726, C° 2518.
Compagnie	Le Maillec Luc, dit La toupie	v. 1714	Quimperlé, évêché de Vannes	Commandeur. Père naturel de Luce, o : 11 mai 1738 (GG. 3, Saint-Paul, n° 2943) qu'il a eue de Colombine, esclave de la veuve Barbot ; parrain : Luc le Tallec ; marraine : Marguerite Guillonte femme de Jean Binon, dit Montpellier, sergent de cette garnison / Emarge pour 200 livres en 1744, ADR. C° 1624 / 38 ans, 1752, commandeur chez la veuve Louis Dispeigne, C° 797.
Compagnie	Diot Jean			Commandeur. + av. septembre 1752. P. V. de l'encan du 10 /09/1752, 3/E/12 / Succession : encan du 10 /09/1752, 3/E/53.
Compagnie	Riveron Jean			Commandeur. Déclaration de fugitif en décembre 1734 ; ne sait signer. C° 943 / Vivres fournis pour 4 mois, mars à juin 1735, C° 1499 / Emarge pour 200 livres en 1744, ADR. C° 1624 / Commandeur des noirs bûcherons appartenant à la Compagnie, au chantier du charbon à la Croix de la Marre, 06/06/1758, C° 904.
Compagnie	Coulomb Guillaume			Commandeur des Noirs de la Compagnie, figure parmi la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/8/1742, C° 1232 / Emarge pour 200 livres en 1744, ADR. C° 1624 / Arrêt en sa faveur contre Charles Hébert, à payer 20 piastres (?) ADR. C° 2522, du 3/6/1747/ Fusilier d'un détachement avec Joseph Salles, 26/04/1748, C° 991 / Parrain en compagnie de charlotte Dupré, marraine, le 12/09/1752, GG. 3, Saint-Paul, n° 3520 / Requête pour procéder à l'inventaire de ses biens, 18/3/1751. ADR. C° 2527 / Inventaire 23/03/1752, 3/E/12 / Encan des biens délaissés, le 30/4/1752, 3/E/12 / Inventaire de la succession, le 30/8/1752, 3/E/53.
Compagnie	Penasse Jean			Commandeur. Mort à l'hôpital, le 06/01/1765. Encan, le 10 mars 1765, 3/E/54.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Compagnie	Ravenot Joseph, dit La flèche			Commandeur des Noirs de la Compagnie, 13/07/1757, 3/E/12 / Encan, 10/9/1752, 3/E/53 / Encan d'un terrain à Sainte-Suzanne, 04/01/1767, 3/E/26.
Compagnie	Belleville			Commandeur ; Déclaration de fugitifs, dont un venu par la <i>Diane</i> , « travailleur(s) sur les travaux de la Compagnie », les 25/01 et 11/02/1733, ne sait signer, C° 943.
Compagnie	Ambalava		Malabar	Commandeur des noirs. Déclaration de 7 fugitifs venus par le <i>Triton</i> , sur les travaux, 27/04/1733, ne signe pas, C° 943.
Compagnie	Cornala		Malabar	Commandeur des noirs. Déclaration, en compagnie de Ambalava, de 7 fugitifs, 27/4/1733, ne signe pas, C° 943.
Compagnie	Folic Paul			Employé en décembre 1735 à « guider les noirs du pavé » qui pavent l'espace autour du gouvernement, la place d'arme et les bureaux du greffe. R. T. t. VII. <i>Bourbon</i> , du 7/12/1735, à <i>Messieurs du Conseil de l'île de France par le « Jupiter »</i> .
Compagnie	Decouy Charles ou Claude			Commandeur. Déclaration de marrons, le 6/5/1734, C° 943 / Fourniture de trois jours de vivres, mars à mai 1735, C° 1499 / Figure dans la 4ème classe des habitants de Saint-Denis, 22/08/1742, C° 1232 / Claude Découy de Paris, 42 ans, 1749, C° 794 / Idem. 1750, C° 795 / Témoin au mariage de deux esclaves de Bellier et de Du(h)igou Pierre, il signe, 4/08/1765, C° 838, Saint-André.
Compagnie	Barthélemy			C'est « le noir chrétien libre » embarqué à Gorée avec la traite du <i>Duc de Noailles</i> , le 19 mars 1731, débarqué à Bourbon, le 14 juillet de la même année, C° 1407 / Noir libre, commandeur des noirs de la marine, décembre 1731, C° 1493, f° 2 r° / Vivres fournis « en riz et viande » au commandeur des noirs, décembre 1731, C° 1497. / « C'est un bon homme, un peu âgé ; il commande une partie des nègres de la Compagnie et demande qu'on lui fasse venir sa femme et sa famille ; nous lui avons promis de vous en écrire », Correspondance. t. 1, p. 172. 20/12/1731, à <i>Messieurs les Directeurs généraux de la compagnie des Indes</i> / Comme il ne passera plus aux îles de vaisseau venant du Sénégal, la famille Barthélemy devra transiter par la France. Des ordres sont donnés dans ce sens au directeur du Sénégal. Mais sa femme est très malade et désire finir ses jours au Sénégal où ses deux filles resteront jusqu'à la mort de leur mère. Après quoi elles iront rejoindre leur père à Bourbon. Correspondance. t. 1, p. 123. <i>Paris le 17/11/1732</i> / Déclaration de fugue de marrons, 11/03/1733, C° 943 / Vivres fournis aux esclaves de la compagnie, pour quatre mois de travaux, mars 1735, C° 1499.
Compagnie	Pierre Petit, dit Mortagne			Préposé au cachot, cf. : levée de cadavres, 01/03/1755, C° 893.
Compagnie	Douyère Joseph	v. 1723	Bitche en Alsace	Boulangier, arrivé par l' <i>Auguste</i> , capitaine Noël De Santons, engagé pour trois ans. CAOM., n° 1651, Demanvieu. Ricq. p. 738.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Compagnie	Chauteaume Denis	v. 1708	Sainton en Berry	« Commandeur au service de la Compagnie » au quartier de Saint-Denis, 9/1/1743, C° 2521, f° 1 r° / 35 ans, seul en 1743, C° 790 / 36 ans, 4 arpents en 1745, C° 791 / Seul, 37 ans, 4 arpents, 1747, C° 792 / 36 ans, 4 arpents, « Mort et tout a été vendu » de la succession, table, 1747, C° 793. Inventaire des meubles et effets du défunt, + 16 novembre 1747, au lieu dit La Mare. CAOM., n° 2053, Rubert. <i>Inventaire des meubles et effets de défunt Denis Chauteaume. 29 janvier 1748.</i>
Compagnie	Chaillou Guillaume			Commandeur des noirs de la Compagnie, 14/10/1747, C° 2522.
Compagnie	Chapiron Jean-Claude		Besançon	Commandeur de la Compagnie, époux de Louise Hénin, décédée le 12/7/1757, à Saint-Denis, GG. 31. Ricq. p. 1241.
Compagnie	Lescoudé André, dit Monichon			Commandeur sur les travaux, père de Jean-François, fils de Marguerite, esclave de Venot, sergent, o : 10/8/1761, à Saint-Denis, Kenedy, GG. 13 / Commandeur des noirs de la C ^{ie} , 75 livres de gages du 1/6 au 30/9/1764, C° 1693. <i>Etat des gages des ouvriers de la Compagnie..., 1^{er}/10/1764.</i>
Compagnie	Charbonnet Pierre, dit Saint-Gervais			Commandeur pour la Compagnie en 1744, émarge pour 200 livres. <i>Etat général de la dépense à faire...</i> ; 2/4/1744. ADR. C° 1624 / Commandeur des noirs de la C ^{ie} , 75 livres de gages du 1/6 au 30/9/1764, C° 1693. <i>Etat des gages des ouvriers de la Compagnie..., 1^{er}/10/1764.</i>
Compagnie	Manière François			Commandeur des noirs de la Compagnie, 75 livres de gages du 1/6 au 30/9/1764, C° 1693. <i>Etat des gages des ouvriers de la Compagnie..., 1^{er}/10/1764.</i>
Compagnie	Poenasse Joseph			Commandeur des noirs de la Compagnie, 75 livres de gages du 1/6 au 30/9/1764, C° 1693. <i>Etat des gages des ouvriers de la Compagnie..., 1^{er}/10/1764.</i>
Compagnie	Rose			« Commandeuse » de la Compagnie, veuve de (?), femme de Sylvestre, Cafre de la marine, x : 20/5/1765, fiançailles, un ban, Saint-Denis, GG. 25 / Jaquette, dite Rose, commandeuse des esclaves de la Compagnie, marraine de Charles, fils d'une Malgache païenne et de Mandrouque, charretier de la Compagnie, o : 14/10/1758, Saint-Denis, Caulier, GG. 12.
Compagnie	Anne		Cafre	Commandeuse, marraine de Johan, esclave cafre de la Compagnie, o : 18/5/1760, Saint-Denis, GG. 12.
Compagnie	Gonthier (Gontier)			Commandeur sur les travaux de la Compagnie, C° 2520, f° 50 r°. <i>Arrêt contre Barbe Guichar... et Marie Anne Turpin..., le 28/10/1737</i> / Théodore Gontier figure dans la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232 / Signe, cf : liberté accordée par Jean Cachelen à Marcelline, 10/10/1740, ADR. C° 1046.
Compagnie	Gonefroy Etienne	v. 1713 (?)	Saint Malo (?)	Engagement, le 22/7/1755, comme charpentier et constructeur de marine, avec ses deux fils Henry et Etienne, pour trois ans, à raison de 600 livres de gages et 100 livres à chacun de ses garçons, la ration d'officier de marine pour le père et la ration simple aux fils ; traités et médicamentés en cas de maladie. CAOM., n° 75, Amat. Voir Alain Gonefroy, dans Ricq., p. 1072.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Compagnie	Bayonne			Commandeur sur les travaux de la Compagnie, C° 2520, f° 50 r°. <i>Arrêt contre Barbe Guichar, ... et Marie Anne Turpin...</i> , le 28/10/1737.
Compagnie	Flandin			Commandeur. Emarge pour 200 livres en 1744, ADR. C° 1624.
Compagnie	Poireau Jean			Quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, ADR. C° 1232 / Commandeur. Emarge pour 200 livres en 1744, ADR. C° 1624.
Compagnie	Acandy			Commandeur. Emarge pour 200 livres en 1744, ADR. C° 1624.
Compagnie	Poupeau Joseph			Faux-saunier, repassé furtivement en France, rembarqué pour les îles. Correspondance. t. IV, p. 101. <i>Extrait du registre général...</i> , 19/6/1743 / Compte de Joseph Poupeau sous contrat avec la Compagnie des Indes, 13/10/1752, C° 1686.
Compagnie (?)	La Fontaine (Michel Pouriau ?)	v. 1703 ?	Rennes ?	Commandeur sur les chemins en cette île, C° 2520, f° 126 r°. <i>Arrêt en faveur de La Fortune, contre Yves Le Bègues</i> , 30/12/1738.
Compagnie (?)	Lefec Jean			Commandeur. Dettes passives de la Compagnie, 26 livres, 5 sols, 31/12/1750, C° 1737.
Compagnie	Jean Verrant, dit Almand	v. 1679-1685	Agde	50 ans en 1733/34, ADR. C° 769. 50 ans, rct. 1735, habitation Aymar Jérôme. C° 770 / Ci-devant patron de tartane, commandeur, à sa mort, pour la Compagnie des Indes, testament du 19/2/1756. CAOM., n° 145, Bellier/ Inventaire du 11/6/1756. CAOM., n° 146, Bellier.
Compagnie	Laucergue Bernard, dit Bellerose			Cloutier. Engagement, le 3/6/1740, pour trois ans, à raison de 100 piastres par an et la ration et boisson des ouvriers. CAOM., Dutrévou, n° 725 / Cloutier. Engagement, le 23/9/1747, pour quatre ans, pendant lequel temps il formera à son métier deux noirs de la compagnie, moyennant 500 livres de gages et la ration et demi boisson des ouvriers de la Compagnie. CAOM., n° 2053, Rubert / Engagement, comme cloutier de profession, le 28/10/1751, pour cinq ans, à raison de 700 livres de gages, la ration d'officier de marine, traité et médicamenté à l'exception des maladies vénériennes. Ne sait signer. CAOM., n° 135, Bellier.
Compagnie	Jamet Pierre, dit Rochefort			Ménisier tourneur. Engagement, le 3/6/1740, pour deux ans, à raison de 600 livres par an et la ration des ouvriers. CAOM., n° 725, Dutrévou.
Compagnie	Gardet Jean François			Cloutier. Engagement, le 3/6/1740, pour trois ans, à raison de 100 piastres par an et la ration et boisson des ouvriers. CAOM., n° 725, Dutrévou.
Compagnie	Gosse Jean-François, dit Saint-Eustache			Engagé en qualité de menuisier, pour six mois. CAOM., n° 723, Dusart.
Contant Jean-Baptiste	Saint-François	v. 1708	Breton	Commandeur. 35 ans, 1743, C° 789, f° 10 r°.
Courchamp	Laurent			Commandeur. A un fils avec Marie, esclave de Courchamp, b : 22/3/1744, Saint-Paul, GG. 16, n° 1606.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Couturier François	Maubousin Jean	v. 1702	Mézeray, Maine	Arrivé en 1729, 31 ans, 1733/34, C° 769 / 32 ans, 1735, C° 770 / « Faisant pour Couturier », signe la requête de Hélier, Sicre, Moreau et Plantre, 6/11/1734, C° 2518, f° 164 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232 / Epoux de Marianne Damour, veuve de Jean Mazure, dit Sans-Chagrin, x : 27/7/1745, Saint-André ; + : 14/6/1783, 80 ans, à Saint-Denis, Ricq., p. 602, 1901 / Commandeur, s'embarque sur l'escadre de La Bourdonnais, demande son décompte, Correspondance. t. V, p. 55. <i>A l'île de Bourbon, ce 9/11/1747.</i>
Couturier François,	d'Origny	v. 1699		Précepteur, 34 ans, 1733/34, C° 769.
Couzier et Ramond de la Coste	Hoareau Noël	1709	Bourbon	Engagement, pour 9 ans, comme économe sur l'habitation des associés, sise entre la Ravine des Cafres et celle de la Petite Anse, 16/8/1728. 3/E/36. Ricq. p. 933.
Curés	un noir			Le « patron » de l'habitation des prêtres au quartier de Saint-Paul est un noir qui tue d'un coup de sagaie mortel, un esclave appartenant à Paulet, qui vient demander à manger, 18.12.1741, C° 984.
Dachery	Poirier Jacques			Engagement en qualité de commandeur, le 04/01/1727, 3/E/36 / Figure dans la troisième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232.
Dachery	Moreau Dfresne			Convention pour l'exploitation de l'habitation de Sainte-Marie, engagement pour 8 ans, le 18/08/1727, 3/E/36.
Dachery de Saint-Quentin (lainé)	Château, dit La Grandeur	v. 1702		Commandeur. 30 ans, 1732, C° 768 / 31 ans, 1733/34, C° 769.
Dachery de Salican Saint-Quentin	Jean Guérin	v. 1715	Maine	Commandeur. 20 ans, 1735, C° 770.
Dachery de Salican Charles	Nicolle Jean	v. 1699.	Saint-Sevran	Commandeur. 34 ans, 1733/34, C° 769 / Déclaration de marrons 17/03/1734, signe, C° 943, f° 74.
Dachery Philippe	Tomasseau Alexis	v. 1710		Menuisier, 25 ans, 1735, C° 770.
Dachery Philippe et Louis César Moreau	Commandeurs			En mars 1730, Dachery s'engage à payer les gages des commandeurs qui ont fait valoir l'habitation. CAOM., n° 1215, Delanux. <i>Résiliation de contrat entre Dachery Philippe et Louis César Moreau, le 7 mars 1730.</i>
Dachery Philippe de Saint-Quentin	Terrier Augustin	v. 1690	Moulins	Commandeur. 45 ans, 1735, C° 770.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Dachery Michel Philippe	Damour	v. 1716	Cafre	Commandeur, Cafre, 40 ans, estimé 180 piastres : « jugé à sa juste valeur, en ayant égard à cause du temps ». Dachery (+ : 25 novembre 1756) lui octroie sa liberté par testament en reconnaissance de ses bons et loyaux services, avec cinquante écus dans le cas où il voudrait passer en France avec sa nièce. CAOM., n° 148, Bellier. <i>Inventaire Dachery, du 2 au 6 novembre 1756, ensuite testament olographe de feu Dachery, déposé le 3 novembre 1756.</i>
Daims	Michel, (Pouriau Michel, dit La Fontaine)	v. 1703	Rennes	Forçat, 30 ans, 1733/34, C° 1769 / Michel Pouriau, dit La Fontaine, commandeur de Dain, doit 43 piastres à Jean Bonin, 31/12/1737, C° 2520, f° 62 r°.
Daims	Tiguy Michel	v. 1705	Vitry	Commandeur. 33 ans, 1735, C° 770 / Instruction de La Bourdonnais à Lemery Dumond pour qu'il lui envoie le commandeur de Daims, R. T. t. 3, p. 43.
De Balade Gaspard	Duvay Louis	v. 1720	Normandie	23 ans, 1743, C° 789 / 25 ans, 1744, C° 790 / 26 ans, 1745, C° 791 / 27 ans, 1746, C° 792 / Sur le point de repasser en France, il réclame, à la succession de Ballade, 600 livres d'un billet du 19/3/1748, pour une année de gages, 24/12/1749, C° 2526, f° 3 r°.
De Ballade Gaspard	La Fleur Jean- Baptiste	v. 1717	Picardie	26 ans, 1743, C° 789 / 27 ans, 1744, C° 790 / 28 ans, 1745, C° 791 / 29 ans, 1746, C° 792.
De Ballade Gaspard	Vertouville Etienne	v. 1723	Orléans	21 ans, 1744, C° 790 / 22 ans, 1745, C° 791 / 23 ans, 1746, C° 792.
De Balmane Louis	Alotin Louis	v. 1711	Saint-Malo	Commandeur. 22 ans, 1733/34, C° 769.
Deguigné Joseph La Bérangerie	Galles Jacques, dit Le Breton. (Gallais)	v. 1705	Breton « de Cornouaille ».	Arrivé en 1729, 1762, C° 807/ Jacques Galesse dit Le Breton, figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/8/1742, C° 1232 / Commandeur. 40 ans, 1745, C° 791 / 41 ans, 1746, C° 792 / 42 ans, 1747, C° 793 / Engagement de commandeur, pour trois ans, le 15/1/1745, moyennant 130 piastres de gages, CAOM., n° 2049, Rubert / Commandeur chez la Bérangerie, 21/12/1748, C° 2525, f° 60 v° / 44 ans, 1749, C° 794 / 45 ans, seul, 246 arpents, 20 000 caféiers, 30 bœufs, 100 cabris, 50 moutons, 50 cochons, 12 000 blé, 13 000 riz, 80 000 maïs, 1 000 caféiers, 1750, C° 795 / 48 ans, seul, « recensé à part », Id. terres et caféiers, 16 bœufs, 30 cabris, 30 moutons, 6 000 blé, 5 000 riz, 10 milliers de maïs, 5 de caféiers, 1751, C° 796 / 52 ans, seul, 1755, C° 800 / 53 ans, 1756, C° 801 / Jacques Galesse, dit Le Breton, maître de Corentin et Victoire, b : 3/10/1756, Saint-Denis, GG. 11 / 54 ans, seul, Saint-Benoît, 1757, C° 802.
Deguigné Joseph La Bérangerie	Marchand François	v. 1712	Angevin	Commandeur. 32 ans, 1744, C° 790.
Deguigné Joseph, sa veuve Carrée Françoise	Thomé	v. 1688	Anglais	Commandeur. 45 ans, 1733/34, C° 769 / 54 ans, 1741, C° 787 / 56 ans, 1743, C° 789.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Deguigné Pierre, Parny Marie, veuve de	Guyomar Jean, dit Saumur	v. 1723	Saumur	Commandeur. 21 ans, 1744, C° 790 / 22 ans, 1745, C° 791.
Deguigné Pierre, sa veuve	Léon	v. 1718	Breton	Commandeur. 25 ans, 1743, C° 789. La Communauté lui doit 493 l. 4 s, pour le paiement de son service, 17/5/1745. CAOM., n° 2050, Rubert.
Deheaulme Boutsocq	Beau Soleil	v. 1676	Provence	Commandeur. 57 ans, 1733/34, C° 769 / 58 ans, 1735, C° 770 / Commandeur de Deheaulme, participe à l'encan des effets délaissés par Destourelles ; achète une culotte et une polonoise d'écarlate adjugés : 12 piastres, 5 réaux, 11/06/1748, Saint-Paul, 3/E/53.
Dejean	Rion Jacques			Commandeur. Enfant naturel, André-Louis, o : 02/10/1749, avec Marthe, esclave de Leheur, parrain : André Morel ; marraine : Louise Paulet, GG. 5, Saint-Paul, n° 4625.
Dejean Gabriel	Verand Jean	v. 1683	Agde	Commandeur. 50 ans, 1733/34, C° 769. Voir Aymard Jérôme.
Dejean Gabriel	Pigoret (Pigouret) François, dit Lacoudre	v. 1690	Le Mans, Sarthe	Arrivé en 1729 / Ci devant commandeur de Lacour Alain, 1730, 1733, C° 943 / Commandeur de Henry [Mussard], Epoux de Thérèse Touchard, 4/2/1733, à Saint-Paul, GG. 13, n° 283 / Commandeur chez Dorlet de Palmaroux. Engagement, le 30/11/1733. CAOM., n° 158, Bernard / Contrat pour exploiter un terrain à la ravine des Trois Mares, le 01/01/1737, 3/E/36 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232 / 70 ans, du Mans, 1763, C° 808. Ricq. p. 2280.
Dejean Gabriel	Simon Paul		Malabar libre	Rotineur et tailleur de pierre. Engagement, le 15/10/1753, pour 2 ans, à raison de 10 pagodes par mois ; nourri, traité et payé durant sa maladie, sauf si elle résulte de sa faute ; journées d'absence non payées. CAOM., n° 140, Bellier.
Dejean Louis	Salles Joseph, dit Villeneuve			Commandeur. Doit 48 livres 12 s. à Coulomb, commandeur des noirs de la Compagnie, le 23/03/1752, 3/E/12.
Dejean Louis	Jacques Moreau, dit Vide Bouteille	v. 1705	Touraine	Gérant des biens du dit Dejean, marché du 9/9/1746, 3/E/36.
Dejean Louis	Garnier Pierre			Ci-devant Boulanger pour la Compagnie, « en prison pour dettes », engagé pour 2 ans comme cuisinier, 19/06/1756, 3/E/36.
Delanux	Collet Pierre	v. 1716	Bretagne	Commandeur. 26 ans, 1733/34, C° 769 / Commandeur. 24 ans, 1735, C° 770 / Ci-devant commandeur chez Delanux au baptême de son enfant naturel, Isidore, fils de Claire, esclave de Delanux, o : 23/3/1739, Saint-Denis, Criais, GG. 6 / Un enfant naturel, Barbe Elisabeth, fille de Claire, o : 7/4/1747, Saint-Paul, GG. 4, n° 4559 / Un Pierre Collet, de Plouray en Bretagne, 29 ans, est associé à Jean Carré de Rouen, 33 ans, au recensement de 1740, 7 hommes et deux femmes esclaves, 9 ½ arpents de terre, 6 000 caféiers rapportant, C° 786. Pierre Collet, x : 3/11/1750, à Sainte-Suzanne, à Geneviève Françoise Dupré, 46 ans rct. 1762. Ricq. p. 521.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Delanux	Pierre Laurent de Renne (de Reine)	v. 1716	Liégeois	Commandeur. 19 ans, 1735, C° 770 / Commandeur de Delanux à l'île de France, à qui Delanux fait envoyer un cheval, par <i>l'Atalante</i> , R. T. t. VII. p. 278. <i>Au Port-Louis de l'île de France, ce 22/1/1737, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.</i>
Delanux	Panne Jacques, dit Sans-Soucis			Commandeur de chez Delanux à la Ravine des Figues, baptise Marie-Gertrude, Malgache, son affranchie, o : 20/7/1762, à Saint-Denis, Teste, parrain : François Langueret fils ; marraine, Marie Ranga, hdienn e libre, veuve qui signe. GG. 13 / Il doit à Pierre Chevalier, forgeron chez Roudie à la Rivière des Pluies, 478 livres, 6 s, pour des effets de forge à lui fournis, 01/08/1765, 3/E/55 / Marie, femme de Ticot, lui réclame : un coffre, un matelas, une couverture. Il doit à Baptiste Ranguin 200 livres. Il recense quatre esclaves en 1764. Il décède chez Gonnefroy, le 03/10/1766. Quatre de ses esclaves sont vendus à l'encan. Trois sont adjugés à Mahé, Duval et Gonnefroy. Pierre Dupré s'oppose à l'adjudication de Pélagie, la quatrième. Total de l'encan 4 662 livre 14 s 6 d. Succession, le 08/12/1766, 3/E/55.
Delaunay Pierre	Salvador	v. 1707	Portugais	Commandeur. 40 ans, 1747, C° 794 / 41 ans, 1750, C° 795.
Desblottières François	Liance	v. 1710	Indien	Commandeur. 30 ans, 1741, C° 747.
Desblottières François	Le Dousse (Douces Jean)	v. 1709	Maux (Tour en 1745)	Ouvrier ; père ouvrier en soie. 35 ans, 1744, C° 790 / De Tour, ouvrier, 36 ans, 1745, C° 791 / Seul, 40 ans, Tour, deux femmes esclaves 10 et 30 ans, 1746, C° 792 / 41 ans, avec Françoise, sa femme, 22 ans, de Guéméné, 1747, C° 793 / 43 ans, avec Françoise Delaurec de Guéméné, 24 ans, 1749, C° 794 / Maître menuisier (1750) / 57 ans, avec sa femme, 40 ans, 1763, C° 808. Ricq. p. 737.
Desblottières, Madame	Lasale Antoine	v. 1719	Malaga en Espagne	Chez la dite dame, avec un Noir : Fidèle de 10 ans, 1763, C° 808.
Desforges	Berthault François			Commandeur. Adjudicataire, 4 chemises, 3 caleçon de toile bleue et vieux, 4 piastres, 2 réaux, à l'encan de Diot Jean, ancien commandeur des noirs de la Cie, le 10/09/1752, 3/E/53 / Témoin de la déclaration faite par André Selles, commandeur chez Saint-Lambert, « sur son habitation du Guillaume », le 19/11/1752, C° 995.
Desforges	Morin Mathurin		Saint-Malo	Engagement, le 13/5/1744, en qualité de commandeur, pour trois ans, moyennant 60 piastres par an ; nourri, logé et blanchi convenablement, 6 chemises et 6 culottes de toile bleue par an ; traité et médicamenté, exception faite des maladies vénériennes. CAOM., n° 2047, Rubert.
Desforges Antoine	Lefevre Charles		Avranche	Second maître d'hôtel sur le <i>Neptune</i> , Engagement pour 6 ans, en qualité de sous économe et domestique, le 02/12/1745, 3/E/36 / Un enfant naturel, Pélagie, fille de Suzanne, esclave de Gillot, o : 27/11/1748, Saint-Denis, GG. 8 / Ci-devant économe chez Desforges, le 9/5/1750, C° 2526, f° 38 v°. <i>Bellier agissant au nom de La Bourdonnais contre Lefèvre.</i>

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Desforges Boucher	Morinière Joseph		Rennes	Fils de Pierre Morinière et Olive Coudray, engagé comme domestique, le 17/5/1745, pour six ans, à 60 piastres de gages par an ; nourri, logé et blanchi ; 6 rechanges de chemises et culottes de toile blanche. CAOM., n° 2049, Rubert.
Desforges Boucher Antoine	Duvay Thomas.		Creully Normandie	Engagement comme « domestique et économe » par Desforges Antoine, capitaine d'infanterie, à Paris, rue Saint-Honoré, le 03/02/1740, 3/E/36 / Récompense de 60 livres pour avoir tué dans les bois une négresse à Desmarets et un noir, 1742, C° 1756. Figure dans la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, parmi les « gens de Desforges », 22/8/1742, ADR. C° 1232. Econome à l'habitation du Gol, paroisse de Saint-Louis, pour quatre ans, 200 piastres de gages, 31/12/1744, CAOM., n° 2048, Rubert.
Desforges Boucher	Legros Pierre	v. 1723	Saint-Malo	Arrivé en 1745. Engagement comme patron de bateau, pour cinq ans, pour faire des voyages de chaux, vivres et grains, de la Rivière d'Abord, conduire les équipages, moyennant 205 livres 8 sols 1 denier et 3 livres par voyage/ CAOM., n° 2049, Rubert /. x : 6/7/1751, Saint-Louis, avec Barbe Dijoux ; + : 20/1/1796, 73 ans, Saint Louis. Ricq, p. 1680.
Desforges, che-valier de Saint-Louis	Bernouis, Richard Ambroise			« Régisseur » de Desforges, témoin au mariage de Théodore et Louise, le 29/04/1771, GG. 1-6, Saint-Pierre.
Desforges héritiers	Talleg Mathurin ou Mathieu	v. 1693	Breton	En 25/11/1725, Desforges, par testament, fait savoir qu'il désire que Mathieu Talleg « continue à conduire et faire valoir son habitation de l'Etang du Gaulle », à raison de 100 piastres de gages par an, « sa vie durant, au cas qu'il demeure sur la dite habitation et la régisse en bon économe ». qu'en outre lui soit versé un écu par cochon livré aux magasins de la Compagnie. Il lui permet « de se choisir un des plus beaux endroits de sa terre et d'y faire cultiver par ses propres noirs deux mille pieds de caféiers à son profit ». CAOM., n° 1215, Delanux / Quittance du dit aux héritiers Desforges de 584 livres 10 sols qui lui sont dus pour l'inventaire et 327 livres pour ses gages de l'année 1726, ne sait signer, le 23/08/1728, 3/E/32 / 40 ans, 1733/34, C° 769 / Engagement comme économe sur l'habitation de l'Etang du Gol, le 01/12/1735, 3/E/36 / Une de ses esclaves est marraine au baptême, de Francisque Françoise, le 6/8/1739, GG. 3, Saint-Paul, n° 3125 / Vente par Pierre Garnier, dit Boulanger, commandeur chez Cazanove, à Mathurin Talleg, économe chez les mineurs Desforges, le 11/01/1740, 3/E/24.
Desforges héritiers	Calet Nicolas			Commandeur. Témoin à la sépulture de Gaspard, o : 20/9/1744, GG. 4, Saint-Paul, n° 3805 ; fils de Antoine et Louise, esclaves des héritiers, + : 20/9/1744, à Saint-Paul, GG. 16, n° 1657, n° 3805.
Desforges héritiers	Mollien Alexis			Engagement pour six ans, de Mollien et sa femme, Anne Boyer, en qualité d'économe et femme de chambre sur l'habitation de l'Etang du Gol, Mathurin Le Talleg, commandeur, 17/8/1737, C° 2520, f° 34 r°.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Desforges succession	Mathey Charles, dit Comtois	v. 1706	Franche Comté	35 ans, rct. 1741, C° 787. Succession Guillaume Coulomb, commandeur des noirs pour la Compagnie des Indes ; inventaire, 23/3/1752, C° 3/E/12, Déjean..
Desforges héritiers du 1 ^{er} lit	Charles Isnard, dit Desmaretz	v. 1693	Coutances	Ci devant au service de Dumas, cf. : Procuration de Isnard, dit Desmaretz, au profit de Gabriel Dumas, pour recevoir de la succession de Pierre Benoît Dumas, ce qui lui est dû. Ne sait signer, v. 1746, 3/E/55 / Engagement comme économe, le 25/06/1735, 3/E/36 / Econome, 42 ans, août 1735, C° 770 / Prend « pour servir sous ses ordres » à l'habitation de l'Etang du Gaule (sic), Pierre Termoret (tailleur faisant partie de la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232), le 15/10/1735, 3/E/36 / Figure dans la troisième classe des habitants de Saint-Paul, 22/8/1742, C° 1232 / Passe chez Baret Julien, en 1744, 3/E/36.
Desforges Boucher	Dupont Barthélemy		Rhétel Mazarin en Champagne	Engagement, en septembre (?) 1754, comme domestique, pour six ans, à raison de 100 piastres de gages, nourri, logé, blanchi. CAOM., n° 74, Amat de la Plaine.
Desforges	Nela Tamby		Malabar	Engagé le 18/12/1752, en qualité de maçon, pour deux ans, à raison de cinq pagodes par mois, traité et médicamenté à l'exception des maladies vénériennes. Ne sait écrire ni signer. CAOM., n° 2195, Vitry.
Destourelles	Bauderien Pierre			Commandeur. Pour une année et demie de gages à raison de 180 livres par an : 270 livres, Inventaire après décès, 2/3/1748, 17/05/1748, 3/E/11.
Destourelles Pierre	Fontaine Jean	1726	Créole	Jean Fontaine (fils de Jacques ?) se voit confier la conduite des habitations Destourelles pour 3 ans. Constitution de société du 22/3/1756, 3/E/37. Ricq. p. 926.
Destourelles, veuve	Cadet Pierre	1723	Créole	Société entre, Pierre Cadet, fils de Louis et la veuve Destourelles, pour 6 ans, 5 mois et 15 jours jusqu'au 31/12/1759, pour faire valoir les habitations. Résiliation le 10/4/1755. Constitution de société, du 16/7/1753, 3/E/37.
D'Héguerty et Verdière	Provençal	v. 1705		Cuisinier « blanc », 35 ans, 1740, C° 786 / 36 ans, 1741, C° 787..
Dioré	Dubois Jean-François, forçat	v. 1709	Angers	Forçat. 23 ans, 1732, C° 768 / forçat. 24 ans, 1733/34, C° 769 / 25 ans, 1735, C° 770 / Signe pour Dioré la requête de Héliér, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, le 6/11/1734, C° 2518.
Dioré	Lépinay Jacques	v. 1699	Bretagne	Commandeur. 33 ans, 1732, C° 768.
Dioré, Dame	Mégret Louis			Ancien commandeur de Denis Robert, lequel est condamné, en 1745, à lui payer 107 livres de gages et une pièce de toile bleue qu'il avait promis de lui donner en 1742. C° 2521. <i>Arrêt du 20/2/1745.</i> Commandeur, doit 20 piastres à François Caron. Arrêt du Conseil, 12/2/1746, C° 2521 / La même année, la succession Henriette Juppín, veuve Dioré, lui doit cinquante piastres, pour ses six premiers mois de gages. On trouve dans sa case : un mauvais matelas, une couverture de Cancale, une petite table, un chandelier de cuivre et deux fusils. CAOM., n° 2051, Rubert. <i>Inventaire après décès de Madame Dioré, 7 juin 1746.</i>

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Dioré Claude Elie	Vingleschau		Malabar libre	Menuisier ; engagé le 3/5/1750, pour trois ans, nourri, logé et médicamenté, exception faite des maladies vénériennes ; les outils fournis, à raison de cent piastres par an de gages. Retenue de 6 réaux par journée d'absence. CAOM., n° 262, De Candos.
Dioré	Nangapa		Malabar libre	Maçon, engagé le 15/2/1751, pour faire la maçonnerie de la maison que Dioré entend faire construire sur son habitation à la Rivière Saint-Jean. CAOM., n° 263, De Candos.
Dispeigne Louis, veuve	Le Maillec Luc, dit la Toupie	v. 1714	Quimperlé, évêché de Vannes	Commandeur. 38 ans, 1752, C° 797. Voir Compagnie.
Dispeigne	Mercure		Malabar, esclave	Commandeur sur l'habitation de la Ravine des Roches, 33 esclaves, le tout acheté à Vignol, plus 13 esclaves mâles parmi lesquels Mercure, achetés à Lacroix Moy, le 30 avril 1743. CAOM., n° 2047, Rubert. <i>Résiliation de société et délaissement entre les sieurs Dispeigne et d'Erneville, 25/10/1743.</i>
Dispeigne	Catiten		Malabar libre	Menuisier, engagé le 21/10/1747, pour trois ans, à raison de 4 pagodes par mois, les outils et la ration des ouvriers Malabars. Retenue de demi piastre par jour d'absence. CAOM., n° 259, De Candos.
Donnard Servais	Lesturgeon Jacques	v. 1716		Commandeur. 19 ans, neveu de Servais Donnard, 1735, C° 770.
Droman Patrick	Cornet Louis, dit Bataille	v. 1707	Breton	Commandeur. 36 ans, 1743, C° 789 / Déclaration de noirs marrons, le 2/4/1743, C° 964 / 37 ans, 1744, C° 790.
Droman Patrick	Teuchume Pierre	v. 1701	Normand	Commandeur. 45 ans, 1746, C° 792.
Droman Patrick, veuve	Naudin Paul			Commandeur durant trois ans chez la veuve Droman, réclame 199 piastres 5 réaux de gages. La veuve Droman conteste la durée de son service et avance que Dhéguerty l'a fait mettre au cachot les fers aux pieds et aux mains, 9/11/1748, C° 2525, f° 40 v° / Voir Lapeyre.
Dubois Alain	Begon René, dit Frappe d'Abord			Commandeur. Déclaration de marron, le 01/10/1732, ne signe pas, C° 943.
Dubois Alain	Réel Olivier, dit Samson	v. 1697	Dinan	Engagé à Lorient en qualité de soldat. Arrivé en 1732. 31 ans, avec sa femme Perrine Le Houerau (Hourameau), 32 ans, 8 esclaves, 10 000 caféiers en rapport, 3 000 à fournir, 15 cochons, 17 poules, 6 dindons, 2 canards, 18 000 milliers de mil, 1735, C° 770 / Constitution de société entre les deux parties, le 29/4/1732, Il loue ses services pour sept ans. 3/E/37 / Compris dans la seconde classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232. Ricq. p. 2377.
Duguilly Luc	Tirol Daniel de la Roche	v. 1727		Domestique, 35 ans, 1762, C°807 / 36 ans, 1763, C° 808.
Duguilly Luc	Bein Louis	v. 1710	Paroisse de la Rouchaudière, évêché d'Angers	Commandeur. 25 ans, 1735, C° 770 / « Invalide », fait partie de la 4ème classe des habitants. de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232 / Procès verbal de l'encan des biens délaissés, du 22/07/1753, 3/E/12 / Certificat de Dumas, en date du 5/7/1753, « Forçat, mis pour trois ans au service d'un habitant de cette île ». Procès verbal de l'encan de ses biens, le 30/09/1755, 3/E/53.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Duguilly Luc	Cavé Jean, dit Beaulieu	v.1697	Rouen	Econome. Engagement le 15/10/1744, 3/E/36 / De Rouen, placé dans la seconde classe des dragons, août 1742, C° 1231 / Arrivé en 1730. Figure dans la troisième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / Recensé à 54 ans avec son associé Pierre Collet, 38 ans, de Rouen et Geneviève Dupré, 20 ans, sa femme, de Caen, et leur enfant, en 1751. C° 796/ 56 ans en 1753. C° 798 / 56 ans, en 1755. C° 800 / 56 ans, en 1756. C° 801 / 59 ans, en 1758. C° 803 / Epouse à Saint-Denis, Marie Anne Le Meillat, le 13/11/1762, Ricq. p. 430 / Le recensement de 1753, signale un Jean Cave, de Paris, 56 ans, associé à Pierre Collet de Rouen, 38 ans, époux de Geneviève Dupré et Pierre-Jean, leur fils de un an, 1753, C° 798 / Jean Cave, de Rouen, 61 ans, 3 noirs et 4 négresses, 1761, C° 806.
Duhal Robert	Yanes Joseph	v. 1705	Tenerife	Commandeur. 25 ans, 1730, C° 783. Commandeur des noirs de la Compagnie en 1735.
Dulac François	Navigaud François	v. 1710	Breton	Commandeur. 30 ans, 1740, C° 786.
Dulac François	Germeux Joseph	v. 1714	Saint-Malo	Commandeur. 30 ans, 1744, C° 790.
Dulac François	Doustalet Jean	v. 1719	Breton	Commandeur. 22 ans, 1741, C° 787.
Dulac François	Marchand Jean	v. 1705	Le Mans	Commandeur. 40 ans, 1745, C° 791 / Témoin au mariage de sept couples d'esclaves de l'habitation, ne signe pas, le 22/1/1742, C° 815, Saint-Benoît.
Dulac François	Saint-Simon (Simon Jacques ?)	v. 1697	(Verdun ?)	Jacques Simon, 46 ans, ouvrier chez Caillou Louis, 1743, C° 789 / 55 ans, 1745, C° 791 / Commandeur de Manuel Tessier, 45 ans, 1744, C° 790 / Commandeur de Duplessis, 53 ans, 1750, C° 795 / Commandeur de Guyomar Préaudet, 70 ans, 1758, 1759, avec sa femme 30 ans et son fils François, C° 803, 804.
Dulac François	Marchand François	v. 1710	Breton	Engagement comme commandeur pour trois ans, à soixante piastres par an, au fur et à mesure de ses besoins, et six rechanges par an : une chemise, une grande culotte de toile bleue. Traité aux frais du propriétaire, à l'exception des maladies vénériennes. CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Engagement François Marchand, envers le sieur Dulac. 27 septembre 1740 / 31 ans, 1741, C° 787.</i>
Dulac François	Sans-Façon			Commandeur sur l'habitation de Madame Dulac, Perrine Abeille, témoin au mariage de deux de ses esclaves avec Jacques, esclave des missionnaires, et Charles, esclave de la dite, le 08/11/1756, Coutenot, C° 822, Saint-Denis.
Dulac François	Baptiste	v. 1713	Bayonne	Menuisier, 31 ans, 1744, C° 790 / 32 ans, 1745, C° 791.
Dulac succession	Gradey Jean-François, dit Saint-Clou	v.1712	Bourguignon	Commandeur. 35 ans, 1747, C° 793 / Commandeur demeurant chez la veuve Dulac, 10/2/1748, C° 2523, f° 64 v°.
Dumas	Nicol		(Surate ?)	Commandeur, assiste « avec les noirs » de Dumas, à la sépulture d'un esclave, 30/7/1731, GG. 1-1, Saint-Pierre.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Dumas	Mazade Desisles			Aura le soin et la régie de l'habitation de Dumas. Fournira pour mettre les terres en valeur : 6 noirs et une négresse de son habitation de Sainte-Suzanne avec les outils et ustensiles. Dumas fournira également : 6 noirs et une négresse à la première traite avec outils et ustensiles, 23/10/1727, C° 2794.
Dumas Benoît gouverneur	Lasnier Laurent		Créteil, ou natif de Feru en Champagne	De Créteil, 1732, C° 768 / Commandeur des noirs de Dumas sur son habitation à Bernica. Accusé d'avoir fait mourir une négresse indienne esclave de Dumas « à force de l'avoir fait battre [...] pendant deux fois consécutives et pendant plusieurs heures » et l'avoir fait enterrer secrètement dans une habitation voisine. Condamné à trois ans de galères et 200 livres d'amende, pour réparation civile envers Dumas. Procès criminel, le 12/02/1733, C° 2517, f° 214, 215 / Embarqué sur la <i>Duchesse</i> , commandant Marquaysac, 30 mars 1733, Correspondance. t. 1, p. 77. <i>A l'île de Bourbon, le 28/3/1733. A la Compagnie.</i>
Dumas Gabriel	Lacan Charles, dit La Fortune	v. 1704	Rouergue	Commandeur. 28 ans, 1732, C° 768 / Déclaration de marronnage, le 05/03/1732, C° 943.
Dumas Gabriel	Duvergé			Commandeur, assassiné, « assommé à coup de hache et de levier » par une révolte de noirs à Dumas Gabriel, dans les hauts de son habitation. Procès, le 28/01/1730, C° 2517, f° 103-105 et 04/02/1730, f° 108-109 / Voir déclaration de l'évasion des Noirs, le 12/01/1730, C° 943.
Dumas Pierre-Benoît	Domingue, de Postenone (?)	v. 1712	Indien	20 ans, « domestique », 1732, C° 768 / Déclaration de marronnage de Jacob, malgache, le 14/02/1734, C° 943.
Dumas Pierre-Benoît	Rana		Pondichéry	« Domestique », 1732, C° 768.
Dumas Pierre-Benoît	Mégret Pierre			Commandeur, 1732, C° 768 / Passe en 1735 chez Arnould Jean, C° 770.
Dumas Pierre-Benoît	Collet Jacques			Commandeur, déclare le marronnage de trois de ses noirs, le 4/11/1731, C° 943.
Dumas Pierre-Benoît	Isnard (Mesnard, Lienard) Pierre, dit Desmarets			Engagement à faire valoir un terrain situé entre la Rivière d'Abord et la Rivière des Roches, pendant 8 ans, 9/12/1727, 3/E/36 / Recensement de 1732, C° 768 / Baptême de François, fils de Andresse et de Desmarets. Liberté accordée à Andresse, au profit de son mariage avec François, Malabar libre, b : 29/12/1734, Saint-Paul, n° 2506 / 3/E/35. <i>Procuration au profit de Dumas Gabriel, receveur général des finances de la généralité d'Orléans, demeurant à Paris, pour recevoir de la succession de feu Pierre Benoît Dumas... ce qui lui est dû..., vers 1746,</i>

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Dumesnil Feydeau	La Motte Louis	v. 1701	Tour	Convention d'engagement, le 10/05/1733, Louis Lamotte, bourgeois de Paris et Anne Boyer sa femme, demeurant à Paris, rue des Petits Champs, paroisse Saint-Eustache, sont engagés comme économe et femme de chambre, le 10 mai 1733, à Paris, par Jean Charles Feydeau Dumesnil, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, 3/E/36 / Passagers sur la <i>Vierge de Grâce</i> , partie de Lorient, AN. Mar. 4 JJ. 86 / Louis Lamotte de Tour, 32 ans, et Boyer Annette, 25 ans, 1733/34, C° 769, Saint-Louis / Au cours d'une descente de noirs marrons, bande armée de fusils et sagaies garnies de fer, il sauve sa maîtresse sur l'habitation de la Rivière Saint-Etienne, déclaration du 11/11/1735, C° 957 / Porte plainte contre Dominique, le 6/8/1737, C° 2520 / Assassiné par les marrons chez de Balmane le 27/02/1738. Inhumé le 28/02/1738, GG. 1-1, Saint-Pierre / Son meurtrier, Augustin, esclave de De Balmane, jugé le 27/9/1738, C° 2520 / Roué et brûlé par Jean Millet, s. d. C° 1018 / 3/E/8. <i>Inventaire des biens meubles du feu dit Econome, le 15/04/1739 / Ricq. p. 1492.</i>
Dumesnil Feydeau	Bongour François		Normand	Compagnon maçon, fils de Nicolas Bongour, couvreur, paroisse de Lamparelle, Normandie diocèse. De Coutances et Gombeau Françoise, le dit demeurant Rue des Jardins paroisse de Saint-Paul, Paris. Engagement comme sous-économe, pour 9 ans, et pour « apprendre son métier de maçon aux noirs », à Paris, le 3/02/1740, 3/E/36 / Retenu dans quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, parmi les « gens de Madame Dumesnil », 22/8/1742, C° 1232 / Succession de François Bongour maçon, 25/05/1757, ADR. 3/E/10.
Dumesnil Feydeau	Lamer Denis	v. 1702	Saint-Denis	Commandeur. 30 ans, 1732, C° 768, Saint-Louis. Passe commandeur de Lagrenée.
Dumesnil Feydeau	économe ?			Engagement d'un économe, le 03/04/1728, Saint-Paul, Morel, 3/E/36.
Dumesnil Feydeau	Vernadon Pierre			Engagement pour 9 ans, en qualité d'économe, le 29/08/1737, 3/E/37.
Dumesnil Feydeau	La Jeunesse			Commandeur. Déclaration de la descente d'une bande de 20 marrons qui lui tirent un coup de fusil et lui volent des effets, le 30/07/1738, C° 962 / Fait partie de la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, parmi les « gens de Madame Dumesnil », 22/8/1742, C° 1232 / Succession François Bongour, maçon (commandeur chez Dumesnil) lui doit 7 piastres, 25/05/1757, 3/E/10.
Dumesnil Feydeau	Henry Lépinay	13/4/1698	Saint-Paul	Engagement, le 1/02/1729, document blanchi, 3/E/36. Le 3/12/1731, le Conseil déboute les héritiers Julien Lépinay de leur action en demande de gages et salaires de commandeur et déclare leur action « périe ». ADR. C° 2517, f° 153.
Dumesnil Feydeau	Lorisse Barthélemy			Commandeur. Epoux de Claude Bonnabel, assassinée par une vingtaine de marrons, au cours de leur descente sur l'habitation Dumesnil, le 8/4/1738, C° 962 / Barthélemy Lorisse, cité dans le contrat d'engagement de Bougour, le 3/2/1740 (3/E/36), aurait été également assassiné par les marrons, cf. : Lettre de Madame Gouzeronne Dumesnil, au Conseil Supérieur, du 29/4/1738. Vente à l'encan des biens de la succession, 15 mai 1738, 3/E/53.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Dumesnil Feydeau, veuve	Goby François		Malabar	Commandeur. Le 28/10/1735, une descente de marrons sur l'habitation de la Rivière Saint-Etienne lui vole un cochon gras. C° 957 / En mai 1747, doit 10 livres à la succession André Morel, Catherine Lepape. 3/E/10. <i>Inventaire André Morel, 15/05/1747</i> / Déclaration de descente de marrons à l'habitation au lieu appelé « Trois Jours », 1/04/1758, C° 969.
Dumesnil Feydeau, veuve	Desmarets Charles Isnard			Commandeur. Engagement, pour cinq ans, le 29/05/1747, 3/E/36.
Dumesnil Feydeau, veuve	Potin Claude			Engagement, en qualité d'économe, le 10/01/1730, 3/E/36.
Dumesnil, Feydeau veuve	Mondon Pierre, dit L'étoile	v. 1720	Grenoble	Engagement en qualité de sous économe, Mondon Compagnon menuisier, fils de Mondon François et Dianne Louise, tous deux de Grenoble, frère de Louis Mondon. Engagement à Paris, « tenu d'apprendre son métier aux noirs », 09/11/1738, 3/E/36 / Figure dans la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, parmi les « gens de Madame Dumesnil », 22/8/1742, C° 1232 / + : 12/12/1781, 61 ans, Saint-Pierre. Ricq. p. 1953.
Duplessis	Baptiste			Noir commandeur. Incendie de sa case par un groupe d'esclaves de Duplessis. 28/11/1753, C° 2527, f° 158 v°.
Duplessis Jean	Joachim (Dalsive)	v. 1702	(Portugais ?)	Commandeur. Arrivé en 1732. 30 ans, 1732, C° 768 / Chez Ferrere en 1733/34. Chez Héros Pierre en 1740. Chez Robin Pierre de 1745 à 60.
Duplessis Jean	Foucheteau	v. 1698		Commandeur. 34 ans, 1732, C° 768 / 35 ans, 1733/34, C° 769.
Duplessis Jean-Baptiste	Richard Jean-Baptiste	v. 1718		Menuisier, 38 ans, 1756, C° 801.
Duplessis Jean-Baptiste, Pondichéry	Augustin	v. 1731	Créole, esclave	Commandeur. 32 ans, 1763, C° 808.
Duplessis Jean-Baptiste, Pondichéry	Paul	v. 1732	Madagascar, esclave	Commandeur. 30 ans, 1762, C° 807, Saint-Denis, 31 ans, 1763, C° 808. Figure de 1757 à 1763, aux recensements annuels des esclaves de son maître, de l'âge de 10 ans à celui de 32 ans.
Duplessis Jean-Baptiste, Pondichéry	Simon Jacques ou Jacques Saint-Simon	v. 1697	Verdun	Ancien Commandeur de Dulac, 1745, C° 791 / Commandeur. 53 ans, 1750, C° 795 / 54 ans, 1751, C° 796.
Durongoüet Letoullec	Bienvenue Claude			Embarqué avec sa femme sur la <i>Danaé</i> , pour servir comme économe sur l'habitation de feu Durongouët Le Toullec, lieutenant du Roi, frère de demoiselle Letoullec de Manerun, Correspondance. t. 1, p. 57, 58. <i>A Lorient, le 16/2/1733, Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par le vaisseau « La Danaé ».</i>

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Durongoüet Letoullec	Le Galais Pierre			Désistement de Saint-Lambert de la régie des biens de Letoullec au profit du dit : « envoyé dans cette île en qualité de commandeur... », le 10/10/31, 3/E/36.
Durongoüet Letoullec	Nativel Pierre			Constitution de société. Letoullec place, durant neuf ans, ses terres et dix esclaves sous la direction de Nativel, le 3/11/1731, C° 2794 / Nativel rachète l'habitation Letoullec en 1732, cf. : recensement de 1733/34, C° 769.
Dusart de la Salle François et Grignon J. -Bpt., tous deux de Paris	Desplaces (Marc)	v. 1710	Bretagne	Commandeur. 22 ans, 1732, C° 768 / 23 ans, 1733/34, C° 769 / Commandeur chez Baptiste Robert, au baptême de son fils Jean-Louis qu'il a eu de Jeanne, esclave de Marc Ribenayre, b : 28/2/1741, C° 815, Saint-Benoît.
Dusart de la Salle François et Grignon J. -Bpt.	Pierre Lardoise			Engagement en qualité de commandeur, en 1730, pour deux ans, à 240 livres de gages, six chemises et six culottes, par an, et une livre et demi de riz, une livre de farine, par jour. CAOM., n° 522, Daraussin. <i>Engagement entre le Sieur Dusart et le nommé Lardoise, 19 octobre 1730.</i>
Dusart Denis	Terrier Augustin	v. 1700	Moulin	Commandeur. Déclaration barrée : 40 ans, 1740, C° 786.
Dutrévoux Yves-Marie	Pezé Pierre; dit Coutances.	v. 1702	Coutances	Pierre (Pezé ?), 30 ans, 1732, C° 768, Saint-Louis / 38 ans, 1740, C° 786 / Engagement en qualité de commandeur, pour 3 ans, à 100 piastres de gages, 29/10/1740, CAOM., n° 723, Dusart / Descente de marrons sur l'habitation Dutrévoux à la Rivière des Marsouins, le 28/05/1742, « ont tué son cheval rouge à coups de sagaie... », C° 963 / 39 ans, 1741, C° 787 / 41 ans, 1743, C° 789 / 42 ans, 1744, C° 790 / 43 ans, 1745, C° 791 / 44 ans, 1746, C° 792 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232.
Duval Antoine	Daniel Jean	v. 1692	Paris ou Auray, Breton	Commandeur, 50 ans, 1741 ; C° 787. / Voir Jean-Daniel, d'Auray, Morbihan, o : vers 1692, époux de Marianne Elgar, Ricq. p. 632 / 35 ans, 33 ¾ arpents en friches à Saint-Paul, achetés en 1735, 4 esclaves, au recensement de 1735, C° 770 / 50 arpents ½, 15 000 caféiers rapportant, 1741, C° 787 / Menuisier, figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/8/1742, C° 1232 / Menuisier, cf. : Succession Edouard Robert, 13/3/1745, 3/E/41.
Elgard Thomas	Carot Julien, dit l'Auvergne.			Soldat, Engagement, le 21/05/1728, pour servir en qualité de commandeur et économiser l'habitation située à la Ravine à Marquet, moyennant 60 écus, trois chemises et trois culottes et le tiers du produit. 3/E/36 / Acte du 21/05/1728, entre Thomas Elgar et le dit, son commandeur, par lequel il est dû 60 livres par an ; quittance du dit Carot, dit L'Auvergne, du 05/05/1729, pour 113 livres à compter de ses gages. 3/E/36. <i>24/01/1730, inventaire de Thomas Elgar., veuf de Raphaëlle Royer.</i>
Ferrere Domingue	Tassin Charles	v. 1734	Euvren en Chambray	Commandeur. 21 ans, 1755, C° 800 / 22 ans, C° 801 / 23 ans, 1757, C° 802.
Ferrere Domingue	Lape Antoine		Portugais	Déclaration barrée, 1753, C° 798.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Ferrere Domingue	La Bonté Nicolas		Créole de l'île de France	1753, C° 798 / 12 ans (?), déclaration barrée, 1755, C° 1755.
Ferrere Domingue	Manuel	v. 1709	Portugais	40 ans, 1749, C° 794.
Ferrere Domingue	Joachim (Dalsive)	v. 1703	Portugais	Commandeur. 30 ans, 1733/34, C° 769 / 31 ans, 1735, C° 770 / Chez Pierre Héros, à Saint-Denis, en 1740, C° 786.
Fortia	Laumont ou L'Homme Jean, dit Dupré	v. 1704	Aurenne ou Turenne (?)	Commandeur. 28 ans, 1732, C° 768 / Déclaration de marrons à Fortia, les 03/01/1732, 24/09/1733, 08/11/1734, C° 943 / 29 ans, 1733/34, C° 769 / 30 ans, 1735, C° 770 / Parrain d'un naturel de Soekeman, commandeur, o : 07/10/1736, GG 3, Saint-Paul, n° 2725 / Figure sous le nom de Jean l'Homme, dit Dupré, dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232 / Réclame, à la succession Fortia, plusieurs années d'arriérés de gages, à 100 piastres par an, cf. : ADR. C° 2523. <i>Jean Laumont, dit Dupré, habitant du quartier Saint-Paul, contre Antoine Michault, procureur des héritiers Fortia, 20/1/1748.</i> Voir Girard.
Fortia	Frappe d'Abord (René Bégon)			Commandeur. A un enfant naturel, Jeanne, avec Dauphine esclave de Julien Lautret, o : 31/04/1744, GG. 4, Saint Paul, n° 3813. Voir Alain Dubois.
Fortia	Garnier Pierre			Engagement comme commandeur, 3 ans, 396 livres, le 02/06/1738, 3/E/36.
Fortia	La Fortune (Charles Lacan)			Commandeur. Accusé par Pierre Jametz, menuisier, d'avoir roué de coups Soekeman, commandeur des noirs de Louis Morel, 22/7/1738, C° 2520.
Fortia	Jordan Claude, dit Beau-Soleil			Pour avoir été commandeur chez Fortia pendant plusieurs années, y compris à l'arrivée de Michault, fondé de procuration des mineurs Fortia, Jordan, commandeur chez Déheaulme, réclame 174 piastres, 9/3/ et 27/4/1748, C° 2523, f° 99 r° et 124 r°.
Fortia	Morel Jean			Econome envoyé en 1744 par la famille, pour régir les biens de Fortia en remplacement de celui nommé à Bourbon par la Compagnie, 27/9/1744, C° 98.
Fortia	Michault			Econome, curateur des biens et de la personne de Fortia, pour 1/3 du revenu de l'habitation. Correspondance. t. V, p. 14. <i>A Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie. A Saint-Denis..., Ce 10 décembre 1746.</i>
Fortia	Lucas (Lucas Guillaume ?)		(Quimperlé ?)	Lucas Guillaume (?) économe sur l'habitation Fortia. ADR. C° 1021. <i>Pièces de Procès instruit contre plusieurs esclaves. Interrogatoire de Denis.</i> 20/5/1743.
Fortia	Mahé Pierre	v. 1706		Menuisier, 26 ans, 1732, C° 768.
Fortier Charles Louis	Gassy (Quercy Gasy) Pierre	v. 1692	La Flèche	Faux saunier, R. T. t VII, p. 304. <i>Au Port Louis de l'île de France, ce 16 février 1739</i> / Arrêt en sa faveur, 2/3/1743, C° 2521 / « Il doit y avoir Pierre Gasy de la Flèche, 65 ans », lit-on sur la déclaration nominative de Fortier, au recensement de 1757, C° 802. / Sa fille, Marie Joséphe Gassy, épouse l'Italien Marc Payus, à Saint-André, le 14/2/1764. Ricq., p. 2213.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Gachet	Quimper [Jean le Quinçon]			Commandeur. Déclaration de marronnage, le 15/01/31, C° 943. Voir Compagnie.
Gachet	Posé Hubert	v. 1708	Strasbourg	Arrivé en 1727 / Serviteur, 25 ans, 1732, C° 768./ époux de Catherine Gigot, veuve Pierre Pluchon, x 13/10/1733, Saint-Pierre ; + : 1/10/1756, Sainte-Suzanne. Ricq. p. 2321.
Gachet et consorts	Chaudron Michel	v. 1699		Commandeur. 33 ans, 1732, C° 768.
Galenne Hervé	Méry Jean			Commandeur. Doit à Coulomb commandeur des noirs de la Compagnie, 23/03/1752, 3/E/12.
Gaucher Gilbert Nicolas	Le Galle François, dit Desplaces	v. 1711	Paris	Commandeur. 19 ans, 1730, C° 783. Passe chez Dusart de La Salle, 1732, C° 769.
Gaucher Gilbert Nicolas	Chariaux Jean- Baptiste	v. 1722	Paris	Petit domestique, 8 ans, 1730, C° 783.
Gauvin	Guillaume			Commandeur « tombant du haut mal, a été trouvé noyé dans le bassin dans l'habitation du dit Gauvin ». Sépulture le 24/03/1750, Rabinel, C° 818.
Geoffroy	Pierrot			Commandeur, 75 livres de gages, Saint-Pierre, 30/6/1764, ADR. 1619.
Gillot Charles- Jacques de Bron	Mégret Pierre, dit Pierret	v. 1695		Commandeur. 55 ans, 1750, C° 795 / Procès criminel contre Pierre Mégret et Pierre Beraut, commandeurs de Gillot et de Roudic, le 6/11/1754, C° 2528.
Girard	(Lucas Guillaume ?) Guillaume	v. 1716	Breton, Quimperlé	17 ans, 1733/34, C° 769 / Commandeur chez Girard à la Rivière d'Abord, doit 18 piastres ½ au chirurgien Pierre Lemoyne, 18/3/1749, C° 2525, f° 82 r° / Sépulture : Guillaume Lucas, natif de Quimperlé, le 27/06/1750, témoins : André Girard et Théodore Gonthier ; GG 1-2, Saint-Pierre.
Girard	Pierre	v. 1696	Bretagne	Commandeur. 37 ans, 1733/34, C° 769.
Girard	Gillot Jean	v. 1705		Commandeur. 30 ans, 1735, C° 770 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232.
Girard	Infante Thomas			Commandeur. Engagement, le 01/02/1727, 3/E/36 / Figure dans la troisième classe (grenadiers) des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232.
Girard André	Leichnig Wilhem	v. 1695	Cologne (Allemagne)	Engagement pour 5 ans, en qualité d'économe de l'habitation dite le Château-Gaillard à la Ravine d'Abord, le 11/02/1732. Résiliation, le 27/08/1733, 3/E/36 / 27 ans, avec sa femme Magdeleine Bonin, 40 ans, 618 ha, 1 000 caféiers jeunes, 10 000 en rapport, 8 esclaves, 4 cochons, 15 poules, 1 000 maïs, au recensement de 1735, C° 770. Figure dans la troisième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232 / Voir Ricq. p. 1688.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Girard André	Dupré (Jean l'Homme dit Dupré)			Commandeur. Témoin à la sépulture de Françoise, 15 ans, 08/01/1738, ne sait signer, GG. 1-1, Saint-Pierre / Témoin à la déclaration de Lagourgue au sujet de la descente de marrons, sur l'habitation de Bernica à la montagne Saint-Paul, 29/03/1738, C° 959 / Commandeur des esclaves de Girard sur son habitation à la Rivière d'Abord ; condamné à six mois de prison et à diverses amendes, pour guet-apens et coup de couteau. ADR. C° 2520, f° 137. <i>Procès criminel à la requête de Pierre Le Canu, dit Fleur d'épine, soldat...</i> , 15/4/1739. L'Homme Jean, dit Dupré, figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232.
Gonneau Julien	Cousin Pierre	1717	Bourbon	Fils de René Cousin et Marie-Madeleine Lebreton, o : 13/11/1717, à Saint-Paul, GG. 1 ; n° 1026. Engagement, en qualité d'économe, le 22/09/1752, 3/E/36 / Voir Ricq. p. 535.
Gourdet Michel	René Henry	v. 1707	Breton	Commandeur. 40 ans, 1747, C° 793.
Gourdet Michel	Eras Victor	v. 1698	Allemand, Lorrain	Commandeur. Allemand, 45 ans, 1743, C° 789 / 46 ans, 1744, C° 790 / Passe chez Jean-Baptiste Jacquet en 1745, C° 791.
Gourdet Michel	Général Joseph	v. 1726	Saint-Malo	Commandeur. 20 ans, 1746, C° 792 / Commandeur. Arrêt du Conseil Supérieur en faveur du fils Guilbert Wilman, 12/2/1746, C° 2521.
Gourdet Michel	Thomas	v. 1679	Anglais	Commandeur. 70 ans, 1749, C° 794 / 71 ans, 1750, C° 795. En 1755, Gourdet lui garantit « la vie et l'habillement, tant qu'il voudra rester sur son habitation, qu'il soit en bonne santé ou malade. CAOM., n° 1314, Leblanc. <i>Inventaire après décès de Michel Gourdet, 5 décembre 1755.</i>
Gourdet, succession	Fort Pierre			Commandeur de la succession ; témoin au baptême de Pierre, fils de Catherine païenne, le 13/02/1758, C° 831, Saint-André.
Gourdet Servant	Belicq Hervé			Commandeur. Arrête un marron de l'île de France, déclaration du 22/2/57, C° 1063.
Grayelle	Louk	v. 1686	Irlandais	Ouvrier, décédé chez Grayelle, + : 27/3/1766, à 80 ans, à Saint-Denis, GG. 34.
Grayelle, veuve : Anne Panon.	Boyer Jean Noël, fils de J.-Baptiste.	31/5/37	Sainte-Suzanne	S'engage, en 1755, à faire valoir les différentes habitations de la veuve. CAOM., n° 143, Bellier. <i>Société, Dame Grayelle et Jean-Noël Boyer fils de Jean Boyer, 11 juin 1755.</i>
Grignon Jean-Baptiste et Alexandre Sornay	Mailly Alexandre, dit Champagne			Commandeur, à l'habitation de La Vigne, 360 livres, pour une année de ses gages, et du 3/9/1740 au 3/12/1741, à cent piastres par an, 926 livres 10 sols. CAOM., n° 1073, Jarosson. <i>Dépôt de pièces Delanux, Dusart de La Salle, Destourelles, 16 mars 1742</i> / Fait partie de la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232. Chez Rubert en 1748.
Grignon Jean-Baptiste et Alexandre Sornay	Guidry			Commandeur, à l'habitation de La Vigne, durant six mois et quelques jours, à cent piastres par an, soit 114 livres 8 sols CAOM., n° 1073, Jarosson. <i>Dépôt de pièces Delanux, Dusart de La Salle, Destourelles, 16 mars 1742,</i>
Grosnier Michel	Joseph	v. 1713	Breton	Commandeur. 30 ans, 1743, C° 789.
Grosnier, chirurgien	Pedre		Malabar	Engagé en qualité de domestique, pour cinq ans, le 12/1/1746, logé, nourri et soigné, à l'exception des maladies vénériennes, et à raison de trente piastres de gages par an. CAOM., n° 2051, Rubert.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Guichard Arzul	Guichard Augustin	11/5/18	Sainte-Suzanne	S'engage, en 1751 « à gérer et administrer et faire valoir les noirs et habitations et à apporter tous ses soins à la culture des cafés, maïs, riz, blés et autres grains... ». CAOM., n° 264, De Candos. <i>Convention Arzul Guichard et Augustin Guichard, son fils, 21 juin 1751</i> . Ricq. p. 1198.
Guichard Germain	Mégret Pierre			Habitant de Sainte-Suzanne, il réclame à Jeanne Robert, veuve Guichard, 14 piastres et 7 réaux pour trois mois et 19 jours qu'il a servi chez elle en qualité de commandeur de ses esclaves, 18/5/1748, C° 2523, f° 142.
Guichard Henry, veuve.	Guichard Henry, fils.	15/11/22	Sainte-Suzanne	S'oblige, en 1750, à faire valoir et cultiver toutes les terres et habitations de la veuve, pendant six ans, à l'occasion de quoi, il aura « l'entière disposition et commandement » des esclaves de la dite veuve. CAOM., n° 263, De Candos. <i>Convention entre la veuve Guichard et Henry Guichard, son fils, 8 décembre 1750</i> . Ricq. p. 1200.
Guichard Jean Baptiste	K/Moelle François	v. 1719	Breton	Commandeur. 22 ans, 1741, C° 787.
Guichard Jean-Baptiste	Léveillé	v. 1714	Allemand	Commandeur. 26 ans, 1740, C° 786.
Guichard Jean-Baptiste	Charlo(n) (Chaulons) Guillaume	v. 1716	Limoge	Commandeur. 33 ans, 1749, C° 794 / 34 ans, 1750, C° 795 / 35 ans, 1751, C° 796.
Guyomard Christophe, dit Préaudet	Vierat Pierre	v. 1723	Rennes	35 ans, 1758, C° 793.
Guyomard Christophe, dit Préaudet	Saint-Simon	v. 1688		70 ans ; sa femme, 30 ans, François leur fils, 2 ans, 21 ha, 20 000 caféiers, 1758, C° 793 / 70 ans, 1759, C° 804.
Guyomard Pierre	Desanvilliers (Danzanvilliers) Louis-Thomas	v. 1721	Paris	Engagement de menuisier charpentier chez Letort, 23/4/1742., CAOM., n° 2044, Rubert / Menuisier, chez Guyomar, 23 ans, 1744, C° 790 / Commandeur, 24 ans, 1745, C° 791 / 26 ans, seul avec un noir créole de 15 ans, 1750, C° 795 / 31 ans, 1755, C° 800 / x : 21/9/1756, Saint-Denis, avec Jeanne Perrine Garré ; + : 6/6/1791, 65 ans, Saint-Denis. Ricq. p. 637 / 32 ans avec sa femme, Garré Anne, âgée de 16 ans, 1756, C° 801 / 33 ans, Garré Anne, 17 ans, 1757, C° 802 / 34 ans, Garré Anne, 18 ans, 1758, C° 803 / 35 ans, Garré Anne, 19 ans, 1759, C° 804 / 37 ans, Garré Anne, 21 ans et une négresse de 36 ans, 1761, C° 806 / Voir ricq. p. 636.
Guyomard Pierre, de Quimper	Juchon Pierre	v. 1717	Amiens	Commandeur. 30 ans, 1747, C° 793.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Guyomard Pierre, de Quimper	Alain Jean, dit La Coquille	v. 1701	Saint-Malo, Breton	Commandeur. 40 ans, 1741, C° 787 / Commandeur dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / Déclaration barrée, 42 ans, chez Rebou, de Macon, 49 ans, époux de Jeanne Petit, 56 ans ; 42 ans, 1758, C° 803.
Guyomard Pierre, de Quimper	Chauton Pierre	v. 1712	Paris	Commandeur. 32 ans, 1744, C° 790.
Guyomard Pierre, de Quimper	Gillot Jean	v. 1706	Breton	Commandeur. Ancien commandeur de Girard, 1735, C° 770 / 40 ans, 1746, C° 792.
Guyomar	Rangua		Malabar	Briquetier, engagé durant deux ans pour travailler à la briqueterie, à raison de 3 pagodes par mois de gages, vivres et boisson des Malabars ouvriers de la Compagnie. CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Convention Guyomar et différents ouvriers, pour la fabrique, 4/6/1740.</i>
Guyomar	MelleTamby		Malabar	Briquetier, engagé durant deux ans pour travailler à la briqueterie, à raison de 3 pagodes par mois de gages, vivres et boisson des Malabars ouvriers de la Compagnie. CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Convention Guyomar et différents ouvriers, pour la fabrique, 4/6/1740.</i>
Guyomar	Chauvimoutou		Malabar	Briquetier, engagé durant deux ans pour travailler à la briqueterie, à raison de 3 pagodes par mois de gages, vivres et boisson des Malabars ouvriers de la Compagnie. CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Convention Guyomar et différents ouvriers, pour la fabrique, 4/6/1740.</i>
Guyomar	Chedomberon		Malabar	Briquetier, engagé durant deux ans pour travailler à la briqueterie, à raison de 3 pagodes par mois de gages, vivres et boisson des Malabars ouvriers de la Compagnie. CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Convention Guyomar et différents ouvriers, pour la fabrique, 4/6/1740.</i>
Guyomar	Chartenadé		Malabar	Maçon, engagé durant deux ans pour travailler à la briqueterie, à raison de 5 pagodes par mois de gages, vivres et boisson des Malabars ouvriers de la Compagnie. CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Convention Guyomar et différents ouvriers, pour la fabrique, 4/6/1740.</i>
Guyomar	Nagappa		Malabar	Maçon, engagé durant deux ans pour travailler à la briqueterie, à raison de 5 pagodes par mois de gages, vivres et boisson des Malabars ouvriers de la Compagnie. CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Convention Guyomar et différents ouvriers, pour la fabrique, 4/6/1740.</i>
Guyomard	Duval Antoine, dit Villeneuve.		Paris	Potier briquetier, fils de Henry Duval, potier de terre, engagé durant deux ans pour travailler à la briqueterie, à raison de 100 piastres de gages par an, vivres et boisson des ouvriers de la Compagnie. Epoux de Anne Lesturgeon, Cm. 9/8/1740. CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Convention Guyomar et différents ouvriers, pour la fabrique, 4/6/1740 /voir Ricq. p. 810.</i>
Héros Pierre	Joachim Dasilve (Dalsive)	v. 1700	Portugais	Ancien commandeur de Ferrere Dominique de 1733 à 1735, C° 769, 770 / Commandeur. 40 ans, 1740, c° 786 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / <i>Joachim Dalsive contre Manuel Decotte, orfèvre, 9/2/1757, C° 2528.</i>

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Hibon Henry	Ricquebourg Hyacinthe		Bourbon	Curateur à la demeure de Henry Hibon, son beau-frère, « a l'effet de faire valoir [...] comme bon économe », pour 6 ans, les habitations qui appartiennent au sieur Hibon père, et faire travailler noirs et négresses, suivant le règlement du 21/01/1723, av. 1726, 3/E/26 / Avis d'interdiction d'Henry Hibon de contracter, vendre, aliéner [...], suivi de l'homologation de l'avis des parents des mineurs, le 4 janvier 1737, C° 2519 / Par requête déposée le 12/2/1746, Henry Hibon obtient la levée de l'interdiction et de la curatelle, 30/7/1746, C° 2522.
Hibon Henry	Bompart Laurent			Econome. Déclaration de marron « dans les communes de la Grande Pointe », le 23/12/1752, C° 995.
Hoarau Jacques Duparc et Hyacinthe Rolland	Le Galles (Galles, Galay, Gales, Galé, Gallés) Jacques		Breton de Cornouaille	3/E/15. <i>Convention pour la vie avec Galles, dit Breton, 09/03/1764.</i>
Isnard Charles, dit Desmarests	Pierre Termoret			Engagement pour servir sous les ordres de Desmarests, sur l'habitation d'Antoine Desforges Boucher sur l'habitation de l'Etang du Gol à Saint-Louis, 15/10/1735, 3/E/36 / Tailleur, figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/8/1742, C° 1232 / Tailleur en 1745, 3/E/41. <i>Succession Edouard Robert, 13/3/1745.</i>
Jacquet Jean-Baptiste	Gaffé Pierre, dit de la Flèche (forçat)	v. 1695	Le Mans	Commandeur, 47 ans, 1742, C° 788 / Epoux de Marguerite Ravenaux, b : 2/9/1760, de Jacques, fils naturel de Zéphyr et Brigitte, esclaves de la Compagnie, GG. 6, n° 6254.
Jacquet Jean-Baptiste	Jolibois (Dubois André)	v. 1715	Breton	Ancien commandeur de Justamond, août 1742, C° 1232 / Commandeur. 28 ans, 1743, C° 789.
Jacquet Jean-Baptiste	Eras Victor	v. 1690	Lorrain	Ancien commandeur de Mazade Desisles. C° 2517, f° 137. <i>Arrêt du Conseil, 17/1/1732.</i> Allemand, 45 ans, recensé seul, 1735, C° 770 / Commandeur, 50 ans, 1745, C° 791.
Jacquet Jean-Baptiste	Mégret (Maigret)			Commandeur, 26/4/1749, C° 2525, f° 106 v°.
Jacquet Jean-Baptiste	Céleste François			Indigotier, Acte de société sous sein privé du 16/6/1752, engagé pour cinq ans, à commencer du 1/9/1751. Résiliation en juillet 1752, C° 2527, f° 143 v°.
Jamon René	Faissard Pierre			Maçon de la Compagnie, passe au service de Jamon, en 1758, en qualité de commandeur et domestique, pour commander les esclaves et faire valoir ses habitations, pendant deux ans, à raison de 60 piastres par an, logé, nourri et médicamenté, une pièce de toile bleue et un chapeau commun.. CAOM., n° 1317, Leblanc. <i>Convention. Pierre Faissard et René Jamon, 24 octobre 1758.</i>
Jamse Adam	Frémont Pierre			Commandeur. Arrêt en faveur de Jean Bidot, dit Duclos, contre Pierre Frémont, commandeur chez Adam Jamse, 9/6/1738, C° 2520 / Commandeur de Bavière Antoine en 1742, 3/E/36.
Juppin l'aîné	Coutances (Pierre Pezè, dit ?)	v. 1711	Normand	Commandeur, 22 ans, 1733/34, C° 769.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Justamond François	Couëmon Jean	v. 1703	Breton	Commandeur, 40 ans, 1743, C° 789 / 41 ans, 1744, C° 790 / 1745, C° 791 / 43 ans, 1746, C° 792 / 44 ans, 1747, C° 793 / 46 ans, 1749, C° 794 / 47 ans, C° 795.
Justamond François	Dubois André, dit Jolibois	v. 1709	Paris	Ancien commandeur de Cazanove / 32 ans, 1741, C° 787/ Commandeur chez Justamond, 32 ans, août 1742, C° 1231 / Dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / Obtient de Cazanove, 176 piastres pour le restant de ses gages et salaires domestiques : 60 piastres la première année, 80 la seconde et la troisième et pour finir 7 mois à 80 piastres par an, 9/1/1743, C° 2521.
Justamond Henry	Pascal	v. 1707	Hennebont	Commandeur. 25 ans, 1732, C° 768 / 27 ans, 1733/34, C° 769 / Renvoyé en France « à cause de ses excès et déportements envers les négresses... », 26/2/1736, C° 2537.
Justamond Henry	Garnier Pierre, dit Boulanger	v. 1690	Riom	Commandeur. 50 ans, 1740, C° 786 / 50 ans, 1741, C° 787 / Commandeur chez Madame Justamond, 50 ans, mis dans la quatrième classe des « pauvres habitants qui n'ont pas le moyen d'avoir armes et uniforme », août 1742, C° 1231 / Commandeur, dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / Fait condamner Jean-Baptiste Féry à lui payer 86 piastres, 24/4/1743, C° 2521, f° 14 r° / 52 ans, 1743, C° 789/ 53 ans, 1744, C° 790 / La succession Justamond lui doit 1 677 livres pour ses gages, pour trois ans et 7 mois de service, à raison de 468 livres par an, 6/2/1745, C° 2521.
Justamond, sa veuve, Payet Luce	Pignolet François	v. 1710	Hennebont	25 ans, 1735, C° 770/ Est-il parent avec Charles Pignolet économe de l'habitation de Duplex aux Trois-Ilots à Maurice ? A. Lougnon. <i>L'île Bourbon pendant la Régence</i> , p. 255.
Justamond, sa veuve, Payet Luce	Gascon Pierre	v. 1690		Commandeur, 50 ans, 1740, C° 786.
Justamond, sa veuve, Payet Luce	Hoareau Paul			25 ans, demeurant chez la dite veuve à la Ravine des Chèvres, quartier de Saint-Denis. Engagement, du 8/1/1748, pour 5 ans, pour régir et administrer les habitations de la dite. CAOM., n° 2053, Rubert.
Kerlan Gaulette Charles Constantin	Danzanvilliers Louis Thomas	v. 1726	Paris	Commandeur. 23 ans, 1746, C° 792 / 26 ans, avec un noir nommé Laurent, créole de 15 ans, table, recensement de 1750, C° 795, f° 50 r° à 51 r° / Recensé seul, 27 ans, avec Laurent esclave créole de 16 ans, 1751, C° 796 / 29 ans, « arrivé en 1742 », 1753, C° 798 / Ouvrier menuisier en 1744, chez Pierre Guyomard de Quimper, C° 790 / Nommé huissier pour les quartiers de Saint-Denis, Sainte-Suzanne Saint -Benoît, par le Conseil Supérieur, 18/2/1750, C° 2526, f° 15 r° / Louis Dazamvilliers de Paris, 37 ans et Anne Garré, sa femme de 21 ans ; une négresse, 1761, C° 806 / Le couple est recensé en 1763, avec un noir et une négresse âgés de 61 ans ; une parcelle de 150 g sur 10, 1763 ; C° 808 / Voir Ricq. p. 636.
Kérourio Joseph	Kouague Bastien	v. 1703	Guidel	Commandeur. 30 ans, 1733/34, C° 769.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
La Farelle (de)	Descouies, Descouy Charles			Commandeur. Il signe la déclaration de marron, du 12/12/1731, C° 943. Commandeur de la Compagnie par la suite.
La Perdrix, curé	Xavier			Noir commandeur, 7/05/1755, C° 2361.
La Perdrix, curé	Richard Guillaume, dit la Baronnière			S'occupe de la « conduite » de l'habitation du curé depuis sa maladie, habitation voisine de celle de Pierre Nativel, à Saint-Louis. Querelle de bornage, 7 mai 1755, C° 2361.
La Peyre	Le Brun Robert			Commandeur. Paroisse de Sainte-Suzanne, 10/03/1747, C° 981.
La Peyre	Adrien ou Robert	v. 1706	Anglais	Commandeur. Adrien, 40 ans, 1746, C° 792 / Robert, 41 ans, 1747, C° 793.
La Peyre	Hérou ou Trévou	v. 1719		Commandeur. 36 ans, 1755, C° 800 / 35 ans, 1756, C° 801 / 36 ans, 1757, C° 802.
La Peyre Jean-Baptiste	Naudin Paul	v. 1695	Angevin	Commandeur. 50 ans, 1745, C° 791. Engagement pour un an, 17/3/1745, CAOM., n° 2049, Rubert.
La Peyre Jean-Baptiste	La Fleur			Commandeur. Déclaration barrée, 1755, C° 800.
La Rivière Péninfort (d ^{elle} .)	Tremergad	v. 1708	Bas Breton	Commandeur. 25 ans, 1733/34, C° 769 / 26 ans, 1735, C° 770.
Mérignon Labeaume Joseph	Louis	v. 1716	Breton	Commandeur. 24 ans, 1740, C° 786.
Mérignon Labeaume et Gillot, entreprise	Saint-Charles			Saint-Charles, commandeur reçoit 2 761 livres, pour trois ans et dix mois de gages et 1 380 livres pour sa nourriture durant le dit temps. CAOM., n° 135, Bellier. <i>Inventaire après Décès de Dauphine Deguigné, veuve Labeaume Joseph, 29/11/1751. Annexe : projet d'entreprise de bois..., mars 1746 à 49.</i>
Lacour Alain	Pigoret François, dit Acoudre ou Lacoudre	v. 1690	Sarthe (Ricq. p. 2280)	Commandeur à la Rivière d'Abord, déclaration de marrons, 17/02/1730, C° 943 / Déclaration de marrons, 09/03/1733, C° 943.
Lacroix l'aîné (Tanguy-Moy)	Tardanlieu Louis	v. 1710		Commandeur. 25 ans, 1735, C° 770.
Lacroix l'aîné, (Tanguy-Moy)	Lemery (Emery, Amury) René	v. 1704		Commandeur. 28 ans, 1732, C° 768 / 29 ans, 1733/34, C° 769 / 30 ans, 1735, C° 770 / Serait le père de Isaac, fils de Marcelline esclave de Lacroix jeune, b : 29/07/1735, C° 815, Saint-Benoît. Coutelier, passé à l'île de France. R. T. t. VII, p. 266. <i>Bourbon, du 12 mai 1736</i> . Affranchi son fils Simon, 9 ans, qu'il a eu de la nommée Minerve, négresse de la succession du défunt Moy de La Croix, le 7/9/1745. Il signe. ADR. C° 2521, id. CAOM, n° 2050, Rubert.
Lacroix Moy	La Motte (Mote)			Commandeur, Ondoie Marie, 35 ans, esclave de Lacroix, 17/11/1742, Saint-André, C° 824 / (Ce n'est pas Louis Lamotte assassiné par les marrons, + 27/02/1738, GG. 1-1, Saint-Pierre).

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Lacroix-Moy Joseph, cadet	Mégret	v. 1705		Commandeur. 35 ans, 1735, C° 770.
Lagourgue	Smith Joseph		Anglais de Londres	Matelot du <i>Griffon</i> , passé de l'île de France à Bourbon, 77 livres 19 s 2 d de solde, R. T. t. VIII, p. 35. <i>Au Port-Louis de l'île de France, ce 26 juin 1741</i> . Commandeur sur son habitation à Saint-Paul. Le Conseil Supérieur reçoit de l'île de France son décompte. R. T. t. VIII, p. 40. <i>A Saint-Paul, île de Bourbon, le 10/07/1741, à Messieurs du C. S. de l'île de France, par « La Créole »</i> ; et : R. T. t. VIII, p. 46. <i>A Saint-Denis..., le 20/11/1741, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France. Par la « Renommée »</i> / Fait partie de la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232 / Epouse Marie Fontaine, le 8/5/1748, à Saint-Pierre. Ricq. p. 2663.
Lagourgue	Xavier		Malabar libre	Commandeur de Lagourgue, parrain le 21/10/1735, GG 3, Saint-Paul, n° 2601.
Lagourgue	Lheur Pierre	v. 1708	La Ferté sous Jouarre	Commandeur. 25 ans, 1733/34, C° 769 / Déclarations de marronnages, les 25/09 et 14/10/34, C° 943 / (?) ans, 1735, C° 770 / Epoux de Madeleine de la Run de Vannes, veuve Thomas Elgar, x : 23/10/1736, à Saint-Paul, GG. 13, n° 333 ; cinq témoins dont Moreau Dufresne / On lui vole une chemise au cours d'une descente au Bernica, 29 mars 1738, C° 959. Laisse 29 esclaves à son décès.(+ : 8/2/1755, Saint-Paul, GG. 17, n° 2450). ADR. 3/E/42. <i>succession Pierre Lheur, 7/3/1755</i> .
Lagourgue	Ybon Jean		Bousteagne (?) Anjou	35 ans, (?).
Lagourgue Bernard	Durinel (Dumielle) Denis, dit Senlis		[Senlis]	Réclame à Lagourgue 42 piastres 4 réaux pour avoir été son commandeur pendant 3 mois et 7 jours, 25/2/1749, C° 2525, f° 85 v°.
Lagourgue Pierre	Rocambole	v. 1710		Commandeur. 1751, C° 796 / 41 ans, 1751, C° 798.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Lagrenée de Paris	Lamer Denis	v. 1698	Saint-Denis, Paris	Econome du défunt Beauregard, engagé par devant Saint-Jean et Cléret, notaires à Paris, le 16/10/1728, en qualité d'économe, sur l'habitation du dit. Engagement résilié, car Beauregard devant 3 304 livres à la Compagnie, celle-ci met en vente l'habitation et ses esclaves, C° 2517, f° 170. <i>Arrêt du 6/8/1732</i> / 32 ans, 1730, C° 783 / Recensé seul à 35 ans, avec 2 esclaves, 1733/34, C° 769 / Engagement comme économe pour 4 ans, 11/08/1735, 3/E/36 / Econome de l'habitation de la Ravine des Cafres. Cf. : « Inventaire du 07/03/1736 à l'habitation de la Ravine des Cafres », in : 3/E/46. <i>Succession Rose Duhamel, 28 au 29 février au 01/03/1736</i> / Requête de Lamer à Dumas pour qu'on lui donne un emplacement à la Rivière d'Abord « qu'avait eu auparavant le chevalier Brossard, mais dont il n'avait fait aucun usage », concession accordée, 08/02/1734. 3/E/47. <i>Inventaire des biens de Denis Lamer, 30/06/1753</i> / 37 ans, deux esclaves au recensement de 1735, 71 arpents dont 67 ½ en rapport à Saint-Louis, 6 cochons, 20 poules, 100 milliers de blé, 2 000 de maïs, 200 de fayots, C° 770 / 3/E/36. <i>Engagement en qualité d'économe de l'habitation Rose Duhamel, veuve Lagrenée, 11/8/1735.</i> / Troisième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232 / Reste avec les héritiers Lagrenée jusqu'au moins 10/10/1752, cf. : le mémoire de Madiran chirurgien pour les soins donnés aux esclaves des héritiers. Arrêt de compte de Denis Lamer, portant quittance de sa gestion des biens des héritiers Lagrenée en date du 22/02/1752. 3/E/47 / Signe, cf. : don de la liberté à Marcelline, par Jean Cachelen, le 10/10/1740, ADR. C° 1046 / + : 29/6/1753, GG. 1-2, Saint-Pierre. L'année suivante, ses parents réclament sa succession ADR. C° 157. <i>Paris, 10/12/1754, par « l'Achille ».</i>
Lagrenée de Paris	Conan Jean, forçat	v. 1702	Breton	Commandeur. 30 ans, 1732, C° 768 / 31 ans, 1733/34, C° 769 / Gages de Lagrenée à son ci-devant commandeurs sur son habitation à la Rivière d'Abord, 205 livres, 40 sols, inventaire 08/07/1735, 3/E/46 / Requête contre Sicre de Fontbrune, tuteur des mineurs Lagrenée, pour que lui soient réglés 300 livres de gages, pour les trois années qu'il a servi en qualité de forçat sur leur habitation... ; 30/12/1738, C° 2520, f° 127 v°-128 r°.
Lagrenée, sa veuve, Duhamel M. Rose	Le Tallec Mathurin			Econome des mineurs sur l'habitation à l'étang du Gol. Succession de la veuve, 01/03/1736, 3/E/46 / Figure comme commandeur dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/42, C° 1232.
Lambillon Mathieu	Bitenin Jean	v. 1698	Breton	Jean Bitenin, commandeur arrête un marron, 19/1/1734, C° 943 / 35 ans, 1733/34, C° 769 / 36 ans, 1735, C° 770 / Commandeur de Lambillon à la sépulture de Thomas, le 2/5/1734, GG. 15, Saint-Paul, n° 1060 / Assassiné par les marrons, par plusieurs coups de sagaies, déclaration de Lambillon du 03/10/1735, certificat de décès, 01/10/1735, C° 956.
Laval	La Douceur	v. 1703	Saint-Malo	Commandeur. 30 ans, 1733/34, C° 769.
Laval	Gouraud	v. 1678	Saint-Malo	Commandeur. 55 ans, 1733/34, C° 769 / 56 ans, 1735, C° 770 / Parrain, 03/03/1737, GG. 3, Saint-Paul, n° 2773.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Laval	Pouriot Michel, dit La Fontaine			Commandeur. Fait avec Pierre Pezé, dit Coutances, l'un des commandeurs de Laval, sur l'habitation de la Petite Ravine, signature très tremblée, du 27/07/1754, C° 997 / Fait partie de la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232.
Laval	Pezé Pierre, dit Coutances	v. 1702	Coutances	Déclaration du 27/07/1754, à l'habitation de son maître à la Petite Ravine, ne sait signer, C° 997 / Demeurant chez Laval, il déclare la capture de trois marrons, dans le rempart de la Grande Ravine, le 21/02/1766, C° 1008.
Laval Jean-Baptiste	Cuvelier	v. 1702		Précepteur, 33 ans, 1735, C° 770.
Le Heur	Riom Jacques			Commandeur, père de André, fils de Marthe, esclave de Leheur, b : 4/10/1749, à Saint-Paul, GG. 5 ; n° 4625.
Le Lièvre	François			Noir commandeur, capture, au pied de Montagne, près de la Ravine Athanase, Papillon, esclave de Léger Fromencourt, évadé du bloc de Saint-Denis, 04/10/1766, C° 1008
Le Mat Louis-Philippe	Mathurin	v. 1718	Breton	Commandeur. 25 ans, 1743, C° 789
Le Tort Philippe	Pichon		Breton	Commandeur. 1749, C° 794.
Le Tort Philippe	Le Baille Joseph, dit Coutances	v. 1695	Coutances	Commandeur. 52 ans, 1747, C° 793. Le 25/9/1747, la succession Jean Esparon (+ 7/6/1740), lui doit 70 piastres pour pansements. Inventaire ap. décès. CAOM. n° 2053, Rubert.
Le Tort Philippe	Verrant (Véran) Jean	v. 1679-1685	Agde. Languedoc	Commandeur. 68 ans, 1747, C° 793 / 70 ans, 1749, C° 790 / 71 ans, 1750, C° 795 / Son esclave Jeanneton, mère de François, le 20/6/1748, Saint-Denis, GG. 8. Ci- devant patron de tartane. Commandeur pour la Compagnie à son décès ; testament et Inventaire, 19/2 et 11/6/1756. CAOM. n° 145, 146, Bellier.
Le Tort Philippe et Charles Jacques Gillot	Paquira Cadet		Indien	Tailleur de profession, fils de Paquira, aussi tailleur de profession, engagé pour trois ans à raison de 2 pagodes ½ par mois. CAOM., n° 1650, Demanvieu.
Le Tort Philippe	Dauzanvillier Louis Thomas	v. 1726	Paris	Engagement comme menuisier charpentier, à 18 ans, le 23/4/1742, pour trois ans, moyennant 200 livres de gages, les deux premières années, 300, la dernière ; logé, nourri, quatre rechanges par an de toile bleue ; les journées manquées prises sur ses gages. CAOM., n° 2044, Rubert / Voir Ricq. p. 636.
Leclère	François Pierre	v. 1704		Commandeur sur son habitation de la paroisse de Saint-Pierre, + : 6/6/1749, 45 ans, à Saint-Paul, GG. 16, n° 2065, en présence de Antoine, esclave des missionnaires, qui signe, et de deux esclaves de Leclère, qui ne signent pas. Monet.
Léger	Sans-Façon, soldat			Commandeur. Maltraite un captif marron cf. la déclaration de André Selles commandeur de Saint-Lambert, 19/11/1722, C° 995.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Léger, veuve, Marie Esparon	Donamoral André	v. 1694	Portugais	Engagement en qualité de commandeur, à raison de 180 livres par an, en sus de l'entretien et des soins médicaux, en échange de quoi, il aura le soin de la culture de l'habitation et de la conduite des noirs, 21/09/1722, C° 2794, f° 82 r° / « Ouvrier et autres gens qui ne se sont point établis », 28 ans, 1722, ADR. C° 781.
Léon Joseph	Charles Lacan, dit La Fortune		Rouergue	Commandeur chez Léon à raison de 70 piastres par an. Tombé malade et obligé de sortir de sa charge, il n'a pas été payé. Réclame 5 piastres 6 réaux et un fanon pour le temps qu'il est resté chez Léon, 17/2/1748, C° 2523, f° 84 v°.
Léon Joseph	Dugain François, fils [de François ?]	9/3/15	Saint-Denis, Bourbon.	S'engage, en 1757, à conduire les noirs du sieur Léon, sur son terrain du Piton Rond, durant trois ans, moyennant cent piastres par an. CAOM., n° 149, Bellier. <i>Engagement Joseph Léon, habitant, demeurant paroisse Saint-André et François Dugain fils, 6 mars 1757</i> . Ricq. p. 763.
Lesport	Perrot			Commandeur. 75 livres pour les gages de Perrot, commandeur, 1764. C° 1619. <i>Etat des journées d'esclaves fournies [...] au titre de la corvée sur les travaux de la Compagnie, 1764</i> .
Durongoët Letoullec notaire royal	Nativel Pierre	1685	Bourbon	Nativel s'engage à faire valoir pendant 9 ans son habitation près de la Rivière Saint-Etienne et à s'appliquer principalement à la culture du véritable café de Moka. Durongoët fournira 10 esclaves tant grands que petits. C° 2794, f° 55 r°, <i>Acte de société du 3/11/1721</i> / « A la direction » de l'habitation, 1725, C° 782 / Terres sous la direction de Pierre Nativel en 1732, C° 768 / Pierre Nativel rachète en 1732, 72 000 g ² des terres de Letoullec, 1733/34, C° 769.
Macé	Fontaine Hervé			Document blanchi, 26/01/1729, 3/E/36
Mahé Pierre	Baudouin Jean-Louis			Engagé comme apprenti menuisier. Résilie son contrat pour éventuellement faire commandeur, 5 et 7/11/1738, 3/E/8.
Maillot Antoine	Brihault (Benhaule) Pierre, forçat	v. 1715	Breton	Commandeur. 26 ans, 1741, C° 787 / Forçat commandeur, dans la quatrième classe sans moyen de se procurer armes et uniforme, août 1742, C° 1231 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232.
Maillot Pierre père	Joseph	v. 1721	Breton	Commandeur. 26 ans, 1747, C° 793.
Mancel Vincent et Marguerite Dulauroy	Le Gal François, dit Desplaces			Apprenti menuisier, 1749, C° 794.
Marquesac, off. Des Vaisseaux du Roi, et M.- Mad. Nivet.	Guyon Jacques, dit Tourangeau.			Commandeur. Engagement pour l'habitation de l'Etang du Gol, signe le 16/12/1730, 3/E/36. Claude Potin, nommé tuteur de son fils Jacques, 5 ans environ. ADR. C° 2519, f° 149 r°. <i>Avis de parents et amis...</i> , 19 octobre 1735.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Marquesac, capitaine du <i>Duc de Chartres</i>	Boucharde Jean-Baptiste (Boucas Jean)	v. 1703	Tour	Commandeur. 30 ans, sa femme, Chevalier Marie de Nantes, 33 ans, ses enfants : Jérôme de l'île de France 1,5 ans ; Catherine de l'île de France, 2,5 ans ; Gabriel Créole, né à Saint-Pierre, 15 jours, 1733/34, C° 769. Cf. Ricq. p. 198.
Martin Hyacinthe	Blanches Jean	v. 1720	Breton	Commandeur. 25 ans, 1745, C° 791 / Commandeur, père de Charles, fils de Catherine, o : 15/7/1745, à Saint-Denis, GG. 7 / 26 ans, 1746, C° 792.
Mascle	Papay Domingue	v. 1716	Indien, Pondichéry	Commandeur. 16 ans, engagé, 1732, C° 768 / Engagement, le 12/6/1732, à 18 ans, pour deux années consécutives, à raison de deux roupies par mois et la nourriture. COAM., n° 157, Bernard / 17 ans, engagé, 1733/34, C° 769.
Mazade Desiles	Allié (Alliet) François, dit Languedoc	v. 1714	Saint-André de Capcèze (Lozère)	Commandeur, arrivé en 1744, époux de Marie-Anne Dugain, x : 5/2/1755, + : 13/10/1759, Sainte-Marie, Ricq. p. 14 / Le recensement de 1751, le dit âgé de 37 ans et arrivé en 1747, Il possède alors 9 esclaves, C° 796. La succession Mazade lui doit 54 piastres de rente, en principal, fait 1 000 livres. CAOM. n° 264, De Candos. <i>Inventaire Antoine Mazade Desisles, du 11/10/1751</i> / Quittance à Marie Justamond, veuve Mazade, 4 janvier 1752, par laquelle il accuse réception de huit esclaves, parmi lesquels deux couples dont un avec trois enfants ; quelques meubles ; un cheval et 1 000 piastres dues par Marie Justamond, veuve Mazade, par constitution de rente, en date du 10/10/1751. CAOM., n° 135, Bellier. <i>Quittance du 4/1/1752.</i>
Mazade des Isles	Fleurie	v. 1700	Pondichéry	Commandeur. 1732, C° 768 / 33 ans, 1733/34, C° 769 / 1735, C° 770.
Mazade des Isles	Eras Victor		Allemand	Mazade, condamné à payer ses gages à Eras, C° 2517, P° 137. <i>Arrêt du 17/1/1732.</i> 45 ans, pas d'esclaves, 5 ha au recensement de 1735, C° 770. Ancien timbalier des gendarmes. CAOM. n° 144, Bellier. <i>Invantaire ap. décès de Louis etienne Dispeigne, 30/7/1755.</i>
Mazade des Isles	Chemende Olien		Malabar libre	Tailleur d'habit, engagé en 1749, pour six ans, logé et nourri, 116 piastres de gages. Retenue de trois réaux par journée d'absence. Le 14/7/1755, reconnaît avoir été entièrement payé de ses gages. CAOM., n° 261, De Candos.
Millier Pierre, dit Lépinay, sergent	Simon		Créole libre	Tailleur d'habits, engagé, le 22/5/1753, pour un an, à raison de 5 piastres et deux réaux par mois de gages, nourri, mais non soigné et ses journées d'absence retenues sur ses gages. Ne sait signer. CAOM., n° 138, Bellier.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Mollet Antoine	Bonin (Bonnin) Jean (Jean-Louis)	v. 1704	Paris	Commandeur chez Henry Mussard, 1730, avec Jeanneton, esclave malgache de 13 ans, C° 783 / Condamné à payer 30 livres d'amende envers les parties civiles et 20 livres envers le Roi, pour débauche avec Anne, femme de Mathieu, esclave de Ursule Payet, veuve Hoareau, août 1731 (?), C° 2519, f° 1 r° et v° / 28 ans, 1732, C° 768 / Associé des héritiers d'Antoine Mollet, 1733/34, C° 769 / Bonin Jean, 30 ans, économe de Mollet Louise, 13 ans ; Jean-Louis Bonin, 31 ans, 39 arpents à Saint-Paul, 9 esclaves dont 7 adultes valides, 1735, C° 770 / Rédige une déclaration de marronnage, 13/01/1733, C° 943 / Vente, par le dit économe, à Antoine Dupré, Orfèvre, d'une négresse de Madagascar, son esclave Jeanneton, 14 ans, 100 piastres en 3 termes, 19/06/1731, 3/E/5 / Le 22/8/1742, demande à entrer dans la troisième classe des habitants de Saint-Denis, dans les Dragons. C° 1232 / x : 2/6/1739 avec Marie Madeleine Maillot. GG. 23, Saint-Denis. Ricq. p. 190.
Mollet Antoine	Jancey Joseph			Commandeur. Déclaration de fugue, le 07/08/1730, d'une esclave à Claude Mollet. C° 943.
Moreau Chirurgicalien	Victor (Eras Victor)			Commandeur. Sans doute Eras Victor, « trop méchant » d'après le témoignage de Audiamar, un de ses esclaves malgaches, marron, 19/08/1740, C° 981.
Moreau, de Guadeloupe	Lefèvre Jean-Baptiste	v. 1710		Commandeur. 23 ans, 1733/34, C° 769 / Signe pour Moreau la requête du chevalier Hélier, 06/11/1734, C° 2518.
Moreau Louis, de Guadeloupe	Fleuret Jean-Baptiste	v. 1716	Surate	Passé à la demande du Père Esprit, de Pondichéry, où il a travaillé deux ans à la serrurerie « dont il commence à entendre quelque chose », à Bourbon. ADR. C° 599. <i>Du Fort-Louis de Pondichéry, fin 1730 début 1731</i> . A la charge de Moreau, 16 ans, 1732, C° 768 / Commandeur. 17 ans, 1733/34, C° 769.
Morel	Héguy Pierre (Gassy, Quercy)			Faux saunier, R. T. t VII, p. 304. <i>Au Port Louis de l'île de France, ce 16 février 1739</i> / Commandeur pendant deux ans sur l'habitation de Sainte-Marie, à 100 piastres de gages par an. Il n'a pas été payé de sa dernière année. 13/5/1747, C° 2522.
Morel frères	Delestre François	v. 1696	Tonnerre	Arrivé en 1727 / Engagement en qualité de commandeur, 2 ans, du 03/07/1728, 3/E/36 / 39 ans, avec sa femme Elisabeth Natz (Naze), 32 ans et deux enfants, 24 ha dont 2,5 à Sainte-Suzanne, 6 000 caféiers jeunes, 4 000 en rapport, 2 500 à fournir, 7 esclaves, dont 6 adultes valides, un cabri, 3 cochons, 16 poules, 5 dindons, 3 canards, 2 pigeons, 400 milliers de riz, 300 de maïs, au recensement de 1735, C° 770 / Fait partie de la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742. C° 1232.
Morel Louis	Pierret Jean	v. 1705	Saint-Malo	Commandeur. 25 ans (?), 1744, C° 790 / 40 ans, 1745, C° 791.
Morel Louis	Gallais Jean	v. 1708	Breton	Commandeur. 25 ans, 1733/34, C° 769.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Morel Louis	Le Galles (Galles, Galay, Gales, Galé) Jacques	v. 1693	Breton de Cornouaille	Arrivé en 1729, 59 ans, 1762, C° 807 / 60 ans, 1763, C° 808 / 28 ans, 1735, C° 770 / Convention pour la vie avec Hoareau Jacques et Rolland son gendre, 09/03/1764, 3/E/15 / Assiste à la sépulture d'un esclave de Morel « tué par un arbre », il le baptise avant qu'il expire, 16/10/1734, GG. 16, Saint-Pierre / Commandeur chez Deguigné Joseph la Bérangerie, 1745, C° 791. Engagement en qualité de commandeur, le 15/1/1745. CAOM., n° 2049, Rubert.
Morel Louis	Soëkeman Jean-Baptiste, Indien libre.	v. 1706	Pondichéry	Engagement, en qualité de commandeur, le 14/07/1731, 3/E/36 / Chez les frères Morel, 26 ans, 1732, C° 768 / 27 ans, 1733/34, C° 769 / Capture d'une négresse marron, 31/05/1734, C° 943 / 28 ans, 1735, C° 770 / Indien libre, père de Marie, fille de Louise, o : 4/10/1736, à Saint-Paul, GG. 3, n° 2725, parrain : Jean Laumont dit Dupré, commandeur de Fortia ; marraine : Marie de Monty, indienne libre / Souhaitement, parrain, le 19/01/1738, GG 3, Saint-Paul, n° 2898 / Commandeur des noirs de Morel. C° 2520. <i>Arrêt contre le nommé La Fortune...</i> , 22/7/1738 / 24 ans (?), 1744, C° 790.
Morel Louis	Dogé J.-François Morinière (Marinière)	v. 1708	Saint-Malo (de Rennes, 1744)	Cuisinier, 35 ans, 1743, C°789 / 23 ans, 1744, C° 790. Son frère Joseph Dogé Morinier de Rennes, 17 ans, recensé en 1744, C° 790.
Morel louis	Janiche (Jametz) Pierre	v. 1696	Breton, Rochefort	Ouvrier blanc, 47 ans, 1743, C° 789 / 48 ans, 1744, C° 790.
Morel Louis	Chevalier Jean Baptiste, dit la Bausse	v. 1710		Cuisinier blanc. 35 ans, 1745, C° 791.
Morel Nicolas	Pierre Michel Huchon, dit Laverdure			Engagement du 9/2/1744, en qualité de commandeur, pour un an, moyennant 60 piastres de gages, quatre rechanges de chemise de culotte de toile bleue, nourri, logé suivant son état. Il signe. CAOM., n° 2047, Rubert.
Morel René	Calvert René			Commandeur. Engagement, 1 an, le 27/10/1731, 3/E/36.
Morel, veuve	Galenne Hervé			Bail à ferme, pour entretenir, pendant cinq ans, « en bon économe » l'habitation appelée l'Hermitage à la Montagne Saint-Paul, et faire travailler en leur faisant prier Dieu soir et matin et en les traitant humainement, les cinq esclaves, moyennant 500 livres et cinq esclaves à l'issue du contrat, 31/8/1751, 3/E/38.
Mussard	Cousin René	v. 1688	Erquy	.Déclaration de fugitif, 05/10/1730, C° 943 / Commandeur. Déclaration de marronnage, 19/11/1731, C° 943. Voir. Ricq. p. 535.
Mussard Henry	Bonin Jean Louis			Commandeur, 1730. Une esclave malgache 13 ans à « Bonin commandeur », 1730, C° 783 / 4ème classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232. voir Mollet Antoine et Ricq. p. 190.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Mussard Michel	Mollet Julien	1712	Bourbon	Procuration à Julien Mollet, fils de Henry, habitant du quartier Saint-Louis, « pour régir en son nom, gouverner ses biens [...] tant habitation que esclaves », 09/05/1752, 3/E/34 / Fils de Henry et de Geneviève Dalleau, 1, Saint-Paul, n° 784 ; x : 25/9/1734, Saint-Louis, avec Pélagie Payet, Ricq. p. 1949.
Mussard Pierre, héritiers	Pigoret François, dit Lacoudre	v. 1690	Sarthe, Saint-Germain de La Coudre (Ricq. p. 2280), le Mans.	Laboureur de profession, soldat engagé à Lorient, embarqué sur l' <i>Hercule</i> pour l'île de France, arrivé en 1729, + : 6/8/1769, « par accident », Saint-Denis. Ricq., p.2280 / Commandeur, 30 ans, 1732, C° 768 / Marié à Thérèse Touchard (o : 22/12/1713, GG. 1, Saint-Paul, n° 826), le 4/2/1733, à Saint-Paul, GG. 13, n° 283 / Martin, esclave malgache, âgé de 11 ans, esclave de Guillaume le Mercier, se rend volontairement à lui, le 9 /3/1733, C° 943 / Recensé seul avec sa femme Touchard Thérèse et une esclave malgache de 30 ans, 1733/34, C° 769 / 45 ans, recensé avec sa femme et deux esclaves en 1735, C° 770.
Nancel Vincent	Le Gal François, dit Desplaces			Apprenti menuisier, (?) ans, 1749, C° 794.
Nativel	Frémont			Commandeur. Condamné à rembourser 19 livres 7 sols à Pierre Gonthier, greffier du Conseil Supérieur, le 10/4/1745, C° 2521, f° 150 v°.
Nativel Mathieu	Deslorier			Commandeur sur l'habitation des mineurs ; dû 72 livres au partage le 10/09/1739. Inventaire du défunt Nativel, 29/05/1739, 3/E/46.
Nativel Pierre, Héros Thérèse	Nativel Pierre, leur fils (o : 19/10/1729 St-Pierre)	1729	Bourbon	Pour avoir « depuis neuf années consécutives, géré, gouverné et fait valoir leur habitation », ses parents (x : 29/4/1727, GG. 13, Saint-Paul, n° 293) lui donnent 200 piastres et lui offrent un couple d'esclaves mariés, qu'ils s'obligent à nourrir pendant un an. 3/E/29. <i>Donation. Pierre Nativel, époux D'Henriette Héros, à Pierre Nativel, leur fils, le 7/10/1755. Ricq. p. 2041.</i>
Nativel Pierre, Thérèse Héros, sa veuve	Nativel Jean	1732	Bourbon	Engagement à 28 ans comme économe, 22/6/1760, 3/E/36 / o : 15/3/1732, Saint-Pierre ; + : 5/6/1769, Saint-Louis. Ricq. p. 2041.
Nogent François	Mathurin	v. 1720	Saint-Malo	Commandeur, 25 ans, 1745, C° 791/ Commandeur en 1746, C° 2521, f° 246 v°. <i>Arrêt en faveur de Antoine Duval, dit Villeneuve, 28/2/1746 / Commandeur chez Duhamel en 1748, C° 2525, f° 10 v°, 11 r°. Requête René Duhamel contre François Nogent. Septembre 1748.</i>
Nogent François	(Le Maillec Luc),dit La Toupie	v. 1702	Breton	Commandeur. 45 ans, 1747, C° 793.
Nogent	Francisque		Malabar	Engagé en qualité de cuisinier boulanger, le 20/8/1745, pour deux ans ; logé, nourri, traité et médicamenté, à l'exception des maladies vénériennes, à raison de deux piastres ½ par mois. Francisque ne sait écrire ni signer. CAOM., n° 2050, Rubert.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Palmaroux Dorlet (de)	Moreau Pierre René, dit Saint-Quentin	v. 1703	Angers	Requête de Palmaroux contre Moreau René, son ancien commandeur, et condamnation de Moreau, les 24/2 et 18/3/1734, C° 2519, f° 56 r° à 47 r°. Ibidem. C° 2439 / Arrivé en 1725. x : 25/1/1729, Sainte-Suzanne (GG. 1), Françoise Fontaine. Ricq., p. 1968.
Palmaroux et Lagourgue	Palmaroux + Commandeur			En l'absence de Lagourgue, le 17/4/1728, Palmaroux s'engage « à régir et soigner » l'habitation qu'il lui a cédée pour trois ans et payer les gages du commandeur des noirs. COAM. Delanux, n° 1215.
Panon Augustin père	Brehaut Pierre	v. 1715	Breton	Commandeur. Fin 1730, la succession Panon, doit, au commandeur Pierre, 90 livres de gages, payables en café. CAOM., n° 1216, Delanux. <i>Partage entre les héritiers de feu Madame Panon, Françoise Chatelain, 7 décembre 1730.</i> Commandeur, 31 ans, 1746, C° 792 / Commandeur, 32 ans, 1747, C° 793.
Parat	Pezé Pierre, dit Coutances	v. 1702	Coutances	Commandeur chez Parat. Arrête un marron le 25/7/1756, C° 1031. Voir Laval, Yves Dutrévou.
Parny	Garnier Pierre, dit Boulanger	v. 1703		Ancien économe de Cazanove en 1735, C° 770 / Témoin sous le nom de Pierre Boulanger, dans la déclaration de André Selles du 19/11/1752, C° 995 / Témoin de « maltraitements », cf. déclaration de Léger, 19/11/1752, C° 995 / Dettes de 280 livres 16 sols à Coulomb, commandeur des Noirs de la Compagnie, 23/03/1752, 3/E/12 / Succession veuve Parny, ses gages comme commandeur : « pour ses salaires », 6 166 livres, 26 /05/1758, 3/E/43 / P. V. d'Inventaire, 03/05/1766, 3/E/45.
Parny (Madame de)	Orléans			Commandeur. Loterie de Beaugendre, billet n° 173, 30/10/1751, ADR. 3/E/54.
Pinson de Sainte-Catherine, de Paris	Bioule			Commandeur, 1730, C° 783.
Plantre Guillaume	Mallet (Malleu) Joseph	v. 1710	Vitras, Vitray (?).	Commandeur, 23 ans, 1733/34, C° 769 / Commandeur, 24 ans, 1735, C° 770. Précepteur. La communauté Plantre consent à lui donner 50 piastres par année qu'il resterait chez Plantre « pour montrer à lire à ses enfants. Il lui été donné un habit et 80 piastres d'acompte. CAOM. n° 141, Bellier. <i>Inventaire Guillaume Plantre, 18/9/1754.</i>
Poulain héritiers	La Chaussée Noël			Demeurant sur l'habitation des héritiers Poulain, voisine de celle d'Yvernel, déclaration du dit au greffe de Sainte Suzanne, 12/09/1751, C° 995.
Pradeau Pierre	Brehaut (Beraud) Pierre	v. 1715	Breton	Pierre Beraud, forçat, commandeur, dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232, f° 8 r° / Commandeur, 28 ans, 1743, C° 789 / 29 ans, 1744, C° 790 / 30 ans, 1745, C° 791 / Commandeur des noirs, condamné à payer 35 piastres à Jean Parentot, habitant de Sainte-Suzanne, 12/2/1746, C° 2521, f° 237 r°. Commandeur chez Augustin Panon, 1746 et 47, C° 792, 793.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Ramenga François et Marie Rose, sa femme, Malabars libres	Bouquet Corentin	v. 1720		45 ans, Commandeur, 1765, C° 810. + : ap. 1779 (ADR. 1 C).
Ricquebourg Henry	Vorane Jean	v. 1679	Languedoc	Commandeur, 62 ans, 1741, C° 787.
Ricquebourg Henry héritiers	Pouriot Michel, dit La Fontaine, (Michel; Michel Fontaine)	v. 1687		Engagement de Pouriot Michel, dit La Fontaine le 19/08/1731, en qualité de commandeur, envers les mineurs Henry Ricquebourg. 3/E/36 / Commandeur, 45 ans, 1732, C° 768 / 50 ans, 1733/34, C° 769 / Econome, 48 ans, 1735, C° 770 / Figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232.
Riverain Françoise veuve Esparon Jean	Vérand (Verrant) Jean	v. 1679-1685	Languedoc, Agde	Commandeur, 60 ans, 1741, C° 787. Passe chez Philippe Le Tort, 1749, C° 793.
Robert Baptiste	Desplaces Marc			Commandeur. Père de Jean-Louis, fils de Jeanne, esclave de Marc Ribenayre, o : 28/02/1741, c° 815, Saint-Benoît.
Robert Denis	Mégret Louis			Commandeur. Requête pour assigner Denis Robert à lui payer 107 piastres pour ses gages et une pièce de toile bleue qu'il avait promis de lui donner à la fin de l'année 1742, 20/2/1745, C° 2521, f° 139 v°.
Robin Pierre	Gomets (Gomes) Julien	v. 1701	Breton	Faux saunier, R. T. t VII, p. 304. <i>Au Port Louis de l'île de France, ce 16 février 1739</i> / Commandeur, 40 ans, 1741, C° 787 / Figure parmi la quatrième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232 / Seul, 50 ans, Normand (?), 1746, C° 792.
Robin Pierre	Joachim (Dalsive)	v. 1709	Portugais	Ancien commandeur de Ferrere, 1735, C° 770 / Commandeur, 36 ans, 1745, C° 791 / 37 ans, 1746, C° 792 / 38 ans, 1747, C° 793 / Demeurant chez Robin. Cf. : arrêt en sa faveur, 18/2/1747 ; économe sur l'habitation Robin : cf. arrêt en faveur de Jacques Poirier, 4/3/1747, C° 2522, f° 46 r°, v° et 53 v°, 54 r° / Ne sait ni lire ni écrire. CAOM., n° 259, De Candos. <i>Obligation de Bonin au Sieur Dalsive, 23 octobre 1747</i> / Econome chez Pierre Robin, 18/5/1748, C° 2523, f° 135 v°, 136 r° / 40 ans, 1749, C° 794 / 41 ans, 1750, C° 795 / 42 ans, 1751, C° 796 / Requête contre Henry Mollet qui lui doit 112 piastres, 24/4/1751, C° 2526, f° 133 v° / Recensé seul : Joachim da Silve, Portugais, arrivé en 1732, demeurant chez Robin, 45 ans, 4 noirs, une négresse, 1752, C° 797 / 60 ans, commandeur, Joachim Dalsive, 1759, C° 804 / Déclaration barrée, 60 ans, 1760, C° 805 / Demeure, à la Rivière des Roches, sur l'habitation de la Dame Robin, qu'il institue sa légataire universelle. CAOM., n°1317, Leblanc. <i>Testament. Joachim Dalsive, 24 mai 1759.</i>

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Robin Pierre	Damiens (Turdentier Louis, dit Damiens)	v. 1701	Amiens	Commandeur, 39 ans, 1740, C° 786. En août 1742, Louis Turdentier, dit Damiens, de la ville d'Amiens, 33 ans, est versé dans la troisième classe des habitants ou grenadiers. C° 1231. Versé dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, le 22/8/1742. C° 1232.
Robin Pierre	Marie		Saint-Malo	Servante, 1749, C° 794 / Servante 1753, C° 798 / Servante, 1755, C° 800 / Servante, 1756, C° 801 / Servante, 1757, C° 802 / Servante, 1758, C° 803.
Roburent Madame	Melle Joseph			Commandeur. Cité dans une déclaration de marrons par Lagourgue, 27/01/1744, C° 987.
Roudic J. Baptiste	Richard Jean	v. 1715		Menuisier, 40 ans, 1755, C° 800.
Roudic J. Baptiste	Estelle Hervé			Econome de l'habitation, témoin en compagnie de Pierre Male(m)pa, Malabar libre, au mariage de deux esclaves, 19/1/1756, C° 822, Saint-Benoît.
Roudic J.-Baptiste	Breho (Brehan, Brehau) Pierre	v. 1713	Breton	Commandeur, 36 ans, 1749, C° 794 / 37 ans, 1750, C° 795 / 38 ans, 1751, C° 796 / 40 ans, 1753, C° 798. Condamné à trois ans de galères et 10 livres d'amende envers le Roi, pour avoir, en compagnie de Pierre Maigret (Mégret), commandeur de Gillot et les esclaves : Antoine, Scipion, Cafres, Françoise, Malgache, tous esclaves de Roudic, Julien Créole, Cotte, Malgache, esclaves de la veuve Deguigné, volé du café et des denrées dans les magasins de Roudic à la Rivière Dumas, 4/12/1754, C° 2528, f° 8 r° et 9 r°.
Roudic Jean-Baptiste	Rayeul Michel	v. 1725		Commandeur, 30 ans, 1755, C° 800.
Roudic Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	v. 1725	Madagascar	Noir libre, malgache, 24 ans, 1749, C° 7994 / Noir libre, 26 ans, 1751, C° 796.
Royer Vincent	Thomé	v. 1653	Anglais	Commandeur de Deguigné Joseph, 1733/34, C° 769 / 80 ans, 1747, C° 793.
Royer Vincent dit Langres	Lecorne Louis	v. 1710	Breton	Commandeur, 35 ans, 1745, C° 791.
Rubert François Gervais	Mailly Alexandre, dit Champagne			Commandeur : la succession Rubert lui doit 180 piastres 20 sols, pour le restant de ses gages et marchandises. CAOM., n° 260, De Candos. <i>Inventaire. Feu François Gervais Rubert et Jeanne Marguerite Couturier et Paul Henry Couturier, enfants du défunt. 23 septembre 1748. Voir Grignon.</i>
Sabadin	Guillaume			Commandeur, sépulture le 19/01/1752, GG. 1-2, Saint-Pierre.
Sabadin	Laxale, dit Bayonne	v. 1731	Saint-Laurent de Gosse (Landes)	Demeurant au Repos Laleu, commandeur impliqué dans une tentative de vol de pirogue par des marrons, 9/8/1752, C° 995 / Régisseur des biens de Sabadin, 04/12/1771, GG. 1-6, Saint-Pierre. Arrivé en 1752, x : 22/9/1761, Saint-Pierre (GG. 1-3), Louise Fontaine ; soldat (1761) ; serrurier de la Compagnie (1810). Ricq. p. 1572.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Saint-Lambert	Bienleu Michel (Bienvenue)	v. 1699	Laval	Commandeur, 33 ans, 1732, C° 768/ 34 ans, 1733/34, C° 769 / 35 ans, 1735, C° 770 / Figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232.
Saint-Lambert	Sel Jean André (Selles André)	v. 1713		Commandeur, 22 ans, 1735, C° 770 / Figure dans la quatrième classe des habitants de Saint-Paul, 22/08/1742, C° 1232 / Interrogatoire de Marthe, 20/05/1743, C° 1022 / Déclaration comme commandeur au sujet d'allégation de mauvais traitements à un noir marron qu'il aurait fouetté, 19/11/1752, C° 995.
Saint-Lambert Antoinette, d ^{elle} .	Villeneuve	v. 1692	Bretagne	Commandeur, 41 ans, 1733/34, C° 769 / Commandeur au quartier Saint-Pierre, doit construire 14 gaulettes de palissades, C° 2519, f° 215. <i>Arrêt d'homologation du mesurage et plan, au quartier Saint-Pierre, 12/10/1736.</i>
Saint-Martin Didier	Soulbien Pierre	v. 1713	Gloir sous l'Aigle	Secrétaire, 30 ans, 1743, C° 789.
Saint-Martin Didier	Chauvry	v. 1718	Pondichéry	Pion, 25 ans, 1743, C° 789.
Saint-Martin Didier	Tirimoule	v. 1720	Pondichéry	Pion, 23 ans, 1743, C° 789.
Salican	Galenne Joseph			Commandeur, signe à la sépulture de Luce, esclave de Dachery, fille de Martin et de Madeleine, 18 mois, o : 8/8/1744, GG. 4, Saint-Paul, n° 1678 ; + : 16/12/1744, GG. 16, Saint-Paul, n° 1678.
Sautron Jean	Giraud Jean (Biraud ?)	v. 1708		Commandeur, 27 ans, 1735, C° 770.
Sautron Jean	Général Joseph	v. 1726	Saint-Malo	Ancien commandeur de Michel Gourdet (1746). La communauté Jean Sautron lui doit 80 piastres pour ses gages. CAOM., n° 2053, Rubert. <i>Inventaire des biens meubles de Sautron père, 15/11/1747.</i>
Sautron Jean et Etienne Geslin	Louis Daniel			Ci devant ouvrier charpentier aux gages de la Compagnie, engagé, le 14/9/1731, à faire valoir pendant sept ans leur terrain le long de la Ravine Sainte Marguerite ; vivres et huit esclaves fournis, traité et médicamenté, à l'exception des maladies vénériennes. CAOM., n° 1216, Delanux.
Sentuary Jean	Desmanières Jacques	v. 1710	Tonnerre (Perche)	Arrivé en 1737, 27 ans, 1756, C° 801 / 28 ans, 1757, C° 802 / 31 ans, 1760, C° 805.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Senturay Jean	Moutardier Nicolas, dit Dispos	v. 1707	La Fère en Picardie (Aisne)	Engagé à Lorient en qualité de soldat. Perruquier, embarqué sur le <i>Royal Philippe</i> , le 16/12/1730, arrivé à Bourbon en 1731. Bail à ferme adjugé au plus offrant, 1740, 3/E/48 / Figure dans la troisième classe des habitants de Sainte-Suzanne, 22/8/1742, C° 1232 / Tient en 1742, « à titre de ferme [...] par bail à rente de 1740 », 36 ha dont 12,5 en rapport, 8 000 caféiers, 6 000 à fournir, 14 noirs, 14 négresses, parmi lesquels 16 esclaves adultes valides, 1742, C° 788 / Epoux de Catherine Grondin, x : 10/9/1743, à Sainte-Suzanne ; 55 ans en 1762 ; + : 23/3/1769, à Saint-Denis. Ricq. p. 1130.
Sicre	Marchand	v. 1710		Ancien commandeur de Sornay, 1735, C° 770. Commandeur, tué par les marrons « de plusieurs coups de sagaie », dépouillé de ses vêtements et laissé contre la case à laquelle les marrons mettent le feu ; corps en partie consommé. C° 991. <i>Déclaration de Bachelier François, chef de détachement du 26/02/1748 / + 18/2/1748 à Saint-Denis</i> , GG. 29.
Sicre de Fontbrune	Gorret (Jorret) Henry	v. 1707		Commandeur, 28 ans, 1735, C° 770.
Sicre de Fontbrune	Brisefer	v. 1697		Commandeur, 36 ans, 1733/34, C° 769.
Sicre de Fontbrune	Vimont Pierre			Engagement pour 5 ans, en qualité de commandeur, le 18/05/1748, cf. : Inventaire de Sicre, du 15/12/1749, 3/E/53 / Commandeur, en 1749, où Hervé Barach lui réclame 5 piastres et 5 réaux. C° 2525, f° 115. <i>Arrêt du 17/5/1749</i> ,
Sicre Vincent	A(lt)bury René (René Amury, Emery)	v. 1707		Ancien commandeur de Lacroix l'aîné, 1735 Commandeur, 37 ans, 1742, C° 788, Sainte -Suzanne.
Sornay Alexandre	Michel	v. 1703		Commandeur, 30 ans, 1733/34, C° 769.
Sornay Alexandre et Vignol Louise	Marchand	v. 1710		Commandeur, 25 ans, 1735, C° 770. Voir Sicre.
Sornay Alexandre	Mathey Jean	v.1713		Menuisier, 22 ans, 1735, C° 770.
Sornay Alexandre	Joachim Dasilve	v. 1703	Portugais	Ancien commandeur de Ferrère, 1735, C ° 770 / Commandeur chez Sornay, Figure parmi les habitants qui n'ont pas les moyens de s'armer et payer un uniforme, Août 1742, C° 1231 / Versé dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / « Demeurant sur l'habitation Robin », 18/2/1747. Arrêt en sa faveur, contre Manuel Decotte, au quartier de Sainte-Marie. C° 2522 / Econome de Robin, 1747, C° 2522.
Sornay Alexandre	Thirot René Toussaint			Engagé en qualité d'économe, le 30/3/1740, pour deux ans, à raison de 200 livres de gages par an, nourri, traité et pansé, à l'exception des maladies vénériennes. CAOM., n° 725, Dutrévou.
Tessier Manuel	Naudy	v. 1703	Loudun	Commandeur, 40 ans, 1743, C° 789.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Tessier Manuel	Simon, Saint-Simon	v. 1699	Champenois	Commandeur, 45 ans, 1744, C° 790.
Thiola Philippe	Alain Jean			Bardotier, engagé en qualité de refendeur, pour un an ; à raison de 120 piastres de gages par an, nourri, couché, blanchi, selon son état et condition. CAOM. n° 1075, Saint-Jorre.
Thonier de Naizement	Domestiques Indiens libres			4 maçons, 2 menuisiers, 1 forgeron, 1 tailleur, 1742, C° 788.
Thonier de Naizement	La Borne	v. 1703	Dreux	Ouvrier, 39 ans, 1742, C° 788, Sainte-Suzanne.
Tierrot Daniel	La salle, dit La Jeunesse			Commandeur. Témoin à la sépulture d'une cafrine, son esclave, le 3/1/1769, GG. 35, Saint-Denis.
Turpin de Tréguier	Gossier Pierre	v. 1696	Angers	Commandeur, 36 ans, 1732, C° 768. Peut-être Pierre Gassy de la flèche, chez Fortier.
Valentin Adrien	Pascal Joseph			Ancien commandeur de Justamond, renvoyé en France avec Nicole, ci-devant commandeur de Villarmoy, à cause de ses excès et déportements envers les négresses, 26/02/1736, C° 2537.
Valentin Pierre Serpe	Legal François, dit Desplaces			Commandeur. Doit 60 piastres à Domingue Coellos, malabar libre, 22/4/1757, C° 2528, f° 180 r° / 1764, C° 809.
Varnier Antoine	Blanchard Marc	v. 1723	Saint-Brieux	Commandeur, 23 ans, 1746, C° 792.
Vauboulon	Mussard François			Bail à ferme, pour trois ans, à moitié fruit, 2/1/1690, 3/E/38.
Verdière Charles	Charpentier Daniel	v. 1694	Paris	Commandeur, 38 ans, 1732, Sainte Suzanne, C° 768.
Verdière Charles	Delangle Gilles	v. 1707	Brest	Commandeur, 25 ans, 1732, Sainte-Suzanne, C° 768.
Verdière Charles	Lefèvre (Leheur) Jean-Baptiste	v. 1700	Breton	Jean Baptiste Lefèvre 26 ans, Concession de septembre 1730, 590 ½ arpents, pas de production, 1732, C° 768 / 40 ans, 1740, C° 786 / CAOM., n° 725, Dutrévou. <i>Engagement de Jean-Baptiste Lefèvre, envers le sieur Verdière, en qualité d'économe, 2 octobre 1740.</i> Deux ans, 80 piastres la première année, 100 la seconde. Traité aux frais de Verdière, sauf les maladies vénériennes / Reçoit procuration et donation pour le cas de mort de Moreau Jacques, dit Vide Bouteille, qui va partir comme volontaire pour Pondichéry, 03/04/1741, 3/E/34 / Econome, versé dans la quatrième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/08/1742, C° 1232 / Engagement, expédition de l'acte signalé dans l'inventaire de la succession Verdière : Jean Baptiste Lefèvre, 15/09/1742, 3/E/9.
Verdière Charles	Moreau, dit Vide Bouteille	v. 1690		Commandeur, 984 ½ arpents, 50 ans, 1740, C° 786 / Engagement en qualité de commandeur, deux négresses lui appartenant, 25/5/1740, 3/E36 / Figure dans la troisième classe des habitants de la Rivière d'Abord, 22/8/1742, C° 1232 / Inventaire de la succession Verdière, 15 septembre 1742. ADR. 3/E/9/ Engagement chez Dejean Gabriel, 9/9/1746, 3/E/36.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Verdière Charles	Benoît Claude, dit Saint-Benoît			Engagement en qualité de commandeur, le 25/5/1731, pour 6 ans, Saint Benoît ne pouvant quitter que son temps achevé et Verdière ne pouvant, sous quelque prétexte que ce soit le renvoyer, « sauf raisons légitimes ». En guise de gages, il pourra employer les noirs, un jour par semaine, à travailler et cultiver du tabac, dont la moitié du produit et 10% des revenus des caféiers resteront à Verdière. Saint-Benoît se nourrira des vivres de l'habitation et ne reçoit pas de hardes, CAOM., n° 522, Daraussin.
Vignol	Dufresnoy Pierre			Commandeur, père de Pierre, fils de Agathe esclave de Vignol, o : 09/04/1739, C° 815, Saint-Benoît.
Vignol	Le Galle François, dit Desplaces (Desplas François)	v. 1711	Paris	Commandeur, témoin au mariage de deux esclaves, 31/05/1739, GG. 3, Saint-Paul, n° 3098 / Vente par Sornay à Vignol Pierre, frère de sa femme, « une petite case ou loge un commandeur » sd. , 3/E/12 / François Le Gal, « ancien commandeur de Vignol, père de Marie-Françoise, fille de Agathe, esclave païenne, b : 13/08/1741, C° 815, Saint-Benoît / C'est François Le Galle dit Desplaces de Paris, 19 ans, 1730, C° 783 chez Gilbert-Nicolas Gaucher / François Desplaces commandeur chez Dusart de Lassale, 1733/34, C° 769 / Voir également Valentin Pierre Serpe et Mancel Vincent.
Villarmoy	Guérin Jean	v. 1715	Anjou	Commandeur, forçat, 17 ans, 1732, C° 768.
Villarmoy	Jean Femand		Espagnol	Libre, natif de Saint-Luc en Andalousie, engagé comme domestique, pour six ans, chez Gabriel Dumas, à compter du 10/11/1733. convaincu d'avoir su tous les complots de Domingue. Engagement pour six ans, Sa femme Miave ou Marie sera libre à l'issue des six années. Acte passé devant Brenier, le 8/10/1733. Condamné à recevoir 100 coups de fouet, être flétri d'une fleur de lys sur l'épaule droite, et à porter la chaîne pendant dix ans sur les travaux de la Compagnie, en qualité de forçat. Procès criminel contre plusieurs esclaves appartenant à la Compagnie..., du 14 au 17/4/1738, C° 2520, f° 81 r° à 83 v°.
Villarmoy Chateaudun léger Geneviève	Nicolle Jean	v. 1700	Surate	Commandeur, 35 ans, 1735, C° 770 / Renvoyé en France « à cause de ses déportements, mauvaise conduite et insolence à l'égard de ses maîtres et maîtresses », 26/02/1736, C° 2537.
Villarmoy, garde magasin	Barrière Jérôme	v. 1692	Créole	Commandeur, 40 ans, 1732, C° 768. Peut-être Joseph Barrière, o : 28/3/1697, Saint-Denis. Ricq. p. 93.
Villarmoy Thuault (de)	Garnier Pierre, dit Boulanger			Engagement, en qualité de commandeur, le 10/12/1736, 3/E/36 / Figure, en qualité de commandeur, dans la quatrième classe des habitants de Saint-Denis, 22/8/1742, C° 1232 / Commandeur, P.V. de son inventaire, 3/5/1766, 3/E/45.
Virapa, malabar libre	Bouquet Corentin	v. 1720		Commandeur, témoin au mariage de plusieurs esclaves de Virapa, x : 20/7/1767, à Saint-Denis, GG. 25.
Vitard de Passy	Orléans Brihe	v. 1716	Brest	Commandeur, 24 ans, 1740, C° 786 / Orléans, 25 ans, 1741, C° 787.

Habitation	Commandeur, économe, ouvriers	Naissance	Lieu	Références (les sous-séries GG. et 3/E sont aux ADR.)
Vitard de Passy	Le Guenecq (Guznet, Guynes) Jacques	v. 1716	Brest	Au service de Vitard, capitaine commandant la compagnie d'infanterie, renouvelle son engagement, comme commandeur, durant 27 mois, moyennant 157 piastres et demi, outre les 120 piastres dues à ce jour. CAOM., n° 2039, Robin. <i>Convention entre Monsieur de Passy et Jacques Guenecq, commandeur des noirs, actuellement à son service, 20 août 1736.</i> / Commandeur, 27 ans, 1743, C° 789 / 28 ans, 1744, C° 790 / 29 ans, 1745, C° 791 / 30 ans, 1746, C° 792 / 31 ans, 1747, C° 793 / 33 ans, 1749, C° 794 / 34 ans, 1750, C° 795
Wilman Pierre Guilbert	Blanchard Jean	v. 1717		Commandeur, 30 ans, 1747, C° 793 / Commandeur d'esclaves, cf. Requête de Jean-Baptiste Jacquet contre Jean Blanchard..., le 13/1/1748, C° 2523, f° 48 r° / Michel Rayeul lui réclame 12 piastres pour une selle, 21/12/1748. A servi 19 mois chez Pierre Guilbert Wilman, époux de Marguerite Rousseau, 19/4/1749, Wilman condamné à payer, à raison de 70 piastres par an, le 26/7/49, C° 2525, f° 60 v°, f° 92 v°, 93 r°, 151 r°, 152 v°.

Tableau 3.16 : Commandeurs, économes, ouvriers... relevés chez les particuliers, dans la série C° conservée aux ADR.

père à Bourbon⁶⁶⁸. On trouvera, tableau 3.16, la liste des commandeurs relevés à l'occasion de notre dépouillement de la série C°, conservée aux Archives Départementales de La Réunion.

⁶⁶⁸ ADR. C° 1407. *Traite de Gorée, du 19 mars 1731, débarquée du « Duc de Noailles »*. Noir libre, commandeur des noirs de la marine, décembre 1731. C° 1493, f° 2 r°. Vivres fournis « en riz et viande » au commandeur des noirs, décembre 1731. C° 1497. Barthélemy, commandeur sur les travaux. ADR. C° 1499. *Etat des vivres fournis aux ouvriers européens et aux esclaves de la Compagnie, mars à juin 1735*. Correspondance. t. 1, p. 172. 20 décembre 1731, à Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes. Ibidem. p. 123. Paris, le 17 novembre 1732. Déclaration de départ, pour la troisième fois, d'un petit noir, Cafre de 15 ans, le 11/03/1733. Le dit n'était pas marron, était à Saint-Denis, pour travailler, 25 mai 1733. Ibidem., C° 943, f° 66. *Registre pour la déclaration des noirs marrons (1730-34)*.